



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 29 juin 2021  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
**DÉLIBÉRATION n°2021-06-29\_2404**  
Convention de financement et de l'accord de  
consortium du Programme d'Innovation  
d'Avenir (PIA) ANRU - Orly/Choisy

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 19h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 23 juin 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	M. BENBETKA	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Représentée	M. BENETEAU	P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. SAUERBACH	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Présente		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	M. DELL'AGNOLA	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	-		
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	M. LIPIETZ	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Représenté (1)	Mme DEXAVARY	
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Représenté	Mme DAUMIN	P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	-		
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	M. GAUDIN	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	Mme LABROUSSE	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Présente		P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente (1)	M. LIPIETZ (2)	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Représentée	M. DEFREMONT	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	M. GUILLEMOT	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	Mme JANODET	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	M. MAITRE	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	M. MAITRE	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Représenté	Mme TROUBAT	P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	M. CONAN	P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	Mme BOIVIN	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Présent		P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	M. DUFOUR	P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	-		
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	Mme LORAND	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	M. LERUDE	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	M. BELL-LLOCH	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	Mme TROUBAT	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	M. BELL-LLOCH	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	M. DELL'AGNOLA	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représenté	M. AGGOUNE	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	Mme DELAHAIE	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	M. YAVUZ	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	Mme ABDOURAHAMANE	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	M. GARZON	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représenté	M. GUILLEMOT	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	M. TAUPIN	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	Mme TORDJMAN	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	M. GAULIER	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Conan	Représentée	M. PANETTA	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Représenté	M. LAFON	P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	Mme DORRA	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	M. LEPRETRE	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	M. LEPRETRE	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	M. CONAN	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée (1)	Mme DEXAVARY	
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	-		
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. YAVUZ	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	M. PANETTA	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Viry Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	Mme CHAVANON	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Représentée	M. DUFOUR	P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	Mme LORAND	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	Mme LABROUSSE	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	M. SAUERBACH	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	M. GAUDIN	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	M. SEGURA	P

(1) Jusqu'à la délibération n° 2021-06-29\_2402

(2) A partir de la délibération n° 2021-06-29\_2403

### Secrétaire de Séance : Madame Aurélie Troubat

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2373 à 2402	49	49	98
2403 à 2433	48	48	96

## Exposé des motifs

Les NPRU d'Orly et de Choisy-le-Roi ont été désignés parmi les 15 lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dite « ANRU+ -Innover dans les Quartiers » en juillet 2017. La candidature a porté sur les trois thématiques suivantes : « numérique et concertation », « urbanisme décarboné et adapté aux dérèglements climatiques » et « innovation éducative ».

Être lauréat de cet AMI a permis lors de la première phase dite de « maturation » (2018-2020) de solliciter des financements pour mener des études autour d'actions innovantes. Cette phase de maturation a permis de présenter des actions lors d'un Comité de Pilotage ANRU+ le 19 juin 2020 dédié aux Programmes d'Innovation d'Avenir (PIA). Ce comité de pilotage a validé les actions référencées dans le dossier d'investissement et a acté les subventions (études, postes d'ingénierie et investissements) associées.

L'ANRU+ et le financeur du PIA, la Banque des Territoires, ont attribué aux deux NPRU un montant maximal de 4 694 971 € de subventions selon un montant de dépenses prévisionnel de 45 661 571€ HT. Les actions de cette seconde phase dite « de mise en œuvre » concernent les deux projets de renouvellement urbain et sont sous maîtrise d'ouvrage de Valophis Habitat, d'Expansiel Promotion, du Territoire Grand Orly Seine Bièvre et des Villes d'Orly et de Choisy-le-Roi.

Pour Valophis Habitat (Dépenses : 624 747 € - Subventions : 312 373 €), il s'agit de financer des actions comprenant l'aide à la réalisation de bâtiments performants selon la future réglementation environnementale (RE2020), une étude sur le réemploi des matériaux des bâtiments à démolir et une sensibilisation du personnel technique de Valophis aux matériaux biosourcés.

Pour Expansiel Promotion (Dépenses : 420 553 € - Subventions : 210 277 €), il s'agit de financer des actions comprenant l'aide à la réalisation de bâtiments performants selon la future réglementation environnementale (RE2020).

Pour l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (Dépenses : 2 425 150 € - Subventions : 1 013 620 €), il s'agit d'accorder une subvention de 325 000 € pour les ressources humaines de l'équipe projet de Choisy-le-Roi avec le financement d'un poste d'ingénieur environnement et un poste de développeur numérique en lien avec la maquette numérique. Ce dernier poste partagé avec le projet de renouvellement urbain du Quartier Est d'Orly bénéficie d'une subvention de 125 000 € pour sa partie Orlytienne. Les actions financées permettront de mener des actions autour de la sensibilisation aux enjeux du dérèglement climatique et du respect des ressources, de réactualisation de la maquette virtuelle mais aussi de mener des ateliers avec la communauté scolaire pour le futur tiers lieu pédagogique. Enfin, le dispositif de récupération des Eaux de pluie, notamment avec le stockage collectif des Eaux des toitures bénéficiera d'une subvention à l'investissement de 369 150€.

Pour la Ville d'Orly (Dépenses : 28 479 844 € - Subventions : 1 856 526 €), Ces financements permettent de conduire une étude complémentaire d'approfondissement des leviers de réduction de l'impact environnemental des NPRU, et de construire un pôle d'équipements (groupe scolaire/centre social/institut médico-éducatif) atteignant la labellisation environnementale E3C2. Ce même groupe scolaire sera par ailleurs porteur d'innovation éducative, et la volonté de déployer cette innovation éducative au sein des autres groupes scolaires concernés par le NPRU sera aidée par le financement d'un poste de chargé d'innovation éducative subventionné à hauteur de 125 000 €.

Pour la Ville de Choisy-le-Roi (Dépenses : 13 711 277 € - Subventions : 1 302 174 €), il s'agit de valoriser les performances environnementales de l'équipement socio-culturel. Le tiers lieu pédagogique avec la réhabilitation de l'espace Langevin permettra de développer une pédagogie innovante avec les 4 écoles du secteur au bénéfice de leur attractivité et mixité. Cette opération s'accompagnera de la réhabilitation énergétique du gymnase. Cette action prévue à partir de 2025 fera l'objet d'une concertation soutenue avec la communauté scolaire et la municipalité. Enfin, la ville bénéficiera d'une subvention de 125 000€ pour le financement d'un poste d'innovation pédagogique sur 5 ans.

La présente délibération a pour objectif de présenter et valider les documents qui lient les différentes parties du Programme d'Investissement d'Avenir, notamment dans le cadre du versement des subventions précitées. Elle vise également à autoriser la création d'un poste de chargé de mission numérique et concertation subventionné dans le cadre du PIA.

## **Contractualisation des actions du PIA**

L'ANRU+ et la banque des territoires ont souhaité qu'un seul porteur du projet d'innovation soit identifié pour la convention de financement. Le Territoire Grand Orly Seine Bièvre étant désigné comme porteur des projets de renouvellement urbain, il sera seul signataire de la convention de financement pour les partenaires locaux. Il a été proposé de compléter la convention de financement par un accord de consortium entre le Territoire et les autres maîtres d'ouvrage des actions (les deux villes et le groupe Valophis) pour la redistribution des subventions selon les engagements de chacun.

La convention de financement signée entre la banque des territoires, l'ANRU et l'EPT Grand Orly Seine Bièvre définit les modalités de versement des subventions PIA de la banque des territoires à l'EPT, et l'engagement des parties pour mener à bien les actions.

L'accord dit « de consortium » signé entre l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et les maîtres d'ouvrage des différentes actions, soit les villes d'Orly, de Choisy-le-Roi, Valophis Habitat et Expansiel Promotion, définit les modalités de reversement des subventions du Territoire Grand Orly Seine Bièvre à chaque maître d'ouvrage et les modalités de mise en œuvre des projets.

Il est proposé au Conseil Territorial d'approuver ces deux documents et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à les signer, sous réserve de la délibération du Conseil municipal prévue le 30 juin 2021.

## **Création de Poste Chargé de mission Développement Numérique**

Le poste de chargé de mission numérique et concertation est subventionné pour un montant de 250 000 € pendant 5 ans. Ce poste sera partagé à part égale sur les projets du Quartier Est d'Orly et Quartier Sud de Choisy-le-Roi. Il aura pour objectif de suivre les missions autour du développement de la maquette numérique et plus largement de la concertation numérique mais aussi tout ce qui concerne l'inclusion numérique dans les quartiers en lien avec les équipements du Territoire.

## **DELIBERATION**

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**Vu** la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la convention du 10 mai 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation ») ;

**Vu** la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Orly cofinancée par l'ANRU dans le cadre du NPRU signée le 18 septembre 2019 ;

**Vu** la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Choisy-le-Roi cofinancée par l'ANRU dans le cadre du NPRU signée le 23 juin 2020 ;

**Vu** le règlement général et financier relatif au volet « Quartiers » ANRU+ de l'action « Territoires d'Innovation » du Programme d'investissements d'avenir ;

**Vu** la décision n°2020-TIGA-27 du Premier ministre en date du 24 juillet 2020 ;

**Vu** le projet de convention de financement du Programme d'investissements d'avenir (PIA) du projet d'innovation du quartier Est d'Orly et quartier Sud de Choisy-le-Roi ;

**Vu** le projet d'accord de consortium du PIA du projet d'innovation du quartier Est d'Orly et quartier Sud de Choisy-le-Roi ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Considérant** que la présente convention de financement, stipulant les modalités de mise en œuvre du projet d'innovation et de versement des subventions au porteur de projet, doit être signé entre l'ANRU, la Banque des Territoires, et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Considérant** que le présent accord de consortium, stipulant les modalités de mise en œuvre du projet d'innovation et les modalités de reversement des subventions, doit être signé entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, les Villes d'Orly et de Choisy-le-Roi, Valophis Habitat et Expansiel Promotion ;

**Considérant** que le montant prévisionnel de l'ensemble des actions s'élève à 45 661 571 € HT pour un montant maximal de subventions de 4 694 971 €, et que le montant prévisionnel des actions à charge de l'Etablissement Public Territorial s'élève à 2 425 150 pour un montant de subventions maximal de 1 013 620 € ;

**Considérant** que les subventions feront l'objet de reversements aux entités précitées au fur et à mesure des sommes reçues par l'Etablissement Public Territorial en provenance de la Banque des Territoires ;

**Considérant** que les dépenses indiquées en investissement sont inscrites dans les conventions partenariales dite ANRU des NPRU d'Orly et de Choisy-le-Roi ;

**Entendu** le rapport de Mme Sophie Labrousse ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

### **Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,**

1. Approuve le projet de convention relatif au projet d'innovation du quartier Est d'Orly et quartier Sud de Choisy-le-Roi avec l'ANRU et la Banque des Territoires tel qu'annexé à la présente.
2. Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Approuve le projet d'accord de consortium relatif au projet d'innovation du quartier Est d'Orly et quartier Sud de Choisy-le-Roi avec les Villes d'Orly et de Choisy-le-Roi, Valophis Habitat et Expansiel Promotion,
4. Autorise le président ou son représentant à signer ledit accord et tout document afférent.
5. Approuve le reversement aux villes d'Orly, de Choisy-le-Roi, à Valophis Habitat et Expansiel Promotion des subventions leur revenant en leur qualité de maître d'ouvrage, en application des dispositions de l'accord de consortium,
6. Dit que l'ampliation de la présente délibération sera adressée à :
  - Madame la Préfète du Val-de-Marne
  - Madame la Maire d'Orly
  - Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi
  - Monsieur le Directeur Général de Valophis Habitat
  - Madame la Directrice Générale d'Expansiel Promotion.
7. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 96**

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 07 juillet 2021 ayant été publiée le 06 juillet 2021



A Vitry-sur-Seine, le 5 juillet 2021  
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

**Programme d'investissements d'avenir  
Action**

**« Territoires d'innovation »  
Volet « quartiers » ANRU+**

**Convention de financement  
entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts,  
l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly  
Seine Bièvre  
concernant le projet d'innovation des quartiers  
Est d'Orly et Sud de Choisy-le-Roi**

**N°VD-TI-05-21-EPT12-0**



G  
A K I  
C V V  
H  
G R A N D  
F C R T C  
- O R L Y  
S E I N E V  
M I P A A  
S J É V R E  
S V

## AVANT-PROPOS

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programme d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le régime général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission Européenne du 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014

Vu la convention du 10 mai 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation » - « **TI** ») ;

Vu le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « ANRU+ » (« **I'AMI** ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 22 mars 2017 (NOR : PRMI1708203A) ;

Vu le Règlement général et financier relatif au volet « quartiers en renouvellement urbain » de l'action « Territoires d'innovation » (TI) en vigueur (le « **RGF** ») qui précise les modalités de déploiement de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation ;

Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur.

Vu le dossier de demande de subvention déposé le 15/05/2020 par l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, la ville d'Orly, la ville de Choisy-le-Roi et le groupe Valophis pour le projet d'innovation des quartiers Est d'Orly et Sud de Choisy-le-Roi

Vu l'avis du comité de pilotage ANRU+ en date du 19/06/2020,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage TI en date du 13/07/2020

Vu la décision n° 2020-TIGA 27 du Premier ministre rendu après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « **SGPI** ») en date du 24/07/2020 ,

Vu la décision n° 2020-TIGA 28 modificative du Premier ministre rendu après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « **SGPI** ») en date du 21/12/2020

## **ENTRE :**

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), Etablissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252, dont le siège est 69 bis, rue de Vaugirard, 75 006 Paris, représentée par Nicolas GRIVEL, Directeur Général,

Ci-après dénommée « **l'Agence** » ou « **l'ANRU** »

## **ET**

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, créée par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est 56 rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation », volet « TI », représentée par Nicolas CHUNG, Directeur de la Mission Mandats et Investissements d'Avenir dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l'« **Opérateur** » ou la « **CDC** »,

## **ET**

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, représenté par M. LEPRÊTRE Michel, Président, dûment habilité à l'effet des présentes

- Dénomination sociale : Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- Forme juridique : Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM)
- Adresse : 11 Avenue Henri Farman BP748 94398 Orly Aéroport
- Numéro de SIRET : 200 058 014 00016

Ci-après dénommé le « **Porteur de projet** », représentant l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet d'innovation des Quartiers Est d'Orly et Sud de Choisy-le-Roi et dont les responsabilités sont définies à l'article 7.1 de l'Accord de Consortium pour la Phase de Mise en Œuvre du projet d'innovation.

Ci-après désignés ensemble les **Parties** et individuellement une **Partie**.

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 2 – OBJET, MODALITES, CALENDRIER DE REALISATION ET COUTS DE LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET D’INNOVATION.....</b>	<b>6</b>
2.1 OBJET DE LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET D’INNOVATION.....	6
2.2 MODALITES ET CALENDRIER DE REALISATION.....	7
2.3 COUT TOTAL DE LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET D’INNOVATION .....	8
<b>ARTICLE 3 – MODALITES DE LA SUBVENTION.....</b>	<b>8</b>
3.1 DEPENSES ELIGIBLES A LA SUBVENTION.....	8
3.2 ENCADREMENT DE LA SUBVENTION DU PIA .....	9
3.3 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION.....	10
3.3.1 Calendrier des versements.....	10
3.3.2 Demandes de versement.....	11
3.3.3 Réalisation des versements .....	11
<b>ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET .....</b>	<b>11</b>
4.1 ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET POUR SON COMPTE ET POUR CELUI DES PARTENAIRES ...	11
4.2 COLLABORATION DE BONNE FOI .....	12
4.3 REALISATION DE LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET D’INNOVATION.....	12
4.4 OBLIGATION D’INFORMATION ET DE SUIVI .....	12
4.5 OBLIGATIONS COMPTABLES LIEES A LA SUBVENTION.....	13
4.6 AUDITS ET EVALUATION .....	13
4.7 INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D’INNOVATION ET DU PROGRAMME D’ACTIONS .....	14
4.8 COMITE DE PILOTAGE LOCAL ET DIRECTION DE PROJET .....	16
4.9 RESPONSABILITE .....	18
<b>ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE.....</b>	<b>19</b>
<b>ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE.....</b>	<b>21</b>
6.1 COMMUNICATION .....	21
6.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE .....	21
<b>ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET FIN.....</b>	<b>22</b>
<b>ARTICLE 8 – CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES ENGAGEMENTS, RESILIATION DE LA CONVENTION .....</b>	<b>23</b>
<b>ARTICLE 9 – STIPULATIONS GENERALES .....</b>	<b>24</b>
9.1 NOTIFICATIONS .....	24
9.2 CESSION DES DROITS ET OBLIGATIONS.....	25
9.3 NULLITE .....	25
9.4 INTEGRALITE DE LA CONVENTION.....	25
9.5 MODIFICATION DE LA CONVENTION .....	25
9.6 RENONCIATION .....	26
9.7 JURIDICTION .....	26
9.8 DOCUMENTS CONTRACTUELS .....	27
<b>ANNEXE 1 - PRESENTATION DU PROJET ET SA PHASE DE MISE EN OEUVRE.....</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXE 2 – FINANCEMENT DES ACTIONS,BUDGET, CALENDRIER PREVISIONNEL DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION.....</b>	<b>35</b>
<b>ANNEXE 3 – LETTRE(S) DE MANDAT DU OU DES PARTENAIRE(S) .....</b>	<b>85</b>
<b>ANNEXE 4 - DROIT D’USAGE DES MARQUES CAISSE DES DEPOTS, ANRU ET PIA.....</b>	<b>89</b>

## IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le volet « Territoires d'innovation » (« TI ») de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation » a vocation à faire se rencontrer innovations et lieux d'implémentation, suivant une gouvernance et des règles adaptées aux projets conduits.

Au sein de ce volet TI, un volet spécifiquement dédié aux quartiers en renouvellement urbain (dit « volet quartiers ») est consacré à l'appui aux solutions innovantes développées dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville accompagnés par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

C'est dans ce cadre que l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) intitulé « ANRU+, plus d'innovation, plus d'investissement dans les quartiers » a été publié par l'ANRU le 14 mars 2017, fixant l'échéance de remise des candidatures au 12 mai 2017. Le volet 1 « Innover dans les quartiers » de cet AMI vise à soutenir le déploiement de l'innovation et des pratiques d'excellence dans les quartiers, en articulation avec le NPNRU<sup>1</sup>.

Les quinze lauréats de cet AMI ont été annoncés le 6 juillet 2017. Ces derniers bénéficient de crédits :

- du PIA Ville Durable et Solidaire en phase de maturation (études et ingénierie) ;
- du PIA Territoires d'innovation TI en phase de mise en œuvre du projet d'innovation, à partir de 2019.

ANRU+ vise le déploiement d'innovations environnementales, sociales et de services, ainsi que d'innovations organisationnelles (modèles économiques et juridiques notamment) articulées aux projets de renouvellement urbain qu'il s'agit d'enrichir en encourageant les pratiques innovantes et d'excellence. L'innovation urbaine, sociale ou organisationnelle, doit contribuer à l'amélioration de la qualité de vie dans ces quartiers ainsi qu'au renforcement de leur attractivité. Les innovations retenues, financées par le PIA, constituent le volet innovation du projet de renouvellement urbain.

Le Porteur de projet a sollicité, en son nom et au nom de ses partenaires, (ci-après les « **Partenaires** ») un financement dans le cadre d'ANRU+ pour déployer son projet d'innovation, à la suite de la phase de maturation.

En réponse à cette demande, l'État a décidé d'accorder une subvention (ci-après la « **Subvention** ») au Porteur de projet et à ses Partenaires pour financer la phase de mise en œuvre du projet global d'innovation décrite à l'article 2 de la présente convention.

---

<sup>1</sup> Arrêté du Premier ministre en date du 22 mars 2017 relatif à l'approbation des charges des charges des appels à manifestation d'intérêt « ANRU+ » et « Territoires d'innovation » (NOR : PRM11708203A)

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention de financement incluant ses annexes et son préambule (ci-après la « **Convention** ») a pour objets :

- de définir les conditions de versement de la Subvention qui sera versée par l'Opérateur au Porteur de projet aux fins de la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, objet de la présente convention, pour les quartiers suivants : Quartier Est QP094031 et Quartier Sud QP094032 situé sur les villes d'Orly et de Choisy-le-Roi (telles que décrites ci-après) ;
- d'organiser les modalités de suivi de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation ;
- de définir les engagements et obligations des Parties, dans le cadre du soutien de l'action du PIA à la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, tel que décidé par le Premier ministre, et les modalités de mise en œuvre du financement par le Porteur de projet.

Le projet d'innovation est lié aux projets de renouvellement urbain développés sur les quartiers précités, qui font chacun l'objet d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain n°C1004 signée avec l'ANRU le 19/09/2019 et n°C1003 signée avec l'ANRU le 26/06/2020.

### **ARTICLE 2 – OBJET, MODALITES, CALENDRIER DE REALISATION ET COUTS DE LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'INNOVATION**

#### **2.1 Objet de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation**

La Subvention intervient pour le financement d'études et missions d'ingénierie ; de dépenses de personnel dédié à la conduite et la mise en œuvre du projet d'innovation ; et de dépenses d'investissement nécessaires à la mise en œuvre des actions opérationnelles.

Le Projet dans sa globalité consiste en trois axes d'innovation : le renforcement de la concertation et l'aide à la décision dans les NPRU par le numérique ; l'adaptation de l'urbanisme aux enjeux liés aux dérèglements climatiques ; la co-construction d'équipements publics scolaires d'excellence environnementale et éducative.

Pour rappel, la Phase de maturation a permis de développer une maquette numérique pour chaque NPRU qui servira de support à la concertation et à l'aide à la décision ; la systématisation de l'approche « énergie grise » et d'analyse du cycle de vie au niveau du quartier afin d'orienter environnementalement les choix urbains ; une démarche de concertation des différentes catégories d'usagers dans une visée d'innovation éducative pour la programmation d'un pôle d'équipements (groupe scolaire-IME-centre social) à Orly et d'un centre socio-culturel à Choisy.

La Phase de mise en œuvre du projet d'innovation porte sur la mise à jour et le recollement des maquettes numériques au fil de l'avancée des NPRU afin qu'elles appuient au mieux la

concertation et l'aide à la décision ; l'adaptation des choix urbains du NPRU au regard des dérèglements climatiques et dans le but de minimiser l'impact environnement des opérations de rénovation urbaine en privilégiant notamment le réemploi, les matériaux biosourcés, la formation des acteurs, une évaluation environnementale continue des choix urbains ; la construction d'un groupe scolaire et IME à Orly et la restructuration du centre social Langevin en Tiers lieu éducatif lié aux groupes scolaires Langevin et Mandela à Choisy-le-Roi, porteurs d'innovation éducative et environnementale et comprend le portage de cette démarche pour les futures écoles.

Les caractéristiques du Projet et les actions sur le fondement desquels ont été déterminées les conditions de participation financière du PIA, et sur lesquels s'engage le Porteur de projet, sont détaillées dans les annexes 1 et 2 de la présente Convention.

Le Porteur de projet s'est associé aux partenaires suivants en vue de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation :

Nom du partenaire	Forme Juridique	Adresse	N° SIRET
EPT Grand-Orly Seine Bièvre	SIVOM	11 Avenue Henri Farman BP748 94 398 Orly Aérogare	200 058 014 00016
Ville d'Orly	Commune	7 Avenue Adrien Raynal 94310 Orly	219 400 546 00269
Ville de Choisy-le- Roi	Commune	Place Gabriel Peri 94600 Choisy Le Roi	219 400 223 00018
Valophis Habitat	Etablissement public industriel et commercial	9 Route de Choisy 94000 Créteil	785 769 555 00042
Expansiel Promotion	Société anonyme coopérative d'intérêt collectif	9 Route de Choisy 94000 Créteil	582 056 339 00069

Ce partenariat a pris la forme d'un consortium qui a été constitué à l'initiative du porteur de projet pour la durée de la phase de mise en œuvre de ce projet d'innovation (le « **Consortium** »).

Le Porteur de projet et les Partenaires susvisés ont formalisé le Consortium par l'accord joint dans l'annexe 3 (ci-après l'« **Accord de Consortium** »).

L'Accord de Consortium comporte les mandats donnés par les Partenaires au Porteur de projet et les éléments relatifs à la solidarité entre lesdits Partenaires, notamment financière. Il comporte également les éléments relatifs au partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et l'information relative à l'article 6 « Communication et propriété intellectuelle ».

## 2.2 Modalités et calendrier de réalisation

La Phase de mise en œuvre du projet d'innovation est réalisée à compter de la signature de la présente convention de financement, ou à titre exceptionnel à compter de l'autorisation de

démarrage anticipée accordée par le directeur général de l'ANRU à partir du 15/07/2020, jusqu'au 31/12/2027 (délai d'exécution autorisé des actions)

Le détail du calendrier prévisionnel de réalisation de cette Phase figure en annexe 1.

### **2.3 Coût total de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation**

Le coût total de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation est estimé à quarante-cinq millions six-cents soixante-et-un mille cinq-cents soixante-et-onze euros (45 661 571 € HT), conformément à la décision n°2020-TIGA 27 du Premier ministre en date du 24/07/ 2020 et vu la décision n° 2020-TIGA 28 modificative du Premier ministre rendu après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « **SGPI** ») en date du 21/12/2020

Une annexe technique détaillant la répartition du coût de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, par action, figure en annexe 2.

Le prévisionnel de décaissement de trésorerie du Porteur de projet pour la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et donc le calendrier prévisionnel de sollicitation de la subvention du PIA Territoires d'innovation figure en annexe 2.

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE LA SUBVENTION**

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la présente Convention, l'Opérateur s'engage à participer au financement de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, par le versement de la Subvention d'un montant de 4 694 971 €, conformément aux termes du présent article et conformément à la décision Premier ministre n°2020-TIGA 27 en date du 24/072020.

### **3.1 Dépenses éligibles à la Subvention**

Les dépenses reconnues comme éligibles à la Subvention et intégrées à l'assiette subventionnable dans le cadre de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation sont définies dans le Règlement général et financier en vigueur (ci-après les « **Dépenses Eligibles** »).

La Subvention est strictement réservée à la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et plus précisément au paiement d'une partie des Dépenses Eligibles. Elle constitue un financement exceptionnel qui s'ajoute aux moyens mobilisés par le Porteur de projet et les Partenaires rassemblés pour mettre en œuvre le projet d'innovation.

Ainsi l'assiette des coûts présentés au titre des Dépenses Eligibles ne peut concerner que des coûts directement liés à la Phase de mise en œuvre. Seules les Dépenses Eligibles engagées à compter de la date de signature de la Convention jusqu'au terme peuvent être financées par la Subvention.

A titre exceptionnel, les Dépenses Eligibles engagées depuis la date d'autorisation de démarrage anticipé de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation de l'ANRU, soit le 15/07/2020, peuvent être acceptées par l'Opérateur.

Le montant de la Subvention dont l'emploi n'est pas justifié au terme de l'exécution de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation ou qui n'est pas alloué au paiement d'une partie des Dépenses Eligibles fait l'objet d'un reversement à l'Opérateur sur simple demande de ce dernier.

### **3.2 Encadrement de la Subvention du PIA**

La Subvention du PIA est versée par l'Opérateur selon les modalités prévues à l'article 3.3.

Le montant total de la Subvention est plafonné à quatre millions six-cent quatre-vingt-quatorze mille neuf-cent soixante-et-onze euros (4 694 971€).

L'engagement financier de l'Opérateur, au titre du programme d'investissements d'avenir, s'entend comme un montant global maximal non actualisable et ne vaut que dans la limite de la réalité des coûts des actions pris en compte dans l'assiette de subvention.

La répartition détaillée de la subvention PIA pour chacune des actions de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, figure en annexe 2.

L'obtention des financements autres que la subvention PIA prévue à la présente Convention relève de la seule responsabilité du Porteur de projet et des autres maîtres d'ouvrage concernés par les actions financées au titre du PIA.

Dans le cas où l'assiette de subvention réelle dépasserait l'assiette de subvention prévisionnelle HT, le montant de subvention indiqué ci-dessus ne pourra pas être revu à la hausse. Le maître d'ouvrage s'engage à prendre à sa charge les montants complémentaires qui seraient alors nécessaires.

En application du Règlement Général et Financier (RGF), l'assiette de la subvention est constituée uniquement par une (ou des) action(s) relevant du volet « Innovation » du projet de renouvellement urbain éligible au financement PIA.

Les Subventions sont soumises au respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat (articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elles sont qualifiables d'aide d'Etat.

Dans ce cas, le versement de la Subvention intervient uniquement pour le financement des actions en application des régimes indiqués au sein du RGF.

Les bénéficiaires des subventions PIA s'assurent que les règles européennes applicables à la catégorie d'Aide d'Etat appropriée sont respectées, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des aides, en amont de la signature de la convention de financement. Le cas échéant, le régime cadre exempté ou le règlement applicable est indiqué en annexe 2. L'Agence et l'Opérateur peuvent demander une attestation du respect de ces règles à tout

moment. Dans le cadre l'instruction de la convention de financement, l'Agence procède à des contrôles permettant de confirmer la subvention PIA accordée dans le respect des règles relatives aux aides d'Etat.

### **3.3 Modalités de versement de la Subvention**

#### **3.3.1 Calendrier des versements**

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la présente Convention, la Subvention est versée sur demande du Porteur de projet dans le respect du calendrier fixé avec l'ANRU et dans les conditions suivantes :

- Un versement forfaitaire correspondant à 15 % du montant total de la Subvention du projet prévue à l'article 3.2, peut être effectué sur demande du Porteur de projet, une fois la Convention de financement signée, sans justification d'avancement, soit 704 245,65 € ;
- Un à deux versements d'acompte par an au maximum peuvent être effectués, sur demande du Porteur de projet, au regard de l'avancement global du projet et des actions qui le composent. Le Porteur de projet atteste d'un niveau global de l'avancement du projet dans sa demande d'acompte. Cet avancement global du projet tient compte de l'avancement à la fois opérationnel et financier de chacune des actions, justifié par les maîtres d'ouvrage auprès du Porteur de projet.

Le montant total cumulé du versement forfaitaire de 15%, et des acomptes versés au regard de l'avancement global du projet, sans justification de l'avancement de la réalisation des dépenses, est plafonné à 80% de la subvention PIA.

- Au-delà de ce versement cumulé correspondant à 80% de la subvention PIA, un à deux versements d'acompte par an au maximum peuvent être effectués, sur demande du Porteur de projet et sur justification de la réalisation des dépenses éligibles d'investissement, et/ou études ou missions d'ingénierie et/ou de la mobilisation effective des postes co-financés au titre du PIA et de la conformité de leurs caractéristiques avec celles visées par la présente Convention. ;
- Le versement du solde de la Subvention peut être effectué à la fin de l'exécution de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, sur demande du Porteur de projet et sous réserve que le montant définitif justifié de la réalisation des dépenses éligibles de l'assiette subventionnable soit justifié dans les délais prévus au 2.2, et de la conformité de leurs caractéristiques avec celles visées par la présente Convention. Le montant total de la subvention prévu au 3.2 constitue un maximum et ne peut être revu à la hausse lors du versement du solde. Si le coût définitif de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation est inférieur au coût prévisionnel précisé à l'article 2.3, la baisse de la subvention, qui en découle, est imputée sur le solde. Si le montant total définitif de la subvention PIA est inférieur à ce qui a été versé en amont du solde, le Bénéficiaire doit procéder au remboursement de la différence.

Chacun des versements est conditionné à la présentation par le Porteur de projet à l'ANRU de l'ensemble des documents justificatifs listés dans le RGF et rappelé dans un dossier type dont le modèle est fourni par l'ANRU.

### 3.3.2 Demandes de versement

Le Porteur de projet adresse ses demandes de versement de la Subvention par voie dématérialisée à [PIA-paiement@anru.fr](mailto:PIA-paiement@anru.fr).

Après vérification des pièces reçues à l'adresse [PIA-paiement@anru.fr](mailto:PIA-paiement@anru.fr), le Pôle PIA de la DAFSIC de l'ANRU mettra à la signature électronique de la personne habilitée à représenter le Porteur de projet, la fiche de demande de versement et ses pièces justificatives dont la signature est requise.

Aux demandes de versement doivent impérativement être jointes les pièces justificatives listées dans le RGF. Une demande de versement de la Subvention n'est réputée reçue qu'à la condition d'être complète. Les pièces justificatives à l'appui des demandes de versement de la Subvention sont donc transmises en pièces jointes à la demande de versement.

La recevabilité de la demande de versement est vérifiée et validée par l'ANRU. Pour la réalisation de ce contrôle, elle peut faire procéder à toutes opérations de vérification qu'elle estime utiles. L'ANRU transmet à la CDC la demande de versement et les pièces justificatives afférentes qu'elle a préalablement visées.

Si la demande est incomplète (i.e. certaines pièces n'ont pas été transmises), l'ANRU le notifie au Porteur de projet dans un délai moyen de trente jours calendaires à compter de sa date de réception.

La demande complète de versement du solde doit parvenir à l'ANRU dans un délai maximum de 12 mois après la date de fin d'exécution de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation au plus tard le 31/12/2027. A défaut, l'Opérateur sera libéré de toute obligation de versement de la Subvention, sans préjudice des dispositions de l'article 8.1.

### 3.3.3 Réalisation des versements

Tous les paiements sont versés par la CDC au Porteur de projet dans un délai moyen de quinze jours ouvrés à compter de la réception de la demande de versement adressée par l'ANRU. Le Porteur de projet redistribue ensuite la Subvention à ses Partenaires conformément au RGF du volet de l'action et aux budgets prévisionnels inscrits à l'annexe 2 de la présente convention et précisés le cas échéant dans l'accord de consortium.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET**

### **4.1 Engagement du Porteur de projet pour son compte et pour celui des Partenaires**

Conformément aux stipulations de l'Accord du Consortium, le Porteur de projet s'engage au titre de la présente Convention en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le

compte des Partenaires. Le Porteur de projet est le seul interlocuteur de l'ANRU et de l'Opérateur. Il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Partenaires, du versement de la Subvention aux partenaires conformément aux taux et montants mentionnés à l'annexe 2 de la présente convention et de la coordination de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation. Il est également responsable de la remontée des dépenses et de la « centralisation » des demandes de financement adressées à l'ANRU.

## **4.2 Collaboration de bonne foi**

Le Porteur de projet, l'ANRU et l'Opérateur s'engagent à collaborer de bonne foi et à communiquer entre eux autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, conformément aux termes de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à transmettre à l'ANRU dans un délai de dix jours ouvrés toute information relative à la modification de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation.

Les Parties se rapprochent alors pour déterminer la suite à donner à la Convention.

## **4.3 Réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation**

Le Porteur de projet s'engage à réaliser la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation sélectionnée par le SGPI (décision du Premier Ministre) sur avis du comité de pilotage TI et sur proposition du comité de pilotage ANRU+ dans les délais prévus à l'article 2.2.

Le Porteur de projet s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent au titre :

- Du Règlement général et financier relatif au volet « quartiers en renouvellement urbain » de l'action « TI » en vigueur (le « RGF ») qui précise les modalités de déploiement de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation ;
- De la présente Convention,
- Des règles européennes en matière d'aides d'État notamment celles visées à l'article 3.2.,
- De toute autre réglementation susceptible de s'appliquer à la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation en vertu tant de son objet que du statut des Partenaires.

## **4.4 Obligation d'information et de suivi**

Le Porteur de projet s'engage à collaborer avec l'ANRU et l'Opérateur (CDC) afin de permettre à ce dernier de remplir sa mission d'information à l'égard de l'Etat, sa mission d'évaluation et son obligation de suivi des projets financés dans le cadre du programme des investissements d'avenir. Le Porteur de projet prend le même engagement à l'égard de l'ensemble des comités mis en place dans le cadre du volet « quartiers », du volet « TI » de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation ».

A ce titre le Porteur de projet s'engage :

- (a) à communiquer à première demande et dans un délai raisonnable toute information ou document que l'ANRU et l'Opérateur pourraient solliciter dans ce cadre ;

- (b) à informer l'ANRU par écrit dès qu'il en a connaissance et à proposer un plan d'actions destiné à y remédier le cas échéant :
  - (i) De tout évènement pouvant affecter le bon déroulement de la Phase de mise en œuvre ou la bonne exécution de la Convention ;
  - (ii) De toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
  - (iii) De tout changement de sa forme juridique préalablement à la réalisation dudit changement ;
  - (iv) De toute difficulté liée à la situation juridique ou financière d'un des Partenaires susceptibles de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
  - (v) De tout changement de la forme juridique d'un des Partenaires préalablement à la réalisation dudit changement ;
  - (vi) De tout changement relatif au Consortium ;
- (c) À participer aux réunions de suivi organisées par l'ANRU ;
- (d) À participer aux évènements organisés par l'ANRU, l'Opérateur, le SGPI, le comité de pilotage ANRU+, le comité de pilotage TI pour faire les bilans de l'avancée de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation.

En outre, le Porteur de projet accepte expressément que la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation puisse donner lieu à la mise en place par l'ANRU et l'Opérateur, selon les modalités prévues par la Convention Etat-CDC, d'évaluations pour apprécier notamment l'impact des investissements mis en œuvre.

#### **4.5 Obligations comptables liées à la Subvention**

Le Porteur de projet assume sous sa responsabilité la gestion de la Subvention qui lui est versée et à ce titre collecte les pièces justificatives correspondantes, notamment auprès de ses Partenaires et les conserve pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de dix ans à compter du terme de la présente Convention.

Le Porteur de projet s'engage à tenir une comptabilité analytique dans laquelle figureront tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts de l'assiette de subvention liés à la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation (par exemple, pour les personnels mobilisés, déclarations du temps consacré au projet). Il assure par une séparation adéquate au sein de sa comptabilité analytique, une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la Subvention.

#### **4.6 Audits et évaluation**

Le Porteur de projet accepte expressément que la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation puisse donner lieu, en application de l'article 4.3 ci-dessus, à un contrôle et à une évaluation par l'ANRU ou l'Opérateur ou par tout organisme de contrôle désigné par lui ou autorisé aux termes de la Convention Etat-CDC.

L'ANRU ou l'Opérateur peut à tout moment faire procéder à des missions d'audit, de sa propre initiative, à la demande d'une Partie ou du comité de pilotage. Le résultat de ces audits est porté à la connaissance des Parties.

Sur demande de l'ANRU ou de la CDC, le Porteur de projet facilite, à tout moment, le contrôle de l'utilisation des subventions reçues, de la réalisation des engagements et objectifs de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à fournir, sans délais, tous les documents nécessaires aux audits et évaluations de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et à collaborer avec l'ANRU, ou toute personne ou organisme désigné par elle. Le Porteur de projet s'engage également à autoriser les agents de l'ANRU, de la CDC et les agents désignés à assister, sur demande de leur part, à toute réunion permettant d'apporter un éclairage sur les évolutions techniques ou financières des actions.

Le Porteur de projet s'engage également à fournir, une fois la Phase de mise en œuvre réalisée, tous justificatifs et informations utiles au suivi de l'utilisation de la Subvention, et le cas échéant, toutes informations demandées par l'ANRU et l'Opérateur afin de répondre aux exigences des autorités nationales ou européennes.

Le Porteur de projet facilite également le contrôle sur place, dans ses locaux pour les besoins des vérifications précitées. Le Porteur de projet est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Il est chargé de l'organisation des visites et du respect des règles de sécurité.

Les frais relatifs aux contrôles sont à la charge de l'ANRU, étant entendu que les frais liés à la facilitation de ces études (mise à disposition de documents, reprographie, mobilisation des équipes) seront à la charge du Porteur de projet.

En outre, l'ANRU se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de sa subvention, et pourra demander au Porteur de projet tout document ou justificatif.

#### **4.7 Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du projet d'innovation et du programme d'actions**

Il convient dans cet article de fixer des indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact des actions du projet d'innovation. Ces indicateurs sont précisés selon les trois axes du projet d'innovation porté par les maîtrises d'ouvrage, à savoir :

##### **Action 1 / Renforcer l'aide à la décision et à la concertation dans les projets de renouvellement urbain des villes par le numérique et la réalité virtuelle**

- Nombre de « projets » et de « variantes projet » intégrer sous la forme de modèles 3D à la maquette

- Taux de satisfaction des participants aux ateliers immersifs organisés
- Nombre de mises à jour réalisées (nombre de versions des maquettes numériques)
- Nombre d'ateliers immersifs réalisés (aux échelles communale et/ou intercommunale)
- Traitement statistique des habitants-participants aux ateliers par la mise en place d'un questionnaire (satisfaction, apprentissage, idées, etc.)
- Nombre de participants aux ateliers de découverte, sensibilisation et approfondissement de la maîtrise des nouveaux outils autour du numérique

### **Action 2 / Porter un urbanisme adapté aux enjeux du réchauffement climatique dans les projets partenariaux d'Orly et Choisy-le-Roi**

- Ratio gain environnemental (unité variable en fonction des contributeurs étudiés) sur le surcoût économique identifié
- Diminution significative des impacts environnementaux par des analyses du cycle de vie des opérations en favorisant le recyclage, les matériaux écoresponsables ou les filières locales, avant/après NPRU (cf. indicateurs étudiés par le CSTB : potentiel de réchauffement climatique, utilisation d'énergie primaire renouvelable ou non, utilisation nette d'eau douce, indicateurs « déchets », etc.)
- Poursuivre un objectif de labellisation dans les opérations programmées dans le cadre des NPRU :
  - E3C2 ou RE-10% (constructions neuves)
  - BBC Renov 2009 (requalifications). Pour Orly, l'obtention de ce label est sous réserve de faisabilité.
- Nombre de réunions de sensibilisation organisées par publics (décideurs/acteurs/partenaires NPRU)
- Km de réseau avant NPRU Orly-Choisy / Km de réseau post NPRU Orly-Choisy
- Nombre de m<sup>2</sup> surface d'espaces verts par habitant favorisant l'émergence de lieux de vie citoyens et la réduction des îlots de chaleurs urbains (écart des températures relevées).
- Implication des habitants dans la co-construction des équipements et espaces publics des quartiers, intégrés dans un cadre de vie naturel agréable bénéficiant ainsi d'une meilleure image,
- Niveau de certification ou labélisation environnementale de l'équipement public socio-culturel à Choisy-le-Roi et du nouveau Groupe Scolaire d'Orly (E3C2, label biosourcé, NF HQE ou autres)
- Taux de satisfaction des usagers des équipements, services et espaces publics environnants.

### **Action 3 / Co-construire des équipements publics et scolaires d'excellence éducative et environnementale - Nouveau groupe scolaire et IME (Orly) et l'Espace Langevin (Choisy-le-Roi)**

- Répartition des catégories socio-professionnelles des parents des élèves
- Constitution d'associations de parents d'élèves
- Enquêtes de bien-être à l'école
- Nombre de nouvelles compétences inscrites au programme pédagogique (artistiques, sportives, mécaniques, etc.)
- Pratiques de l'ensemble des publics utilisateurs
- Implantation et tenue d'un ou plusieurs jardin(s) pédagogique(s)
- Plages horaires d'ouverture externe et nombre d'heures d'ouverture en dehors des temps scolaires,
- Nombre d'ateliers parents/professeurs organisés annuellement et dans le cadre de l'AGORA mobile,
- Nombre d'évènements, expositions, rencontres et temps de partage avec les familles et les équipes pédagogiques organisés annuellement, et le nombre de personnes inscrites et présentes à ces évènements
- Nombre d'habitant participant aux ateliers et animations dans le cadre de l'AGORA mobile.

Ces indicateurs devront être facilement « appréhendables » et en **nombre réduit** afin de faire l'objet d'un suivi rigoureux tout au long de la mise en œuvre du projet.

Ils devront faire l'objet d'une mise à jour régulière et seront transmis chaque année à l'ANRU et à la CDC à minima lors des pilotages locaux ou direction de projet détaillés ci-après.

Par ailleurs, le Porteur de projet participera à la démarche d'évaluation « Territoires d'innovation » et « ANRU+ » sur demande de l'ANRU et de la CDC. Il accepte expressément que la réalisation du projet et sa phase d'exploitation puissent faire l'objet d'une évaluation ex post par tout prestataire externe, et selon des modalités précisées par le comité de pilotage.

#### **4.8 Comité de pilotage local et direction de projet**

Le comité de pilotage du présent projet d'innovation, présidé par le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, ou la Vice-Présidente au Renouveau Urbain et la Politique de la Ville de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre agissant par délégation du Président est composé de :

- Le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant ;
- Le Président de l'ANRU ou son représentant ;
- Le Président de l'EPT ou son représentant ;
- La Maire d'Orly ou son représentant ;
- Le Maire de Choisy-le-Roi ou son représentant ;
- Le Directeur Général de Valophis Habitat ou son représentant

Il se réunit annuellement en format intercommunal. Les Revues de Projet ANRU des NPRU d'Orly et de Choisy-le-Roi, organisées annuellement, tiendront lieu de point d'étape des actions respectives du projet d'innovation relevant de chacun des NPRU.

Le comité technique du présent projet d'innovation est composé de :

- La Directrice de la DRIHL du Val-de-Marne ou son représentant ;
- Le Chargé de Mission Territorial de l'ANRU ;
- La Chargée de Mission Innovation et Ville Durable assurant le suivi du présent projet d'innovation ;
- Le Directeur du Pôle Cohésion Territoriale et Politique de la Ville de l'EPT ou son représentant ;
- La Cheffe de Projet du NPRU d'Orly ;
- Le Directeur de Projet du NPRU de Choisy-le-Roi ;
- La Directrice de la Direction du Renouvellement Urbain de Valophis Habitat ;
- La Directrice de la Direction Aménagement et de l'Urbanisme du Groupe Valophis ou son représentant ;
- Le Directeur de la Direction Technique du Patrimoine de Valophis Habitat ou son représentant.

Il se réunit annuellement *a minima*, précédant le Comité de Pilotage du PIA ANRU+.

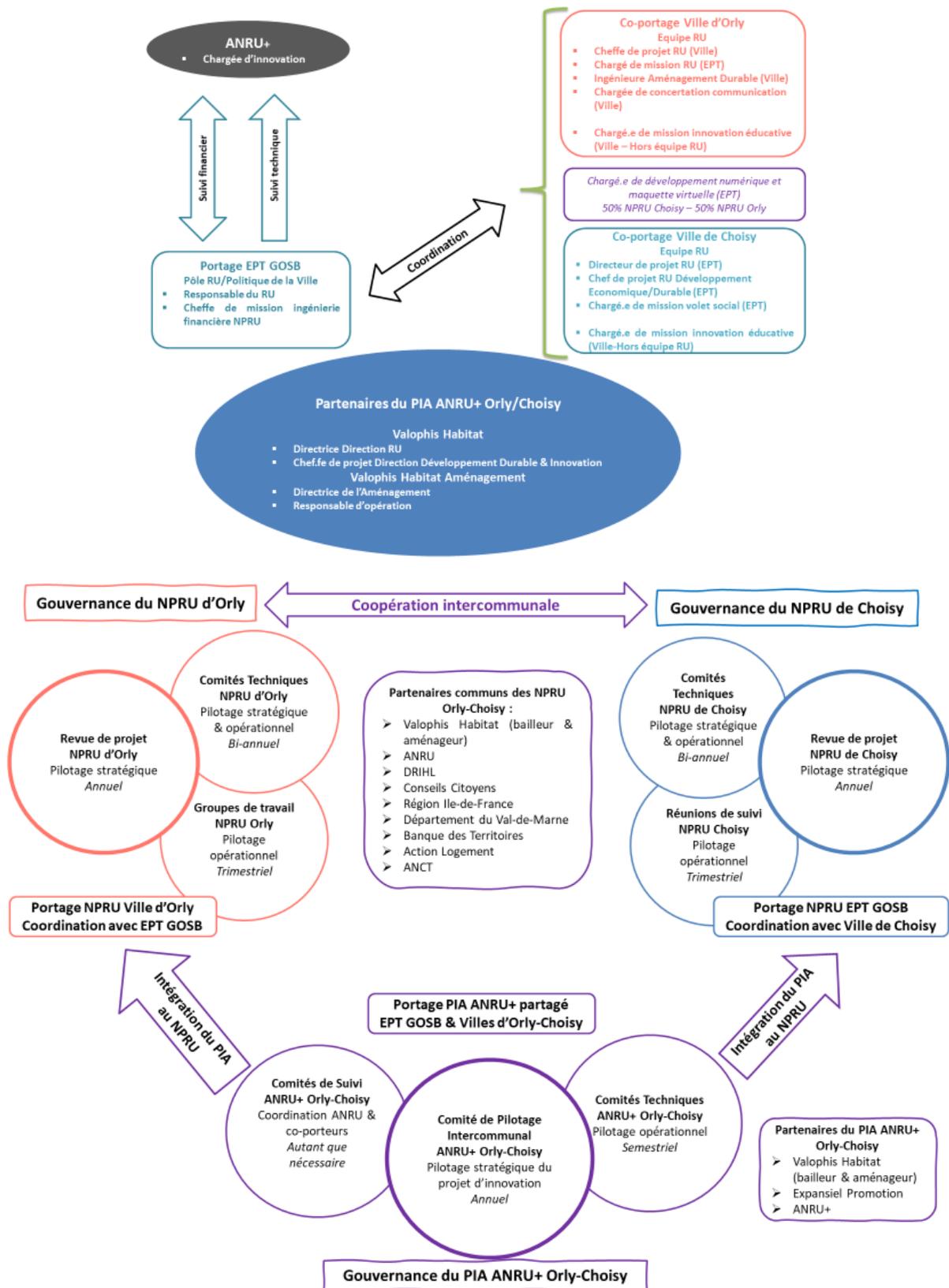
Sous réserve d'acceptation par les partenaires, les Comités Techniques des NPRU d'Orly et de Choisy-le-Roi, organisés semestriellement, pourront tenir lieu épisodiquement de Comité Technique du présent projet d'innovation, en traitant des actions respectives du projet d'innovation relevant de chacun des NPRU.

La direction de projet dédiée à la mise en œuvre du projet d'innovation est assurée par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, *via* un pilotage co-porté par les équipes-projet des NPRU d'Orly et de Choisy-le-Roi.

En sa qualité de porteur de projet, le service Renouvellement Urbain et le service financier de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre assurent la bonne tenue de l'exécution financière du projet d'innovation, ainsi que le pilotage de celui-ci, en coordination étroite avec les deux Villes co-porteuses de projets au travers de leurs équipes de projet renouvellement urbain respectives, conformément aux dispositions de l'ACCORD DE CONSORTIUM.

La direction du projet d'innovation est décrite schématiquement comme suit :

## La direction du projet ANRU+ Orly-Choisy



## 4.9 Responsabilité

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est seul responsable de l'exécution de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et de l'ensemble des opérations y afférent y compris toute déclaration et obtention d'autorisation légale ou réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel. Le Porteur de projet s'engage, en tant que mandataire du Consortium, à ce que la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation ait été conçue dans le respect de la réglementation lui étant applicable, compte tenu, notamment, du statut des Partenaires de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation.

L'ANRU, l'Opérateur et l'État ne peuvent être tenus pour responsables de tout acte, manquement contractuel ou infraction commis à raison de la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation par le Porteur de projet. Sauf absence injustifiée de versement du Financement, le Porteur de projet garantit l'ANRU et l'Opérateur, contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers, y compris les autres Partenaires, entité en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à raison de la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et des conséquences pécuniaires afférentes à une telle demande ou un tel recours.

En particulier, l'ANRU et l'Opérateur n'interviennent en rien dans les rapports que le Porteur de projet entretient avec les entités en charge des maîtrises d'ouvrage opérationnelles, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ses Partenaires, ses contractants et sous-traitants éventuels et sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le Porteur de projet s'engage à souscrire, si besoin est, et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, à ses propres frais, les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir, pour un montant suffisant, les risques et responsabilités lui incombant tant en vertu du droit commun que de ses engagements découlant de la présente Convention.

## **ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE**

Le Porteur de projet s'engage à respecter les stipulations de la Convention ainsi que les documents, données, informations qui seront échangés, notamment concernant les modalités organisationnelles et financières prévues par la Convention, concernant l'ANRU et l'Opérateur strictement confidentielles et reconnaît qu'elles ne doivent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, sauf accord exprès préalable de l'ANRU ou de l'Opérateur. Dans le cas où la réalisation de la Convention nécessite la divulgation d'informations confidentielles par le Porteur de projet à un tiers (partenaire ou sous-traitant), il doit obtenir l'accord écrit et préalable de l'ANRU et devra obtenir de ce tiers un engagement de confidentialité dans des termes équivalents à ceux du présent article.

Le Porteur de projet s'engage :

- à faire respecter par son personnel et Partenaires les règles de confidentialité sus-énoncées ;
- à ce que les informations confidentielles qui sont communiquées dans le cadre de la présente Convention, ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées ;

- à n'utiliser les informations confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution de la présente Convention ;
- à ne pas publier, ni divulguer les informations confidentielles à des tiers, sauf avec l'accord préalable et écrit de l'ANRU, ou sur injonction d'un tribunal ou de toute autorité de contrôle, ou si cette divulgation est nécessaire pour permettre la mise en œuvre ou prouver l'existence d'un droit en vertu de la Convention (toutefois, il pourra communiquer, sous la plus stricte confidentialité, la Convention et les documents y afférent à son courtier d'assurance, à ses assureurs, conseils soumis au secret professionnel, commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle, et aux assemblées délibérantes concernées par l'objet de la présente Convention).

Ne sont pas considérées comme informations confidentielles, notamment les informations :

- Qui étaient connues par le Porteur de projet avant qu'elles ne lui soient divulguées, sous réserve, d'une part qu'il puisse justifier de façon valable en avoir eu connaissance préalablement et, d'autre part, qu'il n'était soumis à aucune obligation de confidentialité relativement à cette information avant sa communication et n'avait pas obtenu cette information de manière illégale ;
- Qui seraient dans le domaine public au moment de leur communication ou tomberaient dans le domaine public postérieurement à leur communication, sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation des présentes par le Porteur de projet ;
- Qui seraient communiquées postérieurement à la signature des présentes par un tiers et reçues de bonne foi par le Porteur de projet ;
- Contenues dans les annexes 1 et 2 de la Convention.

Le Porteur de projet prend acte des obligations de communication d'information mises à la charge de l'Opérateur et de l'ANRU en application de la Convention Etat-CDC et notamment à l'égard de toute commission parlementaire compétente.

Dans ce cadre, il est précisé que :

- L'ANRU et l'Opérateur peuvent notamment communiquer sur les objectifs généraux de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, ses enjeux et leurs réalisations ;
- L'ANRU et l'Opérateur peuvent rendre publiques les informations issues du bilan technique qui lui sera transmis chaque année par le Porteur de projet.

Il est entendu entre les Parties que l'Opérateur, conformément à l'article 9.3. de la Convention Etat-CDC, met à disposition des commissions compétentes du Parlement l'ensemble des documents relatifs à TI.

Il est convenu entre les Parties que l'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux Informations confidentielles divulguées en application de dispositions légales, réglementaires, ou de droit européen impératives ou en exécution d'une décision ou

ordonnance de justice ou d'une autorité règlementaire compétente, à condition de tenir informée l'autre Partie de cette communication.

Cette obligation de confidentialité demeure valable pendant toute la durée d'exécution de la Convention et pendant une durée de deux ans à compter de la terminaison de cette Convention.

## **ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **6.1 Communication**

Dans tous les documents réalisés (bilan technique et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, rubrique « partenaires » du site internet, rapport d'activité de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation, etc.), le Porteur de projet s'engage à faire figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du volet « quartiers » de l'action Territoires d'Innovation du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts, en partenariat avec l'ANRU », et apposer les logotypes du Programme d'investissements d'avenir, de l'ANRU et de l'Opérateur conformément à la charte graphique en vigueur transmise par celui-ci.

Le Porteur de projet s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'Opérateur, de l'ANRU et de l'Etat.

Par ailleurs, l'Etat, la CDC et l'ANRU, en collaboration étroite avec le Porteur de projet, s'attachent à mettre en valeur les productions réalisées dans le cadre du plan d'actions et/ou le programme d'études et d'ingénierie complémentaire conduit afin d'enrichir les connaissances, en capitalisant les connaissances, en tenant compte des réussites ou des échecs.

Ces documents pourront notamment être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'ANRU, de la CDC et de l'Etat et de toute démarche d'évaluation, de capitalisation et de mise en valeur du volet « quartiers » du PIA TI.

### **6.2 Propriété intellectuelle**

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, l'ANRU et l'Opérateur autorisent le Porteur de projet à utiliser, dans le cadre de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation :

- la marque française semi-figurative **CAISSE DES DEPOTS** & Logo n°04/3.332.494, constituant le logotype ;
- la marque française semi-figurative **INVESTISSEMENTS D'AVENIR** n°4275371, constituant le logotype ;
- le logo de l'ANRU et celui de la démarche ANRU+.

A ce titre, la charte d'identité visuelle destinée aux bénéficiaires du programme d'investissements d'avenir est décrite à l'annexe 8.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'ANRU, de l'Opérateur et de l'Etat par le Porteur de projet non prévue par le présent article est interdite.

Au terme de la Convention, le Porteur de projet s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'ANRU, de l'Opérateur et de l'Etat, sauf accord exprès écrit contraire.

Le Porteur de projet ou ses Partenaires sont propriétaires ou copropriétaires, au regard des conventions qui sont passées entre eux, des œuvres, bases de données, signes distinctifs, inventions réalisés et exploités dans le cadre de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation. Le Porteur de projet garantit d'acquiescer auprès des Partenaires et de tout tiers l'ensemble des droits notamment de propriété intellectuelle nécessaires à la mise en œuvre et la diffusion de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et de ses contenus.

Ainsi le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations nécessaires à l'exploitation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et s'acquiescer des rémunérations dues à ce titre aux auteurs et ayants droit de tous les contenus qui seront utilisés dans le cadre de cette Phase.

Et, d'une manière générale, le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations de toute personne ayant participé à la conception des contenus qui seront utilisés dans le cadre de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, ou pouvant faire valoir un droit quelconque concernant l'exploitation de cette Phase.

Le Porteur de projet s'engage à préciser dans l'Accord de Consortium l'ensemble des informations relatives à la propriété des études ou autre réalisation ainsi que les droits d'usage et de communication avec l'ensemble des partenaires.

## **6.2 Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre de la présente Convention, le Porteur de projet pourra être amené à collecter et traiter des données à caractère personnel pour son compte dans le cadre du Projet. En sa qualité de responsable de traitement de ces données, il s'engage à respecter la réglementation et législation applicable en matière de protection de données à caractère personnel et garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.

## **ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET FIN**

La Convention entre en vigueur le jour de sa signature par les Parties.

Afin de permettre le solde de la subvention et l'évaluation du projet d'innovation, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde de la subvention PIA par la CDC dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 8 – CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES ENGAGEMENTS, RESILIATION DE LA CONVENTION**

Lorsque des manquements aux engagements contractualisés par le Porteur de projet à travers la Convention de financement pour la mise en œuvre du projet d'innovation et/ou au RGF sont constatés, l'Agence instruit leurs causes et conséquences.

Il peut notamment s'agir de :

- Manquement par le Porteur de projet à l'une de ses obligations au titre de la Convention ;
- Cessation de la réalisation ou constatation notamment lors des revues de projet ou au vu des bilans transmis à l'ANRU et à l'Opérateur de la non-réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation ;
- Manquement par le Partenaire à l'une de ses obligations au titre de l'Accord de Consortium ayant un effet significatif défavorable sur la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation ;
- Toute modification du Consortium sans l'accord préalable de l'ANRU et de l'Opérateur qui serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation ou l'exécution par le Porteur de projet ou les Partenaires de leurs engagements respectifs au titre de la Convention ;
- Dissolution ou redressement ou liquidation judiciaire du Porteur de projet ou d'un des Partenaires ou modification de leur forme juridique.

Des mesures correctrices et/ou des mesures compensatoires peuvent être proposées par le Porteur de projet.

L'ANRU et la CDC en lien avec le comité de pilotage peuvent décider :

- le rappel solennel au Porteur de projet de ses engagements contractuels ;
- la suspension des paiements ;
- le réexamen de la convention de financement et la signature éventuelle d'un avenant ;
- la réduction du taux de subvention ou du montant plafond des subventions prévues dans la décision d'octroi ou dans le contrat qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des subventions de l'Agence ;
- la suspension, voire la résiliation de la convention de financement.

Sans préjudice des autres droits de l'ANRU et de la CDC, l'ANRU et la CDC peuvent prononcer la résiliation pour faute de la Convention et ordonner le reversement total ou partiel de la Subvention PIA en cas de manquement grave et répété du Porteur de projet et /ou du bénéficiaire de la Subvention et notamment s'il est constaté que l'objet de la Subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation.

Le sens de la décision prise est porté à la connaissance de l'ensemble des signataires de la Convention.

Les mesures sus listées interviennent à l'issue d'une procédure contradictoire et sont motivées de manière circonstanciée, conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration.

La CDC peut résilier la Convention dans l'hypothèse où il est mis fin par l'Etat au financement de l'action TI. La CDC en informe le Porteur de projet afin qu'il soit procédé à la résiliation de la Convention. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit du bénéficiaire de la Subvention.

Si le Porteur de projet souhaite abandonner tout ou partie de la mise en œuvre du plan d'actions, il en informe l'ANRU et la CDC, qui fixe les conditions du remboursement des sommes versées.

La part restituée de la Subvention est calculée à partir des éléments figurant dans la demande de solde transmise par le Porteur de projet sur la base des éléments adressés par les Bénéficiaires des subventions.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Porteur de projet doit remettre à l'ANRU, dans les huit (8) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par l'Opérateur et/ou que le Porteur de projet détiendrait au titre de la Convention.

La résiliation de la Convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes transmis sous trente (30) jours à l'ANRU.

Tous les frais engagés par l'ANRU ou la CDC pour recouvrer les sommes dues par le Porteur de projet et les Bénéficiaires sont à la charge de ces derniers.

Aucune indemnité ne peut être demandée par le Porteur de projet et les Bénéficiaires à l'ANRU, à l'Opérateur et/ou à l'Etat du fait d'une résiliation de la Convention.

## **ARTICLE 9 – STIPULATIONS GENERALES**

### **9.1 Notifications**

Toute notification requise en vertu de la Convention et qui ne nécessite pas d'avenant cette dernière peut être effectuée par simple courriel.

En revanche, toute notification nécessitant la mise en place d'un avenant à la présente Convention doit être établie en forme écrite et est valablement effectuée si elle est envoyée par simple courriel et confirmé le jour même par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'adresse suivante :

Pour l'ANRU :

*ANRU*

Pour le Porteur de projet :

*Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre*

*Secteur Renouvellement Urbain*

*11, Avenue Henri Farman BP748 – 94398 Orly Aéroport*

[michel.lepretre@grandorlyseinebievre.fr](mailto:michel.lepretre@grandorlyseinebievre.fr)

Tout changement d'adresse par une Partie est notifié à l'autre partie dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date dudit changement d'adresse. Les notifications par lettre recommandée sont considérées avoir été reçues à la date de première présentation de la lettre recommandée telle qu'indiquée sur l'avis de réception.

## **9.2 Cession des droits et obligations**

La Convention est conclue intuitu personae. En conséquence, le Porteur de projet ne peut transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention.

L'ANRU et l'Opérateur peuvent quant à eux librement transférer les droits et obligations au titre de la Convention.

## **9.3 Nullité**

Si une quelconque stipulation de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

## **9.4 Intégralité de la Convention**

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

## **9.5 Modification de la Convention**

La Partie qui souhaite compléter ou obtenir la modification d'un ou de plusieurs articles de la présente Convention doit en faire la demande par lettre recommandée ou par voie dématérialisée avec demande d'avis de réception adressée à l'ensemble des autres Parties.

Conformément à l'article 8.3 de la Convention Etat-CDC, toute modification de la Convention sollicitée par le Porteur de projet est soumise à une évaluation préalable de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et de ses conditions de réalisation, réalisée par l'ANRU.

Les modifications substantielles (modification du projet et/ou ajout de nouvelles actions qui appelle des subventions PIA complémentaires au projet) demandées par le Porteur de projet sont proposées par l'ANRU pour validation au COPIL ANRU+ et le cas échéant au comité de pilotage Territoires d'innovation et décision du Premier ministre. Les modifications substantielles validées sont traduites dans un avenant à la convention de financement.

Les modifications mineures qui ne touchent pas à l'économie générale de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation sont instruites et validées par l'ANRU et l'Opérateur, et ne nécessitent pas la validation du COPIL ANRU+. Lorsqu'il s'agit notamment d'ajustements de la programmation financière sans complément de subvention au projet ou de modifications techniques (tel qu'un changement de maître d'ouvrage traité dans le cadre de l'accord de consortium), les décisions prenant en compte ces modifications ne nécessitent pas d'avenant à la Convention ; elles sont réalisées sous la responsabilité de l'ANRU et sont transmises par lettre recommandée avec accusé de réception aux porteurs de projet (avec copie à la CDC), et par voie dématérialisée.

En cas de modification du cadre législatif ou réglementaire ayant une incidence sur l'exécution de la Convention, ces modifications s'appliquent de plein droit aux Parties sans qu'il soit nécessaire de modifier la Convention signée. Le cas échéant, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi pour apporter les adaptations nécessaires à la Convention.

## **9.6 Renonciation**

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

## **9.7 Juridiction**

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente convention.

Sur cette base, les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, l'interruption ou la fin de la Convention pour quelque cause que ce soit, préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

A cet effet, dès qu'une Partie identifie un différend avec l'autre Partie, il lui appartient de demander la convocation d'une réunion ad hoc, réunissant des interlocuteurs des deux Parties de niveau Direction concernée, afin de discuter du règlement de la question objet du différend. Cette convocation est effectuée par lettre recommandée avec accusé de

réception. Cette réunion se tient dans un délai maximum de trente (30) jours ouvrés à compter de la réception de ladite lettre recommandée par la Partie destinataire.

Si dans ledit délai de trente (30) jours ouvrés suivant la tenue de cette réunion ad hoc, aucune solution entérinée par un écrit signé des représentants des deux Parties n'est trouvée, ou si la réunion ad hoc n'a pas lieu dans le délai prévu au paragraphe précédent, le différend est soumis aux tribunaux compétents.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention est, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort des juridictions de Paris.

## **9.8 Documents contractuels**

L'intégralité de l'accord conclu entre les Parties comprend les documents cités ci-dessous par ordre de valeur juridique décroissant :

1. La présente Convention ;
2. Ses annexes

Annexe 1 - Présentation du projet et annexe 2 – Financement des actions :

1. Synthèse des actions subventionnées
  2. Budget prévisionnel par action et calendrier de réalisation
  3. Calendrier prévisionnel des demandes de versements de la subvention (à l'échelle du projet)
  4. Courrier du directeur général de l'ANRU autorisant le démarrage des actions en date du 05/08/2020
  5. RIB
- Annexe 3 – Accord de consortium
  - Annexe 4 : Droit d'usage des marques caisse des Dépôts, ANRU et PIA

En cas de contradiction entre les documents énumérés ci-dessus, les articles de la Convention prévaudront sur les annexes. En général, toute modification de la Convention, quelle que soit la forme, ne produit d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles, conformément aux dispositions de l'article 9.5 de la présente Convention, hormis lorsqu'il s'agit de modifications mineures validées par l'ANRU, validation prenant la forme d'une lettre recommandée ou par voie dématérialisée avec accusé de réception adressée au porteur de projet concerné (avec copie à la CDC).

Fait en trois exemplaires,

À [•], le [•],

**Pour l'ANRU,**

**Nicolas GRIVEL, Directeur général**

**Pour la Caisse des Dépôts**

**Nicolas CHUNG, Directeur de la mission Mandats et Investissements d'Avenir**

**Pour le Porteur de projet**

**Michel LEPRÊTRE, Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**

## **1 - Description du projet d'innovation d'ensemble et de son articulation avec le projet de renouvellement urbain**

Les NPRU d'Orly et Choisy-le-Roi ont été désignés lauréats de l'AMI ANRU+ du Programme d'Investissements d'Avenir en janvier 2017 en souhaitant développer trois axes d'innovation du projet urbain :

- AXE 1 - Renforcer l'aide à la décision et à la concertation dans les projets de renouvellement urbain des villes par le numérique et la réalité virtuelle ;
- AXE 2 - Porter un urbanisme adapté aux enjeux du réchauffement climatique dans les projets partenariaux d'Orly et Choisy-le-Roi ;
- AXE 3 - Co-construire des équipements publics et scolaires d'excellence éducative et environnementale.

Ces trois axes d'innovation s'inscrivent en cohérence avec les orientations et actions portées par les NPRU d'Orly et de Choisy-le-Roi que sont :

- L'animation de la concertation habitante au fil des projets urbains et la constitution d'un projet de gestion pérenne des quartiers NPRU ;
- L'adaptation de la densité du quartier en favorisant une ville plus compacte qui puisse respirer par l'infiltration de la trame paysagère au cœur des quartiers Est et Sud ;
- La contribution à la transition écologique et à la performance énergétique des quartiers par l'appréhension des enjeux énergétiques à l'échelle quartier, la maîtrise des charges pour les habitants et en portant une approche environnementale globale limitant la consommation des ressources ;
- L'apport de mixité sociale au sein des quartiers par la diversification de l'habitat et le développement d'une offre d'équipements publics attractive

Le Comité de Pilotage du PIA ANRU+ du 19 juin 2020 a permis de valider les actions présentées pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation pour chacun de ses axes :

- AXE 1 – L'amélioration et la mise à jour de la maquette numérique ainsi qu'un poste dédié à la médiation des maquettes virtuelles des deux NPRU ;
- AXE 2 – L'inscription dans une démarche de réemploi (diagnostics & AMO). L'atterrissage sur une éventuelle plateforme de réemploi est soumis à l'arbitrage d'un prochain Comité de Pilotage ANRU+ ;
- AXE 2 – La sensibilisation aux démarches d'écoconstruction et à l'énergie grise ;
- AXE 2 – La gestion alternative des eaux pluviales des constructions de la ZAC Navigateurs-Cosmonautes de Choisy-le-Roi ;
- AXE 2 – L'atteinte du niveau E3C2 pour le nouveau groupe scolaire-centre social-IME d'Orly et de l'équipement socio-culturel de Choisy-le-Roi ;
- AXE 3 – Le soutien à la démarche d'innovation éducative par le financement d'un poste dédié à la concertation relative à la programmation des futurs groupes scolaires du NPRU d'Orly, et d'une AGORA mobile pour la programmation de l'Espace Langevin de Choisy-le-Roi ;
- AXE 3 – Le développement d'espaces dédiés à l'innovation éducative au sein du nouveau groupe scolaire d'Orly ainsi que de l'Espace Langevin de Choisy-le-Roi.

## **2 – Présentation des conclusions des études menées dans le cadre de la phase de maturation du projet d'innovation**

1. **AXE 1 porté par les Villes d'Orly et de Choisy-le-Roi . Missions relatives au renforcement de l'aide à la décision et à la concertation par le numérique dans le NPNRU de Choisy-le-Roi** : Création de deux maquettes numériques distinctes, permettant la navigation libre ou guidée en « immersion virtuelle » dans les deux NPRU, en réalité virtuelle (pour Choisy), ou par internet (pour Orly).
  
2. **AXE 2 porté par les Villes d'Orly et de Choisy-le-Roi . Etude relative à la réduction de l'énergie grise et de l'empreinte carbone dans les quartiers Est à Orly et Sud à Choisy-le-Roi sur le secteur Navigateurs** : Identification des leviers de réduction de l'énergie grise et modélisations de 3 scénarii pour mettre en lumière un gain environnemental au regard du surcoût économique.

L'étude a ainsi permis de :

- Quantifier et objectiver les impacts environnementaux des réhabilitations, démolitions, constructions neuves et aménagements à l'échelle du quartier existant puis du quartier faisant l'objet d'un renouvellement urbain
- Identifier les leviers de réduction de l'impact carbone et des consommations d'énergie à l'échelle du projet urbain tout au long de son cycle de vie,
- Orienter les programmes des réhabilitations, constructions neuves et espaces publics vers un objectif de sobriété globale,
- Faire monter en compétence les services administratifs et techniques des collectivités engagées, du bailleur social comme de l'aménageur.

3. **AXE 2 porté par la Ville de Choisy-le-Roi. Etude sur l'optimisation de la gestion de la ressource « eau » à l'échelle du Quartier Sud de Choisy-le-Roi (étude réalisée mais non financée dans le cadre de la phase de maturation du PIA) :**

L'étude a permis de :

- Quantifier les besoins en eau à l'échelle du quartier,
- Estimer et quantifier la ressource en eau disponible annuellement et fonction de la saisonnalité,
- Dimensionner les cuves de stockage, linéaires des réseaux d'eau,
- Qualifier les opportunités et pistes de réflexion soumises aux modélisations du CSTB conduisant l'étude précédente pour objectivation et arbitrage,
- Démontrer l'intérêt, quantitatif et qualitatif, d'assurer une gestion collective et publique des eaux de pluie et la ressource en eau de manière générale afin de minimiser l'apport d'eau potable pour des besoins identifiés en amont.

4. **AXE 3 porté par la Ville d'Orly. Etude relative au renouvellement des modèles pédagogiques et des équipements scolaires dans le projet de renouvellement urbain d'Orly :**

L'étude a permis de

- Définir les besoins en termes d'adaptation aux nouvelles pratiques éducatives (mobilité, apprentissage en groupes différenciés ou entre pairs, autonomisation, ...) et d'attractivité, afin d'améliorer la mixité sociale au sein des écoles.
- Co-construction d'un programme architectural adapté aux besoins des utilisateurs : séances de travail avec des classes (grande section, CE2, CM1), focus groupes avec la communauté éducative (représentant de l'Éducation nationale, échelon local et académique, ATSEM, agents d'entretien, secteur restauration, IME...), focus groupe avec les partenaires du projet ANRU pour recueillir les intentions urbaines et sociales.
- Elaboration du programme technique détaillé en s'appuyant sur les groupes de travail.

**5. AXE 3 porté par la Ville de Choisy-le-Roi. Etude relative au renouvellement des modèles pédagogiques et des équipements scolaires dans le projet de renouvellement urbain de Choisy-le-Roi :**

- Développer la motricité des enfants et accompagner ces derniers vers l'autonomie, dans un pôle de motricité et/ou un pôle d'expérimentations ;
- Développer la créativité des élèves et leur coopération ;
- Encourager l'estime de soi et l'aisance à l'oral avec la valorisation de leurs travaux et de l'expression publique ;
- Susciter la curiosité chez l'enfant autour des sciences, du développement durable, de la citoyenneté et de l'hygiène, avec la cuisine et le jardin pédagogiques,
- Transmettre plus facilement l'information auprès des familles et renforcer le dialogue entre les écoles et les parents d'élèves avec notamment l'apprentissage de la parentalité et du français, dans une interface familles-écoles.

**3 - Description détaillée du projet d'innovation et présentation de sa Phase de mise en œuvre, en articulation avec le projet de renouvellement urbain**

**AXE 1 – Concertation habitante par le numérique**

Les maquettes numériques des projets NPRU de Choisy-le-Roi et Orly, à terme fusionnées une fois stabilisées, visent à la fois une meilleure aide aux décisions urbaines mais également, et prioritairement, à favoriser la concertation avec les habitants dans les choix y procédant. Elles seront également à l'appui de l'expertise d'usage des habitants, et en cela irrigueront les démarches de gestion urbaine de proximité de chacune des deux villes en projetant les futurs usages des quartiers compte tenu de leurs évolutions. Exposées dans les maisons des projets de renouvellement urbain, elles seront support à des ateliers de concertation qui, au travers de la réalité virtuelle, faciliteront d'autant la projection des transformations du bâti et des espaces publics pour les habitants.

À cette fin, trois actions sont financées :

- Un-e chargé-e d'innovation « animation de la démarche de co-construction par le numérique » responsable du suivi et de la mise à jour des maquettes des NPRU d'Orly et de Choisy, ainsi que de l'animation de la concertation et du partenariat à développer autour de ces maquettes ;
- Pour chacune des maquettes virtuelles (Orly & Choisy), l'intégration des mises à jour au fil de l'évolution des projets (modélisations d'espaces publics au stade AVP et PRO, retours de concertation, projets de réhabilitation et d'équipements, etc...) ainsi que des sujets relatifs à la Gestion Urbaine de Proximité et à l'environnement.

**AXE 2 – L'adaptation de l'urbanisme au réchauffement climatique et le respect des ressources**

L'étude, conduite par le CSTB pour le compte des Villes d'Orly et Choisy-le-Roi, vise à faire l'analyse du cycle de vie (ACV) sur 50 ans du NPRU à l'échelle quartier, permettant ainsi d'évaluer « l'énergie grise » produite dans cette temporalité, soit l'impact environnemental sur le temps long et tenant compte de l'ensemble des phases du processus contrairement à une simple évaluation d'impact à un instant « *t* ». L'étude a permis d'identifier différents leviers d'actions permettant de déboucher sur des préconisations opérationnelles : les réhabilitations aux matériaux vertueux ; les constructions de nouveaux logements intégrant des objectifs de performance équivalents au niveau E3C1 voire E3C2 en préfiguration de la future RE2020 et d'une labellisation E+C-; les espaces publics intégrant une stratégie ambitieuse de réemploi des déchets/ressources issues des déconstructions ou la collecte/valorisation des eaux pluviales en aval des toitures des immeubles.

L'ensemble de ces préconisations opérationnelles, visant à diminuer l'impact environnemental en consommations carbone et énergétique, ont permis de proposer les actions suivantes :

- Des études complémentaires d'approfondissement ayant trait à
  - o la reproductibilité d'une démarche d'aménagement décarboné et sobre énergétiquement ;
  - o l'identification de solutions techniques afin d'encourager à l'usage de matériaux biosourcés ;
  - o l'organisation de la sensibilisation aux démarches d'aménagement sobre et décarboné de la chaîne d'acteurs (décideurs, techniciens, partenaires) intervenant dans le cadre des NPRU ;
- L'implémentation d'une démarche de réemploi à l'échelle du secteur Navigateurs Orly-Choisy, avec la réalisation de diagnostics ressources sur 230 logements des Navigateurs Orly (permettant de déterminer la prise en charge éventuelle à un prochain Comité de Pilotage ANRU+ du surcoût induit par cette déconstruction sélective des bâtiments des Navigateurs Orly, aujourd'hui en sursis à statuer), diagnostics qui viendront alimenter, avec ceux déjà réalisés à Choisy, l'AMO réemploi financée par le PIA ANRU+ qui déterminera la stratégie de réemploi ainsi que l'usage opérationnel des ressources issues des démolitions, ainsi que la forme que prendra l'exploitation locale des matériaux (modalité d'exploitation en sursis à statuer qui fera l'objet d'une demande supplémentaire à un Comité de Pilotage ANRU+) ;
- L'instauration d'une veille relative aux matériaux biosourcés par le groupe Valophis (membre du consortium du projet d'innovation) dans le but de les intégrer aux futurs projets de réhabilitation ou de construction neuve (locatif ou accession sociaux) ;
- L'obtention de bonus environnementaux pour quatre lots du secteur Navigateurs (deux sur la ZAC Aurore à Orly et deux sur la ZAC Navigateurs-Cosmonautes à Choisy) à la condition de l'atteinte d'une performance de 10% supplémentaire par rapport à la RE 2020 ainsi qu'un niveau carbone équivalent C2 du label E+C- ;
- La gestion alternative des eaux pluviales de la ZAC Navigateurs-Cosmonautes de Choisy privilégiant une gestion gravitaire et naturelle de la ressource par le renvoi des eaux de pluie vers les espaces verts, aménagés en conséquence. Au-delà de la gestion naturelle des eaux ruisselant à l'échelle du quartier, le processus vertueux de collecte, de stockage et de réutilisation des eaux de pluie issues des toitures des bâtiments du quartier des Navigateurs sera assuré par l'intégration d'un bassin ou d'une cuve de stockage intégrée au futur équipement socio-culturel.;
- L'atteinte du niveau E3C2 du pôle d'équipements groupe scolaire-centre social-institut médico-éducatif d'Orly et de l'équipement socio-culturel de Choisy-le-Roi ;
- Un·e chargé·e de mission « environnement et innovation », spécifiquement en charge du suivi opérationnel des actions en lien avec la notion de « quartier décarboné », avec la labellisation EcoQuartier et les animations au plus près des usagers portant sur des sujets de sensibilisation autour des questions énergétiques, des déchets, des ressources naturelles, de l'alimentation, etc...

### **AXE 3 – La co-construction de l'innovation éducative au sein des équipements scolaires des NPRU**

La démarche de co-construction de l'innovation éducative avec la communauté éducative, les partenaires du NPRU, ainsi que l'association des élèves, vise à au lancement d'une dynamique permettant d'accompagner les nouvelles pratiques éducatives des enseignants par la conception d'espaces, ainsi qu'à favoriser la réussite scolaire et éducative des élèves, ce pour rendre attractive l'offre scolaire afin de garantir la mixité sociale du quartier, avec une offre scolaire et périscolaire bénéfique, accessible et diversifiée pour l'ensemble des élèves avec des écoles accueillantes.

Les actions financées en ce sens permettent ainsi :

- La construction d'un groupe scolaire à Orly fondé sur une programmation menée en concertation avec les équipes éducatives, les élèves et les partenaires du NPRU, intégrant des espaces supplémentaires pouvant laisser place à des pratiques éducatives novatrices et inclusives ;

- Un poste de chargé-e de mission « innovation éducative » rattaché à la Direction Education de la Ville d'Orly qui portera la démarche de concertation visant à développer l'innovation éducative dans la programmation des autres équipements scolaires concernés par le NPRU d'Orly, en vue de pérenniser cette démarche ;
- La restructuration du Centre Social Langevin de Choisy en « tiers-lieu pédagogique » se destine à des projets spécifiques ne pouvant être réalisés en classe, en fédérant 4 groupes scolaires par des projets communs, avec une spatialisation et une programmation devant permettre de développer des projets inter classes voire inter école permettant un apprentissage différent et une pédagogie croisée, et enfin de laisser la possibilité d'ouvrir cet espace après l'école pour favoriser l'intégration de l'école dans la vie du quartier ;
- L'installation d'une Agora mobile à Choisy permettant d'animer une démarche innovante de design de service élargie pour le futur tiers-lieu pédagogique Langevin ;
- Un poste de chargé-e de mission « innovation éducative » rattaché à la Direction Education de la Ville de Choisy qui portera la démarche de concertation visant à développer l'innovation éducative dans la programmation des équipements scolaires.



## ANNEXE 2 – FINANCEMENT DES ACTIONS, BUDGET, CALENDRIER PREVISIONNEL DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

### 1. Synthèse des actions subventionnées

Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant de l'assiette de subvention (HT)	Taux de subvention	Subvention PIA	Co-financements
Chargé.e d'innovation "animation de la démarche de co-construction par le numérique"	EPT GOSB	500 000,00 €	50%	250 000,00 €	EPT : 125 000€ Ville d'Orly : 125 000€
Mise à jour et intégration des modèles 3D NPNRU Quartier Sud	EPT GOSB	97 150,00 €	80%	77 720,00 €	
Mise à jour et intégration des modèles 3D NPNRU Quartier Est	Ville d'Orly	93 800,00 €	80%	75 040,00 €	
Etude complémentaire d'approfondissement des leviers de réduction de l'impact environnemental des NPNRU (E+C-)	EPT GOSB	68 750,00 €	50%	68 750,00 €	EPT : 68 750€
Etude complémentaire d'approfondissement des leviers de réduction de l'impact environnemental des NPNRU (E+C-)	Ville d'Orly	137 500 €	50%	68 750 €	Ville d'Orly : 68 750€
Diagnostic ressources Quartier Est - Orly	Valophis Habitat	20 000,00 €	50%	10 000,00 €	Valophis : 10 000 €
Valorisation des ressources intercommunales dans le cadre de démolitions/reconstructions vertueuses	Valophis Habitat (aménageur)	150 000,00 €	50%	75 000,00 €	Valophis : 25 000€ EPT : 25 000€ Ville d'Orly : 25 000€
Dépose sélective Orly - Navigateurs	Valophis Habitat	<i>Sursis à statuer</i>			
Mise en œuvre de la stratégie intercommunale de valorisation des ressources Orly/Choisy	Valophis Habitat (aménageur)	<i>Sursis à statuer</i>			
Veille et sensibilisation aux matériaux biosourcés	Valophis Habitat	30 000,00 €	50%	15 000,00 €	Valophis : 15 000 €

Bonus environnemental îlots neufs (RE-10%)	Valophis Habitat	424 747,00 €	50%	212 373 €	Valophis Habitat : 212 374 €
Bonus environnemental îlots neufs (RE-10%)	Expansiel Promotion	420 553,00 €	50%	210 277 € <sup>2</sup>	Expansiel Promotion : 210 276 €
Gestion collective des eaux pluviales et gestion alternative basée sur la Biodiversité	EPT GOSB	1 230 500,00 €	30%	369 150,00 €	
Chargé.e de mission suivi opérationnel environnement et innovation	EPT GOSB	400 000,00 €	50%	200 000,00 €	
Equipement socio-culturel Choisy Sud (E3C2, label biosourcé, certification NF HQE)	Ville de Choisy	11 620 000,88 €	3%	348 600,03 €	
Construction d'un groupe scolaire/Centre social/IME (E3C2)	Ville d'Orly	27 998 544,00 €	3%	839 956,32 €	
Construction d'un groupe scolaire porteur d'innovation éducative	Ville d'Orly	14 955 600 € <sup>3</sup>	5%	747 780,00 €	
Chargé.e d'innovation éducative	Ville d'Orly	250 000,00 €	50%	125 000,00 €	
Restructuration de l'Espace Langevin et lien GS Langevin/Mandela	Ville de Choisy	1 841 576,00 €	45%	828 574,20 €	
AGORA Mobile et animation d'ateliers élargie pour la programmation du futur Espace Langevin	EPT GOSB	60 000,00 €	80%	48 000,00 €	
Chargé.e d'innovation éducative	Ville de Choisy	250 000,00 €	50%	125 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		45 593 120,88 € <sup>4</sup>		4 694 970,55 €	

<sup>2</sup> L'aide est allouée sur la base du régime général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la commission européenne du 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014.

<sup>3</sup> 14 955 600,00 € au lieu de 15 553 580,00 € comme l'indique le courrier d'autorisation de démarrage anticipé du Directeur du DG de l'ANRU en date du 05/08/2020

<sup>4</sup> Le montant total de l'assiette de subvention ne correspond pas au montant cumulé des différentes assiettes de subvention (60 548 720,88 €), car le montant de l'assiette de subvention du groupe scolaire de la Ville d'Orly (14 955 600,00 €) y a été soustrait. Les deux actions 2.11 et 3.1 portant en effet sur le même objet et intégrant toutes deux le montant des coûts de travaux du groupe scolaire, le cumul des assiettes prend en compte deux fois les coûts du groupes scolaire. L'assiette totale a été ajustée en fonction.

## 2. Budget prévisionnel par action et calendrier de réalisation

<b>1.1</b>	<b>Chargé.e d'innovation "animation de la démarche de co-construction par le numérique"</b>	<b>1/2</b>
<b>EPT Grand-Orly Seine Bièvre Ville d'Orly</b>		<b>Montant 500 000 HT (€)</b>
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date autorisée dans le courrier du directeur général de l'ANRU)		15/07/2020
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/10/2021
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		30/09/2026
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		31/12/2026
<b>Description de l'action</b>		
<p><b>1 ETP pour l'animation de la démarche de co-construction par le numérique sur 5 ans.</b></p> <p>Le poste sera porté à 100% par l'EPT mais similairement à ce qui était prévu pour le poste de chargé de développement économique durant le protocole de préfiguration du NPRU commun aux deux villes, le poste sera partagé à 50% entre les deux équipes-projet du NPRU. Les missions confiées par la Ville d'Orly iront dans le sens de celles du NPRU de Choisy, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) le suivi de la maquette numérique et sa réactualisation</li> <li>b) l'accompagnement des usages selon les différents publics (techniciens des différents services [techniques, communication, animation-jeunesse, et...], élus, habitants) et suivi des actions autour de la GUP et celles soutenues par les exonérations TFPB pour intégration à la maquette</li> <li>c) capitalisation et mise en place des bonnes pratiques de concertation numérique sur les deux villes.</li> </ul>		
<b>Description des livrables attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche de poste détaillée / lettre de mission</li> <li>- Organigramme mettant en évidence le positionnement du poste au sein de la structure (notamment lien avec l'équipe NPNRU)</li> <li>- Bilan (quantitatif et qualitatif) des « ateliers immersifs » réalisés, en parallèle de l'écriture d'un « livre d'or » permettant un retour d'expérience complet, permettant une amélioration continue de l'outil et de ses usages en termes de concertation et d'aide à la décision</li> <li>- de l'outil et des ateliers immersifs réalisés</li> </ul>		

1.1	Chargé.e d'innovation "animation de la démarche de co-construction par le numérique"		2/2
<b>Financement</b>			
<b>Dépenses prévisionnelles totales HT</b>	500 000 €		
<b>Taux de subvention du PIA</b>	50%		
<b>Dont financées par la subvention au titre du PIA</b>	250 000 €		
<b>Dont financées par le partenaire (co-financements)</b>	- EPT GOSB : 125 000 € - Ville d'Orly : 125 000 €		
<b>Nature des dépenses</b>	Dépenses de personnel		
<b>Détail des dépenses</b>			
Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA	
Poste de chargé.e d'innovation « co-construction par le numérique »	500 000 €		
<b>TOTAL</b>	500 000 €	250 000 €	

<b>1.2</b>	<b>Mise à jour et intégration des modèles 3D NPNRU Quartier Sud</b>	<b>1/2</b>
<b>EPT Grand-Orly Seine Bièvre</b>	<b>Montant 97 150 HT (€)</b>	
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date autorisée dans le courrier du directeur général de l'ANRU)	15/07/2020	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/06/2021	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/01/2030	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/01/2030	
<b>Description de l'action</b>		
<p><b>Mission d'ingénierie pour la poursuite de la modélisation du quartier Sud dans son état actuel et à l'issue des NPRU, en vue du recollement avec la maquette numérique du quartier Est</b></p> <p>Suite à la modélisation et consolidation du socle de la maquette numérique, de l'intégration des nouveaux bâtis (volumes) et modélisations des espaces publics sur la base du plan masse projet arrêté depuis le CNE (4 avril 2019), de nouveaux modèles 3D plus précis seront intégrés à la maquette numérique pour travaux et échanges avec les élus, techniciens, habitants et partenaires du NPRU. Dans le cadre des concours d'architectes, des modèles 3D des propositions seront par exemple explicitement demandées pour permettre une intégration à la maquette numérique actuelle. Sur cette base, des ateliers seront organisés auprès des décideurs publics et des habitants dans le but d'aider à la décision et à l'arbitrage entre les candidatures par une exploration et observation de l'implantation des différents ouvrages modélisés. De la même manière dans le cadre de la concertation/co-construction avec les habitants des nouveaux espaces publics, assistée d'un concepteur urbaniste-paysagiste, des ateliers immersifs permettront de définir précisément la restructuration des espaces publics (espaces verts, voiries, stationnements, espaces récréatifs, mobiliers urbains, etc.) et d'intégrer ces travaux et décisions à la maquette numérique actualisée. Seront envisagés de la même manière les travaux de concertation concernant les équipements publics, espaces d'agriculture urbaine, etc. mais aussi autour de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) et la gestion et le suivi de la phase chantier. L'outil permettra également d'étoffer la stratégie communication de la ville et de l'équipe-projet comme des partenaires (aménageurs, financeurs, bailleurs, etc.) engagés dans la transformation du Quartier Sud. Le processus de co-construction déjà bien avancé dans le cadre du NPNRU Quartier Sud, concerne principalement trois publics, associés à des niveaux différents de la gouvernance : les habitants, les techniciens de la ville et du territoire ainsi que les élus.</p> <p>A ce jour, les actions du volet « urbanisme adapté aux enjeux de réchauffement climatique » sont intégrées dans le cadre de la mission d'AMO « programmation des espaces publics » (lancée en mars 2020). Les plan-masse, aménagements paysagers et programmations produites de manière générale intégreront ces enjeux et seront traduits dans la représentation des espaces publics, espaces verts, des mobiliers adaptés au rafraîchissement des espaces publics, etc. Ainsi, le travail au sens large au sujet de l'urbanisme favorable à la santé et adaptés aux enjeux de dérèglements climatiques sera traduit, au sein de la maquette numérique 3D et rendra pleinement satisfaction dans le cadre de l'immersion virtuelle dans le quartier à l'aide du casque VR. Une communication spécifique au changement climatique pourrait être intégrée dans la maquette et permettre la sensibilisation du publique, en particulier les habitants. Il convient de se rapprocher de Vectuel</p>		

pour intégrer ces éléments.

### Description des livrables attendus

- CCTP du marché d'ingénierie
- Bon de commande signé du MOA avec détail des prestations
- PV de réception des maquettes numériques actualisées (Maquette « classique » en navigation libre et maquette numérique « immersive » avec le casque de réalité virtuelle) de manière régulière tout au long du projet à raison d'une à deux actualisations annuellement sur la durée du NPNRU (2020/2030).

1.2	MAJ et intégration des modèles 3D NPNRU Quartier Sud	2/2
<b>Financement</b>		
<b>Dépenses prévisionnelles totales HT</b>		97 150 €
<b>Taux de subvention du PIA</b>		80%
<b>Dont financées par la subvention au titre du PIA</b>		77 720 €
<b>Dont financées par le partenaire (co-financements)</b>	- EPT Grand-Orly Seine Bièvre :	19 430 €
<b>Nature des dépenses</b>		Investissement
<b>Détail des dépenses</b>		
Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Informations riverains : chantiers des espaces publics, équipements et projet de gestion	7 000 €	
Modèles 3D concours équipements socio-culturel (x3)	5 250 €	
Actualisation aménagements (plan-masse) et parcours caméras (vue piéton) yc intégration des avis et remarques habitantes	20 000 €	
Avancement et modélisations 4 équipements municipaux (AvP, PRO et livraison)	21 000 €	
Modélisation du plan-masse et des aménagements (stades AvP, PRO et livraison) sur 4 secteurs (Hautes-Bornes, Briand Pelloutier, Navigateurs en deux temps)	24 000 €	
ZAE Cosmonautes, espaces publics et modélisation du projet immobilier mixte aux stades esquisse, AvP, PRO et livraison)	13 500 €	
Pédagogie autour du changement climatique	5 000 €	

Divers	1 400 €	
<b>TOTAL</b>	97 150 €	77 720 €

<b>1.3</b>	<b>Mise à jour et intégration des modèles 3D NPNRU Quartier Est</b>	<b>1/2</b>
<b>Ville d'Orly</b>	<b>Montant 93 800 HT (€)</b>	
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date autorisée dans le courrier du directeur général de l'ANRU)	15/07/2020	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/07/2021	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/01/2030	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/01/2030	
<b>Description de l'action</b>		
<p><b>Mission d'ingénierie pour la mise à jour de la maquette numérique du quartier Est dans son état actuel et à l'issue des NPRU, en vue du recollement avec la maquette numérique du quartier Sud</b></p> <p>Dans le cadre des concours d'architectes des modèles 3D des propositions seront par exemple explicitement demandées pour permettre une intégration à la maquette numérique actuelle. Sur cette base, des ateliers seront organisés auprès des décideurs publics et des habitants dans le but d'aider à la décision et à l'arbitrage entre les candidatures par une exploration et observation de l'implantation des différents ouvrages modélisés. Seront envisagés de la même manière les travaux de concertation concernant les équipements publics, mais aussi autour de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) et la gestion et le suivi de la phase chantier. L'outil permettra également d'étoffer la stratégie communication de la ville et de l'équipe-projet comme des partenaires (aménageurs, financeurs, bailleurs, etc.) engagés dans la transformation du Quartier Est.</p>		
<b>Description des livrables attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>CCTP du marché d'ingénierie</b></li> <li>- <b>Bon de commande signé du MOA avec détail des prestations</b></li> <li>- <b>PV de réception des maquettes numériques actualisées (Maquette « classique » en navigation libre et maquette numérique « immersive » avec le casque de réalité virtuelle) de manière régulière tout au long du projet à raison d'une à deux actualisations annuellement sur la durée du NPNRU (2020/2030).</b></li> </ul>		

1.3	MAJ et intégration des modèles 3D NPRU Quartier Est	2/2
<b>Financement</b>		
<b>Dépenses prévisionnelles totales HT</b>		93 800 €
<b>Taux de subvention du PIA</b>		80%
<b>Dont financées par la subvention au titre du PIA</b>		75 040 €
<b>Dont financées par le partenaire (co-financements)</b>	- Ville d'Orly : 18 760 €	
<b>Nature des dépenses</b>		Investissement
<b>Détail des dépenses</b>		
Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Informations riverains : chantiers et projet de gestion	3 000 €	
Modèles 3D concours NPRU (3x11 soit 33 modèles 3D)	57 700 €	
Plaquage des façades réhabilitées (6 bâtiments)	600 €	
Modélisation du plan-masse et des aménagements (Ex Grand Ensemble Orly) sur près de 5,5 ha	3 100 €	
Modélisation de 3 km de linéaire piéton supplémentaire	10 000 €	
Export de la maquette sur un autre support (VR par ex.)	14 400 €	
Pédagogie autour du changement climatique	5 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>93 800 €</b>	<b>75 040 €</b>

2.1 et 2.1 bis	Etude complémentaire d'approfondissement des leviers de réduction de l'impact environnemental des NPRU (E+C-)	1/2
<b>EPT Grand-Orly Seine Bièvre Ville d'Orly</b>		<b>Montant 275 000 HT (€)</b>
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date autorisée dans le courrier du directeur général de l'ANRU)	15/07/2020	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/07/2021	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	30/06/2027	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	30/06/2028	
<b>Description de l'action</b>		
<p><b>Mission d'études d'approfondissement des différents leviers visant la réduction de l'impact environnemental des NPRU et actions de formation des acteurs</b></p> <p>Ces études complémentaires d'approfondissement feront l'objet d'un groupement de commande entre l'EPT et la ville d'Orly. Elles seront donc sous maîtrise d'ouvrage pour moitié de ces deux collectivités locales. Elles concerneront : la reproductibilité d'une démarche d'aménagement décarboné et sobre énergétiquement ; l'identification de solutions techniques afin d'encourager à l'usage de matériaux biosourcés ; l'organisation de la sensibilisation aux démarches d'aménagement sobre et décarboné de la chaîne d'acteurs (décideurs, techniciens, partenaires) intervenant dans le cadre des NPRU. Cette action est composée de 3 piliers, eux même composés de plusieurs sous-actions :</p> <p><b>Pilier 1 : Approfondissement des démarches d'évaluation et de labélisation E+C- et aide à la reproductibilité d'une démarche d'aménagement décarboné et sobre énergétiquement</b></p> <p>&gt;</p> <p>Ce pilier est constitué de plusieurs missions, variables selon le travail de cadrage et l'évaluation des besoins, dont les principales sont détaillées ci-contre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide au cadrage, évaluation des besoins de la mission d'approfondissement (dimension « quartiers », focus « équipements publics », indicateurs, hypothèses et données environnementales des ACV)</li> <li>- Dépasser l'impact carbone sur les bâtiments et ouvrages en approfondissant les indicateurs énergétiques et intégrant les aspects transports (marchandises et humains), déchets ménagers, alimentation et captation carbone.</li> <li>- Aide à la précision et à la traduction opérationnelle des prescriptions environnementales ambitieuses pour intégration dans le CPE suite aux conclusions de l'étude du CSTB et de l'étude complémentaire faisant l'objet de cette action.</li> <li>- Organisation, gestion de projet et intermédiaire technique entre les différentes parties prenantes des NPRU</li> <li>- Expertise technique sur le diagnostic et le dimensionnement du réseau de chaleur</li> <li>- Vulgarisation et communication pédagogique sur la thématique carbone et plus globalement la sobriété énergétique, le « coût global environnemental »</li> <li>- Capitalisation, partage d'expérience, entraide inter-projets</li> </ul>		

## **Pilier 2 : Soutien aux filières innovantes locales et à la création de FDES pour modélisation des solutions techniques**

Dans la mesure où le recours aux données forfaitaires dans les calculs réalisés à ce jour est très fréquent, il apparaît que le manque de données spécifiques fragilise la démarche scientifique et objective de mesure et d'analyse du cycle de vie de certains matériaux. Croisant ainsi cet objectif de fiabiliser des données dans les mesures réalisées à l'échelle des QPV d'Orly et de Choisy-le-Roi et de développement économique valorisant les acteurs innovants du territoire, l'action nous semble revêtir une dimension innovante ou a minima vertueuse dans la diversité des produits et acteurs locaux représentés dans les différentes bases de données. En effet, en tant que collectivité de la métropole du Grand Paris ayant la compétence développement économique, cette action propose de soutenir la politique publique à l'œuvre en matière d'émergence et de développement économique local comme dans le soutien aux nouvelles alternatives durables et sobres dans les processus de construction. Ainsi la question de la donnée environnementale est centrale (cf. volet 1) dans les études d'évaluation et analyses du cycle de vie des matériaux. A ce titre, le territoire propose de construire et porter une stratégie d'accompagnement des acteurs rayonnant autour des clusters spécialisés dans la question des procédés constructifs bas carbone, des matériaux biosourcés, etc.

## **Pilier 3 : Sensibilisation de la chaîne de décideurs et d'acteurs impliqués dans les opérations d'aménagement et de rénovations urbaines décarbonées, pour une répliquabilité de la démarche**

Soutenue par le/la chargé/e de mission suivi opérationnel environnement et innovation pour Choisy-le-Roi (fiche-action 2.9 - poste EPT GOSB) ainsi que l'ingénieure Développement Durable de la Ville d'Orly, cette mission transversale de sensibilisation inscrite dans le 3<sup>ème</sup> volet de cette action a pour but de lever un financement complémentaire propre à l'animation d'ateliers de sensibilisation et la participation d'acteurs experts, sensibles et engagés dans la démarche d'aménagement urbain sobre et bas carbone.

- **Vulgarisation et communication pédagogique sur la thématique carbone et plus globalement la sobriété énergétique, le « coût global environnemental »**  
**Capitalisation, partage d'expérience, entraide inter-projets**

### **Description des livrables attendus**

- Livrable FOCUS par typologie d'équipement et objectifs de performance énergétique
- Fiches pédagogiques reprenant les grandes conclusions du travail du CSTB, les analyses thématiques par opérations, les points forts du territoire, etc.
- Autres livrables précités et à préciser dans le cadre de l'AMI E+C- (ADEME, accompagnement AMOES et Une Autre Ville avec un focus réalisé sur le volet « mobilités décarbonées » qui a pour but d'amender et compléter l'ACV quartier réalisé par le CSTB),
- FDES générées par le logiciel AKACIA développé par la coopérative KARIBATI,
- Actions et ateliers de sensibilisation à l'éco-conception et aux enjeux de sobriété, Supports de communication et fiches méthodologiques de bonnes pratiques « Pour un aménagement décarboné réussi », utilisés dans le cadre des actions et ateliers de sensibilisation à l'éco-conception et aux enjeux de sobriété

2.1 et 2.1 bis	Etude complémentaire d'approfondissement des leviers de réduction de l'impact environnemental des NPNRU (E+C-)		2/2
<b>Financement</b>			
<b>Dépenses prévisionnelles totales HT</b>	275 000 €		
<b>Taux de subvention du PIA</b>	50%		
<b>Dont financées par la subvention au titre du PIA</b>	137 500 €		
<b>Dont financées par le partenaire (co-financements)</b>	- EPT GOSB : 68 750 € - Ville d'Orly : 68 750 €		
<b>Nature des dépenses</b>	Etude et/ou mission d'ingénierie		
<b>Détail des dépenses</b>			
Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA	
Etude complémentaire d'approfondissement E+C-	167 089 €		
Soutien filière locale « matériaux innovants » et aide à la création de FDES en partenariat avec KARIBATI en lien avec le développement d'un générateur de FDES (logiciel AKACIA)	52 215 €		
Sensibilisation chaîne de décideurs et acteurs	55 696 €		
<b>TOTAL</b>	<b>275 000 €</b>	<b>137 500 €</b>	

<b>2.2</b>	<b>Diagnostic ressources Quartier Est / Orly</b>	<b>1/2</b>
<b>Valophis Habitat</b>		<b>Montant 20 000 HT (€)</b>
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date autorisée dans le courrier du directeur général de l'ANRU)		15/07/2020
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/12/2020
<b>Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action</b>		<b>31/06/2021</b>
<b>Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU</b>		<b>31/12/2021</b>
<b>Description de l'action</b>		
<p><b>Diagnostic ressources portant sur un échantillon de 230 logement afin d'identifier les matériaux pouvant être valorisés dans le cadre de la démarche de réemploi</b></p> <p>Ce diagnostic concerne 230 logements répartis sur deux bâtiments du quartier de Navigateurs à Orly.</p> <p>Le diagnostiqueur devra produire un diagnostic ressources, dans le cadre de la démarche réemploi de matériaux issues de la démolition, en complément au diagnostic déchet réglementaire. L'objectif est d'obtenir des informations précises sur les matériaux qui peuvent faire l'objet d'une valorisation de façon à les caractériser, les quantifier et évaluer la faisabilité des opérations de dépose, de préparation et de réemploi. L'ensemble des matériaux issus de la démolition vont être concernés par le diagnostic ressources, y compris donc les matériaux de second œuvre.</p> <p>Plusieurs actions sont identifiables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification des caractéristiques des gisements (reconnaissance in situ et étude documentaire)</li> <li>• Définition des domaines d'emploi (potentiel, avec inventaire des matériaux à réutiliser et/ou à recycler)</li> <li>• Enumération des préconisations pour la dépose, la préparation et la mise en œuvre des matériaux</li> <li>• Etude de faisabilité technique et logistique (quantitatif, stockage, estimation de l'impact économique).</li> </ul>		
<b>Description des livrables attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- CCTP de l'étude</li> <li>- Bon de commande signé du MOA avec détail des prestations et offre méthodologique du prestataire retenu</li> <li>- Rapport de fin de mission intégrant :</li> </ul>		

- Rapport de diagnostic ressources
- Annexes (fiches de réemploi par matériau, synthèse graphique entre gisement et domaine d'emploi, fiches récapitulatives économiques)
- Restitution auprès des partenaires du projet

2.2	Diagnostic ressources Quartier Est / Orly		2/2
<b>Financement</b>			
<b>Dépenses prévisionnelles totales HT</b>	20 000 €		
<i>Taux de subvention du PIA</i>	50%		
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>	10 000 €		
<i>Dont financées par le partenaire (co-financements)</i>	- Valophis Habitat : 10 000 €		
<b>Nature des dépenses</b>	Etude et/ou mission d'ingénierie		
<b>Détail des dépenses</b>			
<b>Types de dépenses</b>	<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Dont financement PIA</b>	
Prestation de diagnostiqueur réemploi	20 000 €		
	€		
	€		
<b>TOTAL</b>	20 000 €	10 000 €	

<b>2.3</b>	<b>Valorisation des ressources intercommunales dans le cadre de démolitions/reconstructions vertueuses</b>	<b>1/2</b>
<b>Valophis Habitat</b>		<b>Montant 150 000 HT (€)</b>
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date autorisée dans le courrier du directeur général de l'ANRU)		15/07/2020
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/05/2021
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		31/12/2027
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		30/06/2028
<b>Description de l'action</b>		
<p><b>AMO de suivi de toute la démarche de réemploi</b></p> <p>En lien avec la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de valorisation des ressources (cf. fiche-action 2.5) issues des déconstructions, cet AMO aura pour mission d'accompagner l'Aménageur dans la mise en œuvre de la démarche « réemploi » au sens large et de participer à enrichir et à partager la culture commune des acteurs du renouvellement urbain et de l'aménagement durable au sens large, au-delà des communes d'Orly et de Choisy-le-Roi.</p> <p>En s'appuyant sur les diagnostics ressources réalisés sur les deux NPNRU, cet AMO doit poursuivre et approfondir le travail d'aide à la décision initié par les diagnostics tant pour l'estimation quantitative des « déchets-ressources » identifiés que pour leur aspect qualitatif, inhérent aux pistes de réemploi envisagées.</p> <p>Ainsi, plusieurs missions sont d'ores et déjà identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir les prescriptions auprès du maître d'œuvre de démolition concernant les modalités de dépose des matériaux dans le cadre des travaux.</li> <li>- Organiser la plateforme de réemploi, et notamment préciser son aménagement, son emprise, son évolutivité dans le temps, sa surveillance, ceci en fonction des modalités de valorisation des matériaux insuffisamment précises à ce jour (quantités, caractéristiques techniques, besoin de stockage et/ou de transformation...) (cf. fiche-action 2.5 « <i>Mise en œuvre de la stratégie intercommunale de valorisation des ressources Orly/Choisy</i> »).</li> <li>- Etablir les recommandations concernant la phase réemploi auprès des maîtres d'œuvre des espaces publics et des constructions neuves : prescriptions techniques au stade de la conception, de la transformation, de la pose et de l'entretien des matériaux.</li> <li>- Organiser la cession des matériaux de second œuvre qui pourraient être réutilisés en dehors du site du projet urbain (via par exemple les plateformes telles que Cycle Up, Backacia...)</li> <li>- Appui juridique quant à la cession des matériaux aux entreprises amenées à les réutiliser sur site (garanties, assurances...).</li> <li>- Assurer le suivi de la démarche en phase chantier : intervention ponctuelle d'accompagnement, suivi de la vie des matériaux, de leur dépose à leur réutilisation ou cession.</li> <li>- Dresser le bilan de la démarche en fin d'opération (y compris récolement ADEME) pour</li> </ul>		

<p>assurer une reproductibilité à l'échelle d'autres opérations d'aménagement durable.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer au travail de sensibilisation des acteurs impliqués dans les projets de rénovation urbaine, par l'organisation d'un temps de restitution et d'échange autour des enseignements de la démarche de réemploi intercommunale à une échelle plus large que les deux NPNRU.</li> <li>- Réaliser des animations pédagogiques auprès des riverains et acteurs intéressés par la démarche.</li> </ul>
<b>Description des livrables attendus</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>CCTP du marché d'ingénierie</b></li> <li>- <b>Bon de commande signé du MOA avec détail des prestations et offre méthodologique du prestataire retenu</b></li> <li>- <b>Rapport de fin de mission intégrant :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cahiers de prescription techniques à intégrer aux cahiers des charges des maîtres d'œuvre et entreprises + références d'opérations de réemploi et réutilisation de matériaux pour sensibilisation et construction d'une culture commune,</li> <li>• Intégration des prescriptions aux cahiers des charges de cession de terrain le cas échéant</li> <li>• Contrat de cession des matériaux,</li> <li>• Outils d'information et de communication à l'attention des riverains et partenaires,</li> <li>• Bilan de la démarche et des matériaux valorisés (nature, volume, gain environnemental, etc.)</li> <li>•</li> </ul> </li> </ul>

<b>2.3</b>	<b>Valorisation des ressources intercommunales dans le cadre de démolitions/reconstructions vertueuses</b>	<b>2/2</b>
<b>Financement</b>		
<b>Dépenses prévisionnelles totales HT</b>		150 000 €
<b>Taux de subvention du PIA</b>		50%
<b>Dont financées par la subvention au titre du PIA</b>		75 000 €
<b>Dont financées par le partenaire (co-financements)</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- EPT GOSB : 25 000 €</li> <li>- Ville d'Orly : 25 000 €</li> <li>- Valophis Habitat : 25 000 €</li> </ul>
<b>Nature des dépenses</b>	FONCTIONNEMENT : Etude et/ou mission d'ingénierie	
<b>Détail des dépenses</b>		
<b>Types de dépenses</b>	<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Dont financement PIA</b>
Prestation d'AMO Valorisation	150 000 €	
	€	
	€	
<b>TOTAL</b>	150 000 €	75 000 €

<b>2.6</b>	<b>Veille et sensibilisation aux matériaux biosourcés</b>	<b>1/2</b>
<b>Valophis Habitat</b>		<b>Montant 30 000 HT (€)</b>
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date autorisée dans le courrier du directeur général de l'ANRU)		15/07/2020
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/07/2021
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		30/06/2025
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		31/12/2025
<b>Description de l'action</b>		
<p><b>Mission d'ingénierie visant la veille et la sensibilisation aux matériaux biosourcés</b></p> <p>La réalisation de l'étude d'ACV à l'échelle d'un quartier a permis d'identifier des leviers d'actions. L'un d'entre eux est la performance environnementale des matériaux utilisés lors des travaux.</p> <p>Les matériaux biosourcés incorporent de la biomasse végétale ou animale, les rendant renouvelables, performants et plus sains que les matériaux conventionnels. Ils sont particulièrement adaptés aux enjeux actuels du secteur du bâtiment.</p> <p>Pour autant leur utilisation reste limitée dans la construction pour trois principales raisons ; peu connus et maîtrisés par les professionnels, leurs surcoûts et de leur faible retour d'expérience complexifient encore les démarches d'aménagement selon les professionnels rencontrés.</p> <p>Pour y remédier, deux leviers seront utilisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des formations aux matériaux biosourcés seront organisées sous pilotage du Groupe Valophis en lien avec les collectivités d'Orly et de Choisy-le-Roi.</li> <li>- Une veille constante des matériaux sera réalisée et mis à disposition des différents maîtres d'ouvrage et décideurs du projet de renouvellement urbain. Elle permettra de disposer d'une connaissance précise des matériaux biosourcés disponibles sur le marché, leur évolution, les nouveautés, en étant particulièrement attentifs à leur performance multicritère (cout, durabilité, acoustique, thermique, classement au feu, impact environnemental...).</li> </ul> <p>Les MOA, leur MOE et les décideurs du projet pourront ainsi mieux les sélectionner et faire des choix éclairés dans leurs utilisations, à l'échelle des deux NPNRU d'Orly et de Choisy-le-Roi et par extension dans les opérations à venir. Cette étude d'ingénierie est ainsi concentrée sur le volet opérationnel, le suivi et les prescriptions techniques associées à la mise en œuvre des matériaux biosourcés. Ce besoin nécessite en conséquence l'expertise propre d'un prestataire extérieur spécialisé sur ces questions et en mesure de fournir une veille « active » des évolutions dans ce domaine, dont le développement reste jusqu'à ce jour trop confidentiel.</p>		
<b>Description des livrables attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>CCTP du marché d'ingénierie</b></li> <li>- <b>Bon de commande signé du MOA avec détail des prestations et offre</b></li> </ul>		

**méthodologique du prestataire retenu**

- **Support de formation aux acteurs du NPNRU (collectivités, EPT GOSB, aménageur, maître d'œuvre, maître d'ouvrage, entreprises de travaux, bureau de contrôle, etc.)**
- **Base de données des matériaux biosourcés et ses différentes mises à jour,**
- **Rapport de fin de mission identifiant l'incorporation de matériaux biosourcés dans les opérations du MOA (type, volume, ...) avec notice de mise en œuvre technique.**

2.6	Veille et sensibilisation aux matériaux biosourcés		2/2
<b>Financement</b>			
<b>Dépenses prévisionnelles totales HT</b>	30 000 €		
<i>Taux de subvention du PIA</i>	50%		
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>	15 000 €		
<i>Dont financées par le partenaire (co-financements)</i>	- Valophis Habitat : 15 000 €		
<i>Nature des dépenses</i>	FONCTIONNEMENT - Etude et/ou mission d'ingénierie		
<b>Détail des dépenses</b>			
Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA	
AMO étude « Matériaux biosourcés » - Veille produits et ateliers de sensibilisation	30 000 €		
	€		
	€		
<b>TOTAL</b>	30 000 €	15 000 €	

<b>2.7</b>	<b>Bonus environnemental îlots neufs (RE-10%)</b>	<b>1/2</b>
<b>Valophis Habitat</b>		<b>Montant 424 747,00 €</b>
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date autorisée dans le courrier du directeur général de l'ANRU)		15/07/2020
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/07/2023
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/01/2030
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		01/06/2030
<b>Description de l'action</b>		
<p><b>Travaux de construction visant des performances de niveau carbone C2 du label E+C- portant sur 2 opérations de logements en locatif social (8 306 m<sup>2</sup> SDP)</b></p> <p>La réalisation de l'étude d'ACV à l'échelle d'un quartier a permis d'identifier des leviers d'actions. L'un d'entre eux est la performance environnementale des constructions neuves vue par le double prisme de la performance énergétique et des émissions de carbone (indicateurs « potentiel de réchauffement climatique » et « consommation d'énergie primaire renouvelable ou non »).</p> <p>Le label E+C-, en cours d'expérimentation nationale, semble répondre à cette double approche « carbone » et « énergie ». Cette expérimentation s'achèvera avec la publication de la nouvelle réglementation environnementale à l'horizon de l'été 2021. Ainsi, ce label n'a qu'une vocation transitoire avec pour seul objectif de définir via des retours d'expériences les bases de la future réglementation. Dès lors, cette nouvelle réglementation serait déclinée en nouveaux labels énergétique de type RE-10%, RE-20% à l'instar de la RT2005, avec des niveaux de performance qui restent partiellement connus.</p> <p>Le dépôt de permis de construire des programmes immobiliers de ce quartier se feront donc après la parution de cette nouvelle réglementation. Dans le but de motiver des nouvelles constructions de qualité, durables dans le temps et les plus sobres possibles d'un point de vue environnemental, une proposition sera faite aux promoteurs sociaux privés d'attribuer une subvention correspondant à 50€/m<sup>2</sup> de SDP développée à condition que la performance énergétique des ouvrages atteigne un niveau correspondant à la réglementation environnementale en vigueur au stade du dépôt du PC RE-10%.</p> <p>Ce bonus financier devra faire office de levier auprès des acteurs sociaux afin de favoriser les bonnes pratiques et les meilleurs programmes immobiliers, à savoir les plus sobres dans leur réalisation, d'un point de vue de leur impact environnemental (énergie et carbone). En effet, l'aménageur des ZAC des Navigateurs et ZAC Aurore comme les collectivités (villes de Choisy-le-Roi, d'Orly et le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre) étant porteur d'une véritable stratégie de rénovation urbaine décarbonée, l'objectif par cette subvention incitative est de poursuivre l'effort consenti dans le cadre des réhabilitations, nouvelles constructions de logements sociaux ou encore d'équipements publics.</p>		

Description des livrables attendus
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport des études d'Analyse du cycle de vie des opérations et étude thermique, avant/après des projets</li> <li>- CCTP du marché de certification pour un niveau réglementation environnementale – 10% et bons de commande signés des MOA avec détail des prestations</li> <li>- Etudes réglementation environnementale – 10% stade dépôt PC</li> <li>- Certificats réglementation environnementale – 10%</li> </ul>

2.7	Bonus environnemental îlots neufs (RE-10%)	2/2
<b>Financement</b>		
<b>Dépenses prévisionnelles totales HT</b>		424 747,00 €
<b>Taux de subvention du PIA</b>		50%
<b>Dont financées par la subvention au titre du PIA</b>		212 373 €
<b>Dont financées par le partenaire (co-financements)</b>	- Valophis Habitat : 212 374 €	-
<b>Nature des dépenses</b>		Investissement
<b>Détail des dépenses</b>		
<b>Types de dépenses</b>	<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Dont financement PIA</b>
Bonus environnemental performance énergétique RE -10% sur LLS (base : 8 306 m <sup>2</sup> SDP)	424 747 €	212 373 €

<b>2.7 bis</b>	<b>Bonus environnemental îlots neufs (RE-10%)</b>	<b>1/2</b>
<b>Expansiel Promotion</b>	<b>Montant 420 553,00 €</b>	
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date autorisée dans le courrier du directeur général de l'ANRU)	15/07/2020	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/07/2023	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/01/2030	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/06/2030	
<b>Description de l'action</b>		
<p><b>Travaux de construction visant des performances de niveau carbone C2 du label E+C- portant sur 2 opérations de logements en accession sociale (8 224 m<sup>2</sup> SDP)</b></p> <p>La réalisation de l'étude d'ACV à l'échelle d'un quartier a permis d'identifier des leviers d'actions. L'un d'entre eux est la performance environnementale des constructions neuves vue par le double prisme de la performance énergétique et des émissions de carbone (indicateurs « potentiel de réchauffement climatique » et « consommation d'énergie primaire renouvelable ou non »).</p> <p>Le label E+C-, en cours d'expérimentation nationale, semble répondre à cette double approche « carbone » et « énergie ». Cette expérimentation s'achèvera avec la publication de la nouvelle réglementation environnementale à l'horizon de l'été 2021. Ainsi, ce label n'a qu'une vocation transitoire avec pour seul objectif de définir via des retours d'expériences les bases de la future réglementation. Dès lors, cette nouvelle réglementation serait déclinée en nouveaux labels énergétique de type RE-10%, RE-20% à l'instar de la RT2005, avec des niveaux de performance qui restent partiellement connus.</p> <p>Le dépôt de permis de construire des programmes immobiliers de ce quartier se feront donc après la parution de cette nouvelle réglementation. Dans le but de motiver des nouvelles constructions de qualité, durables dans le temps et les plus sobres possibles d'un point de vue environnemental, une proposition sera faite aux promoteurs sociaux privés d'attribuer une subvention correspondant à 50€/m<sup>2</sup> de SDP développée à condition que la performance énergétique des ouvrages atteigne un niveau correspondant à la réglementation environnementale en vigueur au stade du dépôt du PC RE-10%.</p> <p>Ce bonus financier devra faire office de levier auprès des acteurs sociaux afin de favoriser les bonnes pratiques et les meilleurs programmes immobiliers, à savoir les plus sobres dans leur réalisation, d'un point de vue de leur impact environnemental (énergie et carbone). En effet, l'aménageur des ZAC des Navigateurs et ZAC Aurore comme les collectivités (villes de Choisy-le-Roi, d'Orly et le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre) étant porteur d'une véritable stratégie de rénovation urbaine décarbonée, l'objectif par cette subvention incitative est de poursuivre l'effort consenti dans le cadre des réhabilitations, nouvelles constructions de logements sociaux ou encore d'équipements publics.</p> <p><i>L'aide est allouée sur la base du régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la</i></p>		

protection de l'environnement SA.40405 tiré des possibilités offertes par le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 (articles 36 à 49) tel que modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017. Elle est rattachée, au titre de l'article 6.3 du régime SA.40405, aux « aides à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments ».

Conformément au régime d'aide exempté, le taux de subventionnement est plafonné, au titre de cette catégorie d'aide, à 70%, quelle que soit la taille de l'entreprise. L'intensité de l'aide pour le bénéficiaire Expansiel Promotion n'excède pas 50% des coûts admissibles.

#### Description des livrables attendus

- **Attestation sur l'honneur des représentants des MOA au DG de l'ANRU garantissant la conformité de la subvention ANRU+ à percevoir avec le droit communautaire des aides d'Etat**
- **Rapport des études d'Analyse du cycle de vie des opérations et étude thermique, avant/après des projets**
- **CCTP du marché de certification pour un niveau réglementation environnementale – 10% et bons de commande signés des MOA avec détail des prestations**
- **Etudes réglementation environnementale – 10% stade dépôt PC**
- **Certificats réglementation environnementale – 10%**

2.7	Bonus environnemental îlots neufs (RE-10%)		2/2
<b>Financement</b>			
<b>Dépenses prévisionnelles totales HT</b>		420 553,00 €	
<b>Taux de subvention du PIA</b>		50%	
<b>Dont financées par la subvention au titre du PIA</b>		210 277 €	
<b>Dont financées par le partenaire (co-financements)</b>		Expansiel Promotion : 210 276 €	
<b>Nature des dépenses</b>		Investissement	
<b>Détail des dépenses</b>			
<b>Types de dépenses</b>	<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Dont financement PIA</b>	
Bonus environnemental performance énergétique RE -10% sur accession sociale (base : 8 224 m <sup>2</sup> SDP)	420 553 €	210 277 €	

2.8	Gestion collective des eaux pluviales et gestion alternative basée sur la biodiversité		1/2
-----	--	--	-----

EPT Grand-Orly Seine Bièvre	Montant 1 230 500 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date autorisée dans le courrier du directeur général de l'ANRU)	15/07/2020
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/01/2022
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/01/2030
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/06/2030
<b>Description de l'action</b>	
<p><b>Travaux d'aménagement d'une superficie d'environ 6 ha réalisés selon les objectifs d'excellence et d'innovation présentés ci-dessous, visant une gestion alternative des eaux pluviales.</b></p> <p>Le cout global de ces aménagements est évalué à 10 682 808 € HT ; Le surcout innovation, évalué à 1 230 500 € concerne la gestion des eaux pluviales et en particulier celle provenant des toitures et son stockage en vue de sa réutilisation. Les ouvrages ont été chiffrés par rapport aux surcoûts de ces innovations.</p> <p>La gestion de la ressource en eau à l'échelle du quartier a cristallisé les réflexions portant sur la sobriété des aménagements et ouvrages à réaliser dans le cadre du NPNRU du Quartier Sud de Choisy-le-Roi. <b>Elle est symbolique de l'objectif d'excellence de ces aménagements aux enjeux d'adaptation au changement climatique et plus globalement au maintien de la biodiversité, excellence reconnue lors du CNE du 8 avril 2019.</b> Il s'agit d'affirmer une gestion par la collectivité et à l'échelle du quartier de l'eau comme « ressource et bien commun ». Ce changement d'échelle de son stockage, non plus à la parcelle mais au quartier, permettra sa réutilisation in-situ pour une végétation consommatrice ou les besoins collectifs (espaces publics et équipements publics). Deux principaux objectifs ont soulevé l'intérêt de la collecte et valorisation des eaux pluviales, de manière collective et d'intérêt public. <b>Le premier objectif lié à l'excellence du projet consiste à penser et recomposer des espaces publics, utilisés et actifs, contribuant efficacement à l'écologie du site et au bien-être des habitants.</b> Cet objectif permet de répondre aux enjeux stratégiques relatifs à la gestion alternative de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réfléchir une étroite relation entre gestion et qualité des eaux et végétalisation (adaptation du végétal en termes de fonctionnalités et génie écologique, captation carbone, capacités de dépollution par les plantes des eaux de voiries et de stationnement). Viser le zéro rejet au réseau, via des espaces de gestion des eaux mutualisés (multi-usages, en eau de façon très temporaire)</li> <li>- Approcher la conception des espaces publics par la question du bioclimatisme (zones d'ombre/de soleil, évapotranspiration, étude aéraulique, capacité de rafraîchissement par la présence d'eau, capacité de régulation des ICUs via une analyse multicritère et des retours d'expérience des matériaux employés – récupérés).</li> <li>- Offrir un îlot de fraîcheur urbain, lieu de calme, échange et ressource pour habitants, lieu attractif à l'échelle du quartier et au-delà en s'inscrivant dans un parcours fraîcheur et concourant à la qualité de l'air.</li> </ul> <p><b>Cette gestion alternative des eaux pluviales privilégie une gestion gravitaire et naturelle de la ressource par le renvoi des eaux de pluie vers les espaces verts.</b> Cette valorisation, rendue possible à destination de l'arrosage des espaces verts et ou encore du rafraîchissement et de la mise en scène de l'eau au niveau des espaces publics, nécessite des zones de stockage, pleinement intégrées à la programmation des espaces publics et au travail à venir d'un paysagiste. Ainsi, ont été</p>	

étudiées les solutions suivantes, sur différents espaces recomposant le Quartier Sud de Choisy-le-Roi :

- Bassin ouvert et plan d'eau, sous la forme d'une zone humide ou de noues imperméables de stockage / Espace public décaissé et inondable (perméable ou raccordé au réseau locale EP)
- Topographie et espaces verts de pleine terre permettant l'infiltration des eaux dans la nappe phréatique. Implantation des parkings souterrains dans l'emprise des bâtiments
- Parking végétalisé, ou partiellement végétalisé avec sols pavés perméables (parking aérien). Le maintien de parkings aériens répond à l'enjeu de mutabilité plus aisée de ces parkings et donc globalement à la question de l'énergie grise

**Le second objectif lié à l'innovation s'attache à valoriser les eaux de pluie naturellement collectable depuis le réseau de toiture à l'échelle du quartier.** Au total, ce sont près de **4 700 m<sup>3</sup> d'eau de pluie qui sont annuellement valorisables** et couvriraient une partie des besoins en eau pourvus aujourd'hui par un apport d'eau potable. Pour collecter et valoriser les eaux de pluie tombées sur les toitures des immeubles, les zones de stockage identifiées pourront être de trois sortes, à savoir :

- Une cuve de récupération des EP située dans le sous-sol du parking public de l'équipement socio-culturel. La gestion des eaux de pluie permettra à terme de collecter un volume d'eau important, en aval des toitures inaccessibles de l'ensemble des immeubles du quartier des Navigateurs. La collecte pourra se faire en sous-sol de l'équipement socio-culturel et permettra ainsi de couvrir des besoins en eau ne nécessitant pas nécessairement d'utiliser de l'eau potabilisée (nettoyage voirie, surfaces intérieures à l'équipement, mise en scène récréative de l'eau dans l'espace public, etc. La cuve centralisée permet une gestion centralisée des besoins et donc un renforcement possible d'une végétation sur l'espace public consommatrice en eau mais favorisant l'évapotranspiration et la captation du carbone sans faire appel à de l'eau potable, ceci au bénéfice de l'adaptation au changement climatique.
- Des jardinières ou bacs végétalisés avec réservoir d'eau (Type le Prieuré Végétalisé) sur la toiture maraîchère de l'immobilier mixte au nord de la ZAE des Cosmonautes, pour assurer une autonomie d'eau pour l'arrosage des surfaces cultivées,
- Des zones réservoirs et tampons situés sous les espaces publics (parkings, parvis, etc.) minéralisés afin de stocker et valoriser les eaux de ruissellement captées sur ces surfaces anthropisés. Un travail spécifique, en lien avec le Cluster EMS, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'Aménageur et un hydrologue mandaté pour concevoir les espaces publics au regard de la dimension précise de valorisation de la ressource en eau, est initié depuis mars 2020.

- **En parallèle et complémentarité de cette ambition environnementale, un volet social a été enrichi de ces réflexions pour travailler à terme à l'ouverture d'un chantier d'insertion ou à minima de travailler au développement des compétences des salariés en insertion (HEP et RIAE 94) vers la gestion et l'entretien des dispositifs et ouvrages liés à la collecte, récupération, stockage et valorisation des eaux pluviales.** De la même manière concernant les travaux d'entretien des espaces verts ou de nettoyage des immeubles, un **travail d'adaptation des pratiques du personnel en insertion sera réalisé afin de minimiser le recourt à l'eau potable lorsqu'un volume d'eau pluviale est disponible à proximité et valorisable.** Aussi, ce projet est à intégrer dans la stratégie travaillée à l'échelle de la ville de Choisy-le-Roi afin de **mettre en place un « plan canicule » et retravailler les cours d'écoles et espaces publics dans une logique de rafraîchissement global des aménagements.**

### Description des livrables attendus

**- Dossier de consultation avec CCTP précisant le programme technique définitif visant l'exécution de ces travaux d'aménagement mettant en évidence les innovations décrites ci-dessus**

- Bon de commande signé du MOA avec détail des prestations de travaux  
 - Procès-verbal de réception des travaux et reportage photos des espaces réceptionnés

- Création du second réseau des eaux pluviales (toitures) et valorisation des espaces tampons,
- Cuve enterrée dans le parking souterrain de l'équipement socio-culturel pour récupération des eaux de toiture des programmes privés à proximité (600 m3),
- Bassin de rétention superficiel paysager (450 m3).

<b>2.8</b>	<b>Gestion collective des eaux pluviales et gestion alternative basée sur la biodiversité</b>	<b>2/2</b>
------------	---	------------

<b>Financement</b>
--------------------

<b>Dépenses prévisionnelles totales HT</b>	1 230 500 €
<b>Taux de subvention du PIA</b>	30%
<b>Dont financées par la subvention au titre du PIA</b>	369 150,00 €
<b>Dont financées par le partenaire (co-financements)</b>	- EPT Grand-Orly Seine Bièvre : 861 350,00 €
<b>Nature des dépenses</b>	Investissement

<b>Détail des dépenses</b>
----------------------------

<b>Types de dépenses</b>	<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Dont financement PIA</b>
Aménagements publics (6ha) avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création du second réseau des eaux pluviales (toitures) et valorisation des espaces tampons,</li> <li>- Cuve enterrée dans le parking souterrain de l'équipement socioculturel pour récupération et valorisation des EP (600m3),</li> <li>- Bassin de rétention superficiel paysager (450m3)</li> </ul>	10 682 808 € (HT) dont 1 230 500 € de surcoût lié à l'innovation et l'excellence	369 150 €
<b>TOTAL</b>	1 230 500 €	369 150 €

<b>2.9</b>	<b>Chargé.e de mission « suivi opérationnel environnement et innovations »</b>	<b>1/2</b>
------------	--	------------

<b>EPT Grand-Orly Seine Bièvre</b>	<b>Montant 400 000 HT (€)</b>
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date autorisée dans le courrier du directeur général de l'ANRU)	15/07/2020
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/07/2021
<b>Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action</b>	<b>30/06/2025</b>
<b>Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU</b>	<b>30/12/2025</b>

### Description de l'action

#### **Recrutement d'un ETP pour le suivi opérationnel des innovations environnementales sur 4 ans.**

Un recrutement sera réalisé pour un poste de chargé de mission « suivi opérationnel des prescriptions environnementales et des projets d'innovation », spécifiquement en charge du suivi opérationnel des actions en lien avec la notion de « quartier décarboné », avec la labellisation EcoQuartier et les animations au plus près des usagers portant sur des sujets de sensibilisation autour des questions énergétiques, des déchets, des ressources naturelles, de l'alimentation, etc. Il aura également en charge le suivi de l'étude complémentaire E+C- (cf. action 2.1) ainsi que le suivi global des démarches environnementales à l'échelle du Quartier Sud tout en étant « ressource » pour alimenter les démarches Ville et EPT GOSB sur une large notion « d'Aménager pour le Climat », pour une réduction des ressources consommées, des GES émis et une nécessaire sobriété des opérations d'aménagement. Les missions confiées au chargé de mission pourront être, de manière non exhaustive, les suivantes :

- Impulser la dynamique environnementale à toutes les échelles des projets (du schéma directeur à la gestion des équipements publics)
- Pilotage et animation du volet DD du NPRU développé dans la charte développement durable (2019)
- Pilotage et suivi des objectifs définis dans la charte au sein de la collectivité et auprès de chaque maître d'ouvrage (aménageurs, promoteurs, bailleurs...)
- Lancement et suivi de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage DD qui accompagnera l'aménageur de la ZAC Navigateurs-Cosmonautes,
- Suivi des études techniques préalables aux opérations d'aménagement et en lien direct avec les aménageurs (loi sur l'eau, évaluation environnementale, étude biodiversité...)
- Développement de la démarche innovante (PIA/ANRU +) sur la réduction de l'empreinte carbone à l'échelle des NPNRU d'Orly et de Choisy-le-Roi,
- Mise en place, suivi, analyse et évaluation d'indicateurs environnementaux pertinents pour le développement des opérations du NPNRU,
- En lien avec le projet d'implantation d'une Maison du Développement Durable au rayonnement communal, le ou la chargé.e de mission sera également en charge de l'animation de temps de débat et de partage des bonnes pratiques ou démarches d'innovation relatives à la sobriété des opérations d'aménagement, à l'objectif de décarbonisation globale des équipements et aménagements publics à l'échelle territoriale.
- Il sera référent des bonnes pratiques du NPRU « Quartier Sud » auprès des autres projets du

territoire, du Département et plus globalement représentera le projet au sein des ateliers ANRU et ANRU + pour la thématique adaptation au changement climatique.

### Description des livrables attendus

- Fiche de poste détaillée / lettre de mission
- Organigramme mettant en évidence le positionnement du poste au sein de la structure (notamment lien avec l'équipe NPNRU)
- Bilan annuel de l'activité

<b>2.9</b>	<b>Chargé.e de mission « suivi opérationnel environnement et innovations »</b>	<b>2/2</b>
<b>Financement</b>		
<b>Dépenses prévisionnelles totales HT</b>	400 000 €	
<b>Taux de subvention du PIA</b>	50%	
<b>Dont financées par la subvention au titre du PIA</b>	200 000 €	
<b>Dont financées par le partenaire (co-financements)</b>	- EPT GOSB : 200 000 €	
<b>Nature des dépenses</b>	Dépenses de personnel	
<b>Détail des dépenses</b>		
<b>Types de dépenses</b>	<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Dont financement PIA</b>
Poste de chargé.e d'innovation « co-construction par le numérique »	400 000 €	
<b>TOTAL</b>	400 000 €	200 000 €

<b>2.10</b>	<b>Construction d'un équipement socio-culturel Choisy Sud (E3C2)</b>	<b>1/2</b>
<b>Ville de Choisy-le-Roi</b>	<b>Montant 11 620 000,88 HT (€)</b>	
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date autorisée dans le courrier du directeur général de l'ANRU)	15/07/2020	

Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/01/2022
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/12/2025
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/06/2026
<b>Description de l'action</b>	
<p><b>Travaux de construction d'un équipement socio-culturel à Choisy-le-Roi visant un niveau de performance énergétique équivalent E3C2 en préfiguration de la nouvelle RE2020 et inscription de l'équipement à l'expérimentation E+C-</b></p> <p>La capitalisation de cette expérimentation doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le suivi des prescriptions environnementales et objectifs de sobriété des ouvrages, dans leur conception, réalisation et fonctionnement</li> <li>- la réutilisation des eaux pluviales par la création d'un double réseau d'alimentation interne à l'équipement pour les besoins des toilettes, du nettoyage et du rafraichissement</li> </ul> <p><b>Programme de l'équipement socio-culturel :</b></p> <p>Il s'agit de réaliser un équipement public d'une surface de 3 500 m<sup>2</sup> pour répondre aux besoins du quartier mais avec un rayonnement plus large pour inviter des personnes extérieures au quartier à le fréquenter. Le choix d'implanter cet équipement à proximité de l'arrêt du tramway T9 favorisera cette mixité du public tout en poursuivant l'ambition de boulevard des arts de la RD5. La programmation comprend des activités culturelles (salle de concert, studio musique, annexe conservatoire, médiathèque, ...), familiale (Centre social et pôle association) avec intégration de l'inclusion numérique conformément aux objectifs de faire de Choisy-le-Roi une ville Internet e-Inclusive Solidaire et Citoyenne.</p> <p>SDP totale 3500 m<sup>2</sup> comprenant : Accueil / Espace ressource et apprentissage (médiathèque, ludothèque, etc.) / Espace création/fabrication / Espace corps et mouvement (danse, musculation, salle polyvalente, etc.) / Musique vivante (spectacle, annexe conservatoire, etc.) / Accompagnement social (centre social Langevin) et parking souterrain associé à l'équipement (40 places) / Rappel des objectifs environnementaux poursuivis :</p> <p style="text-align: center;">*</p> <p><b>Programme de la démarche E3C2 portant sur l'équipement publics :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><i>Une approche en « écosystème » dès l'éco-conception de l'équipement afin de garantir une gestion réfléchie et anticipée, sobre et exemplaire dans son utilisation mais aussi dans sa construction, en termes de cycle de vie du bâtiment et de « coût-carbone » global :</i></b> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>1.a &gt;</b> Intégration d'une part d'énergie solaire (façades et toitures) afin de réduire in-fine la dépense énergétique du bâtiment mais aussi dans le but de viser la sobriété énergétique par la valorisation des ressources naturelles disponibles à l'échelle du quartier,</li> <li><b>1.b &gt;</b> De hautes performances énergétiques et un rattachement au réseau de chaleur urbain (géothermie) complétant la volonté de diversifier les sources d'énergies aussi appelé « mix énergétique » (géothermie, solaire, valorisation et gestion des eaux pluviales, etc.).</li> <li><b>1.c &gt;</b> Des modes constructifs à très faible empreinte carbone en lien avec la mission de R&amp;D confiée</li> </ul> </li> </ul>	

au CSTB au sujet de l'énergie grise et visant notamment à une importante utilisation de matériaux biosourcés aussi appelés « éco-matériaux » (structure, aménagement et isolation).

**1.d** > Un bâtiment (approche en lien avec le travail partenarial réalisé avec le cluster EMS, le Matériaupôle et le CSTB) valorisant les filières, acteurs et savoirs-faire locaux pour atteindre des objectifs de valorisation et de recyclage dans une logique d'économie circulaire (réemploi des matériaux, compostage, démarche « chantier vert », etc.).

- ***Un équipement singulier, symbole d'un véritable renouveau urbain, contribuant à l'intensité, au lien social et à l'attractivité du quartier :***

**2.a** > Vers un bâtiment topographique ouvert sur l'espace public selon une programmation intégrant une organisation en design de service (démarche inclusive avec l'écosystème des acteurs du projet),

**2.b** > Une part de la production énergétique et de la valorisation des ressources naturelles à disposition contribuant aux besoins énergétiques des espaces publics (éclairage et entretien voirie).

**2.c** > Une cinquième façade utilisable par tous et créatrice d'usages pour tous (mise en scène de l'eau, façade végétalisée et rafraichissante, etc.).

**2.d** > Une interrelation établissant un lien entre un équipement public structurant d'un quartier et sa population, dans un objectif de conforter la mixité sociale, le vivre-ensemble et la solidarité.

- ***Un équipement s'insérant dans un contexte établi, tirant parti des espaces en mutation, des ressources disponibles à proximité et participant à l'excellence écologique***

**3.a** > Réutiliser la part des végétaux et des terres remaniées du projet paysager des Navigateurs pour végétaliser densément et avec épaisseur la toiture de l'équipement,

**3.b** > Une gestion du cycle de l'eau exemplaire (collecte et réutilisation des eaux de pluie pour les usages du bâtiment, captation pour le nettoyage des parties extérieures)

**3.c** > Un bâtiment compact, aux activités mutualisées (programmation méthodologie design de service) et intégrant l'inclusion numérique.

Aussi, le niveau 3 du label « biosourcés » pourra être visé (rappel : minimal de 36kg/m<sup>2</sup> matériaux biosourcés de SDP) en complément d'une certification environnementale type HQE Bâtiment durable ou NF HPE. Néanmoins **la collectivité sera tout aussi vigilance à une incorporation maximale de matière biosourcée dans les produits mis en œuvre ainsi qu'à la diversité des familles de matériaux mis en œuvre.**

En résumé, seront poursuivis les objectifs d'excellence et d'innovation suivants :

> **Niveau de performance énergétique fixé à l'obtention d'un niveau équivalent E3C2 en préfiguration de la nouvelle RE2020** et inscription de l'équipement à l'expérimentation E+C- pour complétude et extension des typologiques d'équipements étudiées,

> **Suivi des prescriptions environnementales et objectifs de sobriété des ouvrages, dans leur conception, réalisation et fonctionnement** (cf. mission du chargé de suivi opérationnel environnement et innovation – 2.9)

> Capacité d'utilisation pour certains usages de l'eau de pluie stockée : toilettes, nettoyage et rafraichissement. Un double réseau intérieur sera nécessaire pour ces usages dont l'eau potable n'est pas nécessaire.

### Description des livrables attendus

- **Rapport d'Analyse de Cycle de Vie (carbone)**
- **Etude thermique réglementaire & Simulation Thermique Dynamique (énergie)**
- **Note sur l'innovation synthétique**
- **Dossier de consultation avec CCTP précisant le programme technique définitif visant l'exécution des travaux visant les performances énergétiques et bas carbone précitées**
- **Bon de commande signé du MOA avec détail des prestations de travaux**
  - **Procès-verbal de réception des travaux avec diagnostic performance énergétique et carbone (E+C-) à la livraison de l'équipement**

2.10	Construction d'un équipement socio-culturel Choisy Sud (E3C2)		2/2
<b>Financement</b>			
<b>Dépenses prévisionnelles totales HT</b>	11 620 000,88 €		
<b>Taux de subvention du PIA</b>	3%		
<b>Dont financées par la subvention au titre du PIA</b>	348 600,03 €		
<b>Dont financées par le partenaire (co-financements)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Choisy-le-Roi : 5 623 400,50 €</li> <li>- Département Val-de-Marne : 1 000 000,00 €</li> <li>- NPNRU : 4 648 000,35 €</li> </ul>		
<b>Nature des dépenses</b>	Investissement		
<b>Détail des dépenses</b>			
Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA	
Construction de l'équipement	9 847 458 €		
Honoraires de maîtrise d'œuvre (10%)	984 746 €		
Eléments de mobilier dont matériel de travail (3%)	295 424 €		
Frais de conduite d'opération (5%)	492 373 €		
<b>TOTAL</b>	<b>11 620 000,88 €</b>	<b>348 600,03 €</b>	

2.11	Construction d'un groupe scolaire/Centre social/IME E3C2	1/2
Ville d'Orly		Montant 27 998 544 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date autorisée dans le courrier du directeur général de l'ANRU)	15/07/2020	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/01/2021	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/10/2023	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/12/2023	
<b>Description de l'action</b>		
<p><b>Travaux de construction d'un pôle de trois équipements à Orly visant des performances de type E3C2,</b></p> <p><b>comprenant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un groupe scolaire de 18 classes (6 classes de maternelle, 10 classes d'élémentaire, 2 classes rotules permettant d'être attribuées soit à l'élémentaire soit à la maternelle selon l'évolution des effectifs chaque année) et de deux unités d'enseignement de l'Institut Médico Educatif avec un restaurant scolaire, un accueil de loisirs, un arbre à vent et des espaces communs,</li> <li>- un IME</li> <li>- un centre social.</li> </ul>		
<b>Description des livrables attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport d'Analyse de Cycle de Vie (carbone)</li> <li>- Etude thermique réglementaire &amp; Simulation Thermique Dynamique (énergie)</li> <li>- Note sur l'innovation synthétique</li> <li>- Dossier de consultation avec CCTP précisant le programme technique définitif visant l'exécution des travaux visant les performances énergétiques et bas carbone précitées</li> <li>- Bon de commande signé du MOA avec détail des prestations de travaux</li> <li>- Procès-verbal de réception des travaux avec diagnostic performance énergétique et carbone (E+C-) à la livraison de l'équipement</li> </ul>		

2.11	Construction d'un groupe scolaire/Centre social/IME E3C2		2/2
<b>Financement</b>			
<b>Dépenses prévisionnelles totales HT</b>	27 998 544 €		
<i>Taux de subvention du PIA</i>	3%		
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>	839 956 €		
<i>Dont financées par le partenaire (co-financements)</i>	- Ville d'Orly : 14 407 291 € - NPNRU : 11 203 517 € - CD 94 : 800 000 €		
<i>Nature des dépenses</i>	Investissement		
<b>Détail des dépenses</b>			
Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA	
Construction du pôle d'équipements	27 898 544€		
<i>Pour mémoire</i> : Bâtiment du groupe scolaire	15 553 580 €		
<i>Pour mémoire</i> : Bâtiment du centre social/IME	12 344 964 €		
<b>TOTAL</b>	<b>27 898 544 €</b>	<b>839 956 €</b>	

<b>3.1</b>	<b>Construction d'un groupe scolaire porteur d'innovation éducative</b>	<b>1/2</b>
<b>Ville d'Orly</b>		<b>Montant 14 955 600 HT (€)<sup>5</sup></b>
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date autorisée dans le courrier du directeur général de l'ANRU)		15/07/2020
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/01/2021
<b>Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action</b>		<b>01/10/2023</b>
<b>Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU</b>		<b>01/12/2023</b>
<b>Description de l'action</b>		
<b>Travaux de construction d'un groupe scolaire issue d'une programmation innovante visant des objectifs d'inclusion</b>		
<p><b><u>Programme</u></b>  GS de 18 classes (6 classes de maternelle, 10 classes d'élémentaire, 2 classes rotules permettant d'être attribuées soit à l'élémentaire soit à la maternelle selon l'évolution des effectifs chaque année) et deux unités d'enseignement de l'IME avec un restaurant scolaire, un accueil de loisirs, un arbre à vent et des espaces communs</p> <p><b>Démarche d'innovation</b>  La Ville d'Orly a défini un schéma directeur d'intervention sur l'ensemble des équipements scolaires de son territoire pour les 15 ans à venir. Quatre écoles situées au sein du périmètre de renouvellement urbain sont concernées par ces interventions, dont un nouveau groupe scolaire qui s'inscrit dans le projet PIA. L'innovation programmatique proposée dans cet équipement doit servir de laboratoire aux trois autres groupes scolaires concernés par le projet NPNRU et contribuer au renforcement de l'attractivité du quartier et à la réussite scolaire. Cette action porte sur la construction de programmes supplémentaires par rapport à un groupe scolaire "classique" et sur l'intégration de préconisations architecturales spécifiques pour renouveler la pédagogie : îlots d'activité en maternelle pour favoriser l'autonomie des élèves, traitement des sols pour accueillir du mobilier nomade, portes à galandages dans les classes élémentaires pour moduler la taille des salles, espaces de rangement des salles de classe pour le stockage du mobilier nomade et afin d'encourager l'apprentissage debout, et création d'une salle polyvalente ouverte en dehors du temps scolaire, dont l'accès est possible depuis le hall d'accueil et indépendant du reste du groupe scolaire, conçue pour être utilisable, sur demande, dans un premier temps par les associations du quartier... Inscrit dans un complexe plus large d'équipements comprenant un institut médico éducatif et un centre social, l'idée est de construire une école</p>		

<sup>5</sup> 5 14 955 600,00 € au lieu de 15 553 580,00 € comme l'indique le courrier d'autorisation de démarrage anticipé du Directeur du DG de l'ANRU en date du 05/08/2020

inclusive favorisant les projets croisés entre ce groupe scolaire et l'IME attenant.

### **Description des livrables attendus**

- 
- **Dossier de consultation avec CCTP précisant le programme technique définitif**
- **Bon de commande signé du MOA avec détail des prestations de travaux**
- **Procès-verbal de réception des travaux et reportage photographique**

3.1	Construction d'un groupe scolaire porteur d'innovation éducative	2/2
<b>Financement</b>		
<b>Dépenses prévisionnelles totales HT</b>	14 955 600 € <sup>6</sup>	
<b>Taux de subvention du PIA</b>	5%	
<b>Dont financées par la subvention au titre du PIA</b>	747 780 €	
<b>Dont financées par le partenaire (co-financements)</b>	- Ville d'Orly : 7 776 912 € - NPNRU : 5 982 240 €	
<b>Nature des dépenses</b>	Investissement	
<b>Détail des dépenses</b>		
Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Construction de l'équipement	13 181 000 €	
Honoraires de maîtrise d'œuvre (10%)	1 318 100 €	
Eléments de mobilier dont matériel de travail et équipement pédagogique (3%)	395 430 €	
Frais de conduite d'opération (5%)	659 050 €	

<sup>6 6</sup> 14 955 600,00 € au lieu de 15 553 580,00 € comme l'indique le courrier d'autorisation de démarrage anticipé du Directeur du DG de l'ANRU en date du 05/08/2020

<b>3.2</b>	<b>Chargé.e d'innovation éducative NPRU d'Orly</b>	<b>1/2</b>
<b>Ville d'Orly</b>	<b>Montant 250 000 HT (€)</b>	
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date autorisée dans le courrier du directeur général de l'ANRU)	15/07/2020	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/07/2021	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	30/06/2026	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	31/12/2026	
<b>Description de l'action</b>		
<p><b>Recrutement d'0,5 ETP pour la coordination de la démarche d'innovation pédagogique sur 5 ans, mutualisé avec la Ville de Choisy-le-Roi</b></p> <p>Mission de chargé.e d'innovation éducative s'assurant du suivi tant au sein du nouveau groupe scolaire, que des trois autres écoles programmées dans le cadre du NPRU. Chargé du développement et du suivi de l'innovation éducative, de la mobilisation transversale des services en interne, et de la continuation de la concertation avec la communauté éducative pour s'assurer que les potentiels d'innovation mis à disposition soient utilisés et que les pratiques ne dépérissent pas, en étant intégrées par les acteurs de l'école.</p> <p>Ce poste sera rattaché à la direction des affaires scolaires, mais ses missions se réaliseront en synergie avec celles du chargé.e de mission concertation-communication qui appuiera l'équipe-projet du renouvellement urbain à la Ville d'Orly.</p>		
<b>Description des livrables attendus</b>		
<p><b>Fiche de poste</b></p> <p><b>Bilan annuel des missions effectuées détaillant les activités en matière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'accompagnement des équipes pédagogiques dans l'appropriation de l'innovation éducative</b></li> <li>• <b>Poursuite de la concertation avec les futurs usagers et intégration des sortants</b></li> <li>• <b>Accompagnement du projet éducatif du futur équipement</b></li> <li>• <b>Organisation de la concertation autour des 3 autres projets d'équipements scolaires dans le NPRU</b></li> <li>• <b>Attestation d'occupation de poste</b></li> </ul>		



3.2	Chargé.e d'innovation éducative NPRU d'Orly		2/2
<b>Financement</b>			
<b>Dépenses prévisionnelles totales HT</b>	250 000 €		
<i>Taux de subvention du PIA</i>	50%		
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>	125 000 €		
<i>Dont financées par le partenaire (co-financements)</i>	- Ville d'Orly : 125 000 €		
<b>Nature des dépenses</b>	Dépenses de personnel		
<b>Détail des dépenses</b>			
<b>Types de dépenses</b>	<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Dont financement PIA</b>	
Poste de chargé.e d'innovation éducative	250 000 €		
<b>TOTAL</b>	250 000 €	125 000 €	

<b>3.3</b>	<b>Restructuration de l'Espace Langevin et lien GS Langevin/Mandela</b>	<b>1/2</b>
<b>Ville de Choisy-le-Roi</b>	<b>Montant 1 841 276 HT (€)</b>	
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date autorisée dans le courrier du directeur général de l'ANRU)	15/07/2020	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/01/2024	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/12/2026	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/06/2027	
<b>Description de l'action</b>		
<p><b>Travaux de restructuration d'un Centre Social (Paul Langevin) pour le transformer en « Tiers lieux pédagogique » favorisant des liens innovants, entre l'école et la maison.</b></p> <p><u>Philosophie</u> : Il est envisagé que l'espace Langevin, libéré du centre social, constitue un équipement d'appoint aux groupes scolaires et aux équipes périscolaires. Il se destine à des projets spécifiques et non pas à un usage quotidien. Les équipes pédagogiques se rendront à l'espace Langevin dans le cadre d'un projet précis qui ne peut être réalisé en classe. Cet équipement a la particularité d'être dans et hors de l'école ce qui laisse l'opportunité de mieux connecter les parents avec l'institution scolaire. Son emplacement offre aussi la possibilité de fédérer les 4 groupes scolaires par des projets communs. Sa spatialisation et programmation doivent permettre de développer des projets inter classes voire inter école permettant un apprentissage différent et une pédagogie croisée. Enfin la possibilité d'ouvrir cet espace après l'école cet espace doit permettre de favoriser l'intégration de l'école dans la vie du quartier.</p> <p>Le bureau d'études Vraiment Vraiment a mené une action de design de services pour définir un programme de manière partenariale avec la communauté scolaire et les services municipaux. Ce mode d'action innovant a permis de partager une philosophie de ce tiers lieux et de proposer des surfaces complémentaires aux groupes scolaires, eux plutôt dédiés à une pédagogie classique.</p> <p>Conformément aux fiches espaces de l'étude Vraiment Vraiment numérotés de 01 à 08, afin d'offrir pédagogie innovante et ouverte, l'implantation des espaces et activités suivants est proposée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Une cuisine pédagogique (Espace 03)</b>, les enfants pourront faire des expérimentations scientifiques, travailler leur maîtrise orale et écrite en lisant les recettes et développant leur motricité fine en manipulant des ustensiles par le biais de la cuisine. Cet espace est également un support intéressant pour la sensibilisation à la santé ou au développement durable. Cette cuisine se situera en rez-de-chaussée dans l'actuel espace de détente convivial (62m2) et ses rangements, pouvant se prolonger dans le hall d'entrée (75m2), par un travail fin sur la modularité des espaces permettant de s'adapter aux besoins.</li> <li>- <b>Une salle de motricité (Espace 01)</b>, afin d'éviter d'empiéter sur les espaces actuellement utilisés pour cette fonction dans les préaux et halls d'entrée des écoles. Situé dans l'actuel salle des sports (113 m2), des outils seront à la disposition des enfants comme des ballons et des blocs en mousse pour que les enfants apprennent à appréhender l'espace et différents objets. Egalement des activités sportives comme la danse, des jeux collectifs pour renforcer la coopération entre les enfants, y seront organisés.</li> <li>- Un <b>dojo (Espace 02)</b> consacré aux sports de combat, à la pratique du yoga ou de la</li> </ul>		

gymnastique prendra place en rez-de-chaussée (actuelle ludothèque, 171m<sup>2</sup>). C'est un espace modulable qui bénéficie déjà d'un système d'occultation de la lumière pour transformer cet espace en lieu de lecture et de détente pour les enfants. Des vestiaires seront prévus ;

- Dans la **salle de spectacle ou Auditorium (Espace 06)**, des pièces de théâtre seront organisées pour apprendre à maîtriser la prise de parole, en gagnant de la confiance en soi tout en développant l'esprit créatif de l'enfant. Outre son aspect artistique, la salle de spectacle est aussi un espace pour projeter un film pédagogique, faire une conférence pour les parents, organiser des temps d'informations et de dialogues pour les habitants sur les sujets de l'éducation et de l'école. Ce lieu peut être utilisé pour organiser des ateliers en équipes pour les enfants, ou bien des formations pour les parents dans le cadre de l'opération « *Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants* ». Cette interface peut être utilisée pour développer l'esprit citoyen des enfants et l'intégration des parents.
- Des salles dédiées à différents ateliers (**Espace 05**), notamment à l'**art plastique (Espace 04)** où les enfants pourront utiliser des supports grand format, des **espaces découverte autour du numérique**, des **nouvelles technologies**, outils de fabrication 3D (FabLab de l'association ASTS, etc.) seront prévus pour décliner cette pédagogie différente mais aussi s'ouvrir à un public adulte ou adolescent en fin de journée ou soirée.
- Des salles de convivialité (**Espace 08**) favoriseront des échanges différents au sein de la communauté scolaire mais aussi vis-à-vis de l'extérieur de des enfants.
- Une **interface famille-école** sera installée dans l'actuel point d'information jeunesse, en lien avec le hall d'entrée (**Espace 07**) prévu comme espace modulable et Cette interface, situé à gauche du hall d'entrée, peut être un lieu pour continuer d'organiser le Café des Parents, pour transmettre les informations sur la scolarité et un cadre plus convivial favorisant ainsi les dialogues familles-écoles.
- Le **parvis (539m<sup>2</sup>)**, situé entre le groupe scolaire Langevin et l'ex Centre Social Langevin est une « zone tampon » où seront organisés des événements temporaires en extérieur. Ce parvis pourra également être un lieu d'information, d'exposition ou de sollicitation à destination des parents, comme un lieu « support » d'une pédagogie alternative, en lien avec un **jardin pédagogique** situé à l'entrée de l'école Langevin, des cultures aquaponiques ou hydroponiques avec la récupération des eaux de pluie, favorisant la découverte, le lien social enfant-parent, et permettant de renforcer l'esprit de curiosité, l'imagination, comme la sensibilisation et les connaissances des enfants autour des enjeux de développement durable, d'écologie, de permaculture et de manière générale à l'économie des ressources naturelles, à l'échelle du quartier.

Cet espace est un bâtiment spécifique (en rouge sur le schéma) comprenant un gymnase et un centre social situé entre les Ecoles Langevin et Mandela (2 Maternelles (2\*12 classes) en bleu et vert et 2 Élémentaires (2\*17 Classes) en orange sur le schéma). **Il est accessible à pied en quelques minutes depuis chacune des écoles sans sortir des emprises scolaires.** Accessible aussi directement depuis l'espace public, il pourra avoir des horaires distincts de l'Ecole en particulier en fin de journée, le soir et le week-end (à confirmer en lien avec la communauté scolaire). Il s'agira d'un lieu de savoir et d'apprentissage différent de l'apprentissage scolaire classique. Ce tiers lieu est complété coté Ecole par un jardin potager (objet de la demande de subvention) et d'un visoport sur l'espace public (hors demande de subvention).

**Plusieurs éléments pourront être approfondis dans le cadre de la concertation proposée en action 3.4. suite aux remarques d'Egis de poursuivre la concertation type design au-delà de la communauté scolaire avec les parents, les enfants, associations et services de la ville.** Les espaces seront modulables mais leur surface et implantation définitive sera travaillée en concertation. Enfin des propositions complémentaires pourront prendre place dans le programme (ex : Espace snoezelen) selon évolution de cette concertation. L'atmosphère de ce bâtiment, son design seront également partagés avec l'ensemble des acteurs. Enfin, en complément de l'étude de Vraiment Vraiment, selon la volonté municipale et conformément aux remarques d'Egis, **il apparaît important d'ouvrir ce bâtiment municipal dédié à l'apprentissage hors du scolaire pour les adolescents et adultes, ceci afin de modifier l'image d'école fermée et envisager une frontière moins fermée entre espace public et groupe scolaire.**

## Description des livrables attendus

- Synthèses ateliers de co-construction de l'équipement avec la communauté scolaires (professeurs, services ville, élèves et parents),
- Dossier de consultation avec CCTP précisant le programme technique définitif Procès-verbal de réception des travaux
- Reportage photos des espaces réceptionnés
- Charte ou convention de gestion de l'équipement co-signée par l'ensemble des parties prenantes

3.3	Restructuration de l'Espace Langevin et lien GS Langevin/Mandela		2/2
<b>Financement</b>			
Dépenses prévisionnelles totales HT			1 841 276 €
Taux de subvention du PIA			45%
Dont financées par la subvention au titre du PIA			828 574,20 €
Dont financées par le partenaire (co-financements)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Choisy-le-Roi : 552 382,80 €</li> <li>- NPNRU : 460 319 €</li> </ul>		
Nature des dépenses			Investissement
<b>Détail des dépenses</b>			
Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA	
Travaux de restructuration des surfaces pour la pratique d'innovation pédagogique	1 612 260 €		
Jardin pédagogique	151 796 €		
Eléments de mobilier dont matériel de travail et équipement pédagogique (3%)	77 220 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 841 276 €</b>	<b>828 574,20 €</b>	

3.4	AGORA Mobile et animation d'ateliers élargie pour la programmation du futur Espace Langevin	1/2
-----	---	-----

EPT Grand-Orly Seine Bièvre	Montant 60 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date autorisée dans le courrier du directeur général de l'ANRU)	05/08/2020
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/12/2021
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	30/12/2026
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	31/12/2026
<b>Description de l'action</b>	
<p><b>Mission d'ingénierie pour approfondir la programmation participative les espaces intérieurs de l'Espace Langevin et amorcer des premiers projets pédagogiques</b></p> <p>Afin d'approfondir cette programmation avec la communauté pédagogique, les services de la ville ainsi que les élèves et leurs parents, il est proposé de poursuivre la méthodologie innovante de travail partenarial autour du design. Cette mission de concertation et design portera spécifiquement sur la programmation de l'équipement sur la base d'ateliers de co-construction réalisés avec la communauté éducative impliquée à l'échelle du Quartier, avec les élèves et parents d'élèves ainsi que les services de la Ville. L'objectif de cette mission de concertation et design est multiple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intéresser et faire participer un public différent à la conception du bâtiment (Parents, enfants,...)</li> <li>- Finaliser la programmation avec des propositions complémentaires (espace snoezelen, ...) mais aussi les surfaces et implantations définitives de chacun des 8 espaces recensés</li> <li>- Penser la modularité en partenariat. Les projets pédagogiques innovants doivent pouvoir évoluer au fil du temps, sans que les locaux scolaires ne soient une contrainte</li> <li>- Conforter l'atmosphère souhaitée (comme à la maison) avec une concertation autour du choix des mobiliers et des espaces</li> <li>- Développer une éducation autour de <b>l'agriculture et du développement durable</b> (aquaponie, espaces maraichers pédagogiques, etc.),</li> <li>- Travailler sur l'ouverture à un public adulte et adolescent en dehors des heures scolaires et la gestion de ce bâtiment. Ceci pourra modifier l'implantation de certains espaces (espace de convivialité ?) notamment entre le RDC et le R+1. La gestion et le fonctionnement de cet équipement seront concertés</li> </ul> <p>Cette concertation et mission de design a surtout comme objectif de maintenir en période scolaire un dialogue tout au long des 5 années en amont du projet entre les différentes parties concernées pour préparer l'ouverture de ce tiers lieu et commencer à développer des projets communs. Il s'agit de faire vivre cet espace avant sa livraison.</p> <p>Il est proposé pour accompagner et rythmer cette volonté de dialogue commun autour de l'espace Langevin et même du projet ANRU de faire appel chaque année à une <b>AGORA mobile qui pourrait se tenir une fois par an (2021-2024) avec l'implantation de deux yourtes de la compagnie des frères Kazamaroffs.</b></p> <p>Une première yourte serait ainsi consacrée à des ateliers et temps d'échanges entre les parties prenantes et futurs usagers de l'Espace Langevin afin de définir ambitions communes et peut être des projets communs, avec les professeurs des quatre établissements (GS Langevin et GS Mandela), des groupes d'élèves et de parents. Les temps d'échange et de travail motivés par l'AGORA mobile seront mis en place au profit de « la compréhension des programmes</p>	

pédagogiques » ou encore du « rôle et de la place de la parentalité au sein d'équipements scolaires », quartier ou encore « le lien entre école(s) et quartier(s) » : cafés des parents,...

Une seconde Yourte de dimension plus importante permettra de présenter des projets inter classe ou selon une pédagogie croisée et travaillés tout au long de l'années. En préfiguration des futures activités et autres modalités de gestion de l'équipement, des ateliers artistiques, sportifs ou numériques pourront prendre place dans ces yourtes et être montrés à un public hors de l'école.

En parallèle ces Agora mobile permettent de développer de l'animation artistique et de la convivialité de temps festifs au service d'une ouverture de l'école dans le quartier, ambition qui sera aussi dévolue au futur espace Langevin. Les Agora feront vivre l'esprit du futur tiers lieu et accompagneront le changement tout au long du projet de renouvellement urbain avec un partage avec les parents, les professeurs et les élèves.

En lien avec l'action 1 de ce dossier du Programme d'Investissement d'Avenir, notamment la réalité virtuelle et la dimension ludique et pédagogique associé, cette Agora Mobile avec son ouverture vers la communauté scolaire, les enfants et parent permettra aussi de partager le projet de renouvellement urbain dans sa globalité pour ouvrir le renouvellement urbain à un public différent

Enfin en offrant la possibilité pour les équipements créés ou restructurés de permettre le **développement de projets sur le temps scolaire** mais aussi **périscolaire et** encourager les **projets partagés**, l'ambition est aussi la **fidélisation des équipes pédagogiques** notamment en anticipant l'ouverture du tiers lieu.

### Description des livrables attendus

-CCTP Etude de programmation et design du « tiers lieu pédagogique »,  
- - Bon de commande signé du MOA avec détail des prestations et offre méthodologique du prestataire retenu (définition de la stratégie et de l'animation des ateliers de co-construction de l'équipement)

Rapport de fin de mission intégrant- **Synthèse des ateliers de co-construction de l'équipement avec la communauté scolaire(professeurs, services ville, élèves et parents) dans le cadre de l'AGORA mobile,**

- **reportage photographique de la co-conception du mobilier**

-**Charte ou convention de gestion de l'équipement co-signée par l'ensemble des parties prenantes mettant en évidence le fonctionnement diurne et nocturne de l'équipement**

3.4	AGORA Mobile et animation d'ateliers élargie pour la programmation du futur Espace Langevin		2/2
<b>Financement</b>			
<b>Dépenses prévisionnelles totales HT</b>	60 000 €		
<b>Taux de subvention du PIA</b>	80%		
<b>Dont financées par la subvention au titre du PIA</b>	48 000 €		
<b>Dont financées par le partenaire (co-financements)</b>	- EPT Grand-Orly Seine Bièvre : 12 000 €		
<b>Nature des dépenses</b>	FONCTIONNEMENT : Etudes et/ou Ingénierie		
<b>Détail des dépenses</b>			
Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA	
AGORA Mobile et co-construction de l'équipement	60 000 €		
<b>TOTAL</b>	60 000 €	48 000 €	

<b>3.5</b>	<b>Chargé.e d'innovation éducative NPRU Choisy-le-Roi</b>	<b>1/2</b>
<b>Ville de Choisy-le-Roi</b>		<b>Montant 250 000 HT (€)</b>
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date autorisée dans le courrier du directeur général de l'ANRU)		15/07/2020
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/01/2022
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		30/12/2026
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		31/12/2026
<b>Description de l'action</b>		
<p><b>Recrutement d'0,5 ETP pour la coordination de la démarche d'innovation pédagogique sur 5 ans, mutualisé avec la Ville d'Orly</b></p> <p>Mission de chargé.e d'innovation éducative s'assurant du suivi tant au sein du nouveau groupe scolaire, que des trois autres écoles programmées dans le cadre du NPRU. Chargé du développement et du suivi de l'innovation éducative, de la mobilisation transversale des services en interne, et de la continuation de la concertation avec la communauté éducative pour s'assurer que les potentiels d'innovation mis à disposition soient utilisés et que les pratiques ne déperissent pas, en étant intégrées par les acteurs de l'école.</p> <p>Ce poste sera rattaché à la direction des affaires scolaires, mais ses missions se réaliseront en synergie avec celles du chargé.e de mission concertation-communication qui appuiera l'équipe-projet du renouvellement urbain à la Ville de Choisy-le-Roi.</p>		
<b>Description des livrables attendus</b>		
<p><b>Fiche de poste</b></p> <p><b>Bilan annuel des missions effectuées détaillant les activités en matière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'accompagnement des équipes pédagogiques dans l'appropriation de l'innovation éducative</b></li> <li>• <b>Poursuite de la concertation avec les futurs usagers et intégration des sortants</b></li> <li>• <b>Accompagnement du projet éducatif du futur équipement</b></li> <li>• <b>Organisation de la concertation autour des 3 autres projets d'équipements scolaires dans le NPRU</b></li> <li>• <b>Attestation d'occupation de poste</b></li> </ul>		

3.5	Chargé.e d'innovation éducative NPRU Choisy-le-Roi		2/2
<b>Financement</b>			
<b>Dépenses prévisionnelles totales HT</b>	250 000 €		
<i>Taux de subvention du PIA</i>	50%		
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>	125 000 €		
<i>Dont financées par le partenaire (co-financements)</i>	- Ville de Choisy-le-Roi : 125 000 €		
<i>Nature des dépenses</i>	Dépenses de personnel		
<b>Détail des dépenses</b>			
<b>Types de dépenses</b>	<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Dont financement PIA</b>	
Poste de chargé.e d'innovation éducative	250 000 €		
<b>TOTAL</b>	250 000 €	125 000 €	

3. **Calendrier prévisionnel des demandes de versements de la subvention (à l'échelle du projet)**

	Premier versement (avance forfaitaire 15% total HT)	Versement au 30/09/2022	Versement au 30/09/2023	Versement au 30/09/2024	Versement au 30/09/2025
Date prévisionnelle de demande de versement	30/09/2021	30/09/2022	30/09/2023	30/09/2024	30/09/2025
Montant du versement	704 245,58 €	1 142 625,41 €	887 873,66 €	457 866,76 €	457 866,76 €
Dont part EPT Grand-Orly Seine Bièvre	152 043,50 €	101 362 €	152 043,50 €	152 043,50 €	152 043,50 €
Dont part Ville d'Orly	278 478,95 €	879 808,71 €	493 648,58 €	32 100,13 €	32 100,13 €
Dont part Ville de Choisy-le-Roi	195 326,13 €	130 217,4 €	195 326,13 €	195 326,13 €	195 326,13 €
Dont part Valophis Habitat	46 855,95 €	31 237,30 €	46 855,95 €	46 855,95 €	46 855,95 €
Dont part Expansiel	31 541,55 €			31 541,55 €	31 541,55 €

	Versement au 30/09/2026	Versement au 30/09/2027	Versement au 30/09/2028	Versement au 30/09/2029	Versement au 30/09/2030
<b>Date prévisionnelle de demande de versement</b>	30/09/2026	30/09/2027	30/09/2028	30/09/2029	30/09/2030
<b>Montant du versement</b>	457 866,76 €	299 160,56 €	194 277,43 €	86 100,50 €	7 087,11 €
<b>Dont part EPT Grand-Orly Seine Bièvre</b>	152 043,50 €	50 681,16 €	50 681,16 €	50 681,16 €	
<b>Dont part Ville d'Orly</b>	32 100,13 €	90 537 ,63 €	14 391,80 €	14 391,80 €	7 087,11 €
<b>Dont part Ville de Choisy-le-Roi</b>	195 326,13 €	97 663,08 €	97 663,08 €		
<b>Dont part Valophis Habitat</b>	46 855,95 €	46 855,95 €			
<b>Dont part Expansiel</b>	31 541,55 €	31 541,55 €	31 541,55 €	21 027,70 €	

#### 4. Courrier du directeur général de l'ANRU autorisant le démarrage des actions

DocuSign Envelope ID: C754B772-3A37-428B-A286-28762C4DB966



**Le Directeur Général**

Paris, le 5/8/2020 | 06:56:10 CEST

**Monsieur Michel LEPRÊTRE**  
Président de Grand-Orly Seine Bièvre  
Etablissement public territorial Grand-Orly  
Seine Bièvre  
1 avenue Henri Farman BP748  
94398 Orly aéroport

N/Réf : ANRU/DS2A/PIA D-20-0832  
Affaire suivie par : Jean-Benoît CARIOU  
Tél : 01.53.63.85.23 – courriel : [jcariou@anru.fr](mailto:jcariou@anru.fr)

**Objet** : Autorisation conditionnelle de démarrage d'actions pour la phase de mise en oeuvre du projet d'innovation co-porté par la Ville de Choisy-le-Roi et la Ville d'Orly dans le cadre du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'innovation » (TI) du Programme d'investissements d'avenir (PIA) ANRU+

Monsieur le Président,

Lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt « ANRU+ », au titre du volet « Innover dans les quartiers », votre projet d'innovation est accompagné depuis 2018 dans le cadre d'une phase de maturation pour traduire la stratégie déterminée en actions opérationnelles. Cet accompagnement prend la forme d'un programme d'études et de missions d'ingénierie dédié à l'innovation co-financé par le PIA, et d'un appui d'experts mobilisés par l'ANRU.

Pour rappel, vous avez remis à l'ANRU en mai dernier un dossier de demande de financement pour la mise en œuvre de la première tranche de votre projet, présentant un programme d'innovations pluriannuel composé d'actions opérationnelles, d'études et missions d'ingénierie complémentaires et de dépenses de personnel. Les comités de pilotage ANRU+ et TI se sont réunis respectivement le 19 juin et le 13 juillet 2020 pour examiner les demandes de financement relatives à cette première tranche de mise en œuvre, développée autour de trois volets d'expérimentations visant :

- le développement d'une maquette numérique des quartiers Sud et Est et de leurs transformations pour renforcer l'aide à la décision et à la co-construction des projets de renouvellement urbain
- la mise en place d'opérations sobres en carbone, énergie, ressource naturelle et production de déchets, sur la base des études menées par les équipes du CSTB
- la création de deux projets d'équipements pédagogiques, issus d'une réflexion programmatique novatrice, favorisant les projets éducatifs inclusifs et le lien entre l'école et les familles

Afin d'apprécier le niveau d'innovation des propositions, leur ambition en matière d'excellence environnementale, leur contribution aux objectifs du PIA mais aussi leur bonne articulation avec le projet NPNRU, ce dossier a fait l'objet d'une expertise technique par l'ANRU, ses délégations territoriales (services déconcentrés de l'Etat), des partenaires nationaux, ainsi que des experts de l'innovation (CMI et Egis) mobilisés par l'ANRU. Ils ont conclu à un niveau de maturité suffisant pour le démarrage de postes, de dépenses d'investissement et d'ingénierie correspondant aux actions ayant fait l'objet d'un avis favorable ou favorable avec réserves. Ces actions sont précisées en annexes du présent courrier.

Deux actions relatives à la stratégie de réemploi de matériaux ont néanmoins été renvoyées à une instruction ultérieure, le Comité de Pilotage et les experts mobilisés ayant jugé nécessaire un approfondissement de la démarche expérimentale proposée, grâce aux sortants de l'étude de diagnostic ressources qui doit s'engager avec cette première tranche de mise en œuvre.



Par la présente, j'autorise ainsi le démarrage des actions favorables à compter du 15 juillet 2020, date à partir de laquelle les dépenses qui leur seront liées seront éligibles pour le calcul de la subvention et le versement de la participation financière du programme. Cette autorisation est conditionnelle et ne préjuge pas de l'attribution définitive des financements PIA qui ne pourra advenir qu'après la décision de subventionnement du Premier Ministre et la signature de la convention de financement entre l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, porteur de projet et chef de file de l'accord de consortium, l'ANRU et la Caisse des Dépôts et Consignation, opérateur du volet TI du PIA. Cette convention devra être annexée à la convention cadre pluriannuelle NPNRU de l'EPT par voie d'avenant.

Les actions faisant l'objet d'un avis favorable sous condition devront être ajustées ou précisées en lien avec l'ANRU pour que les réserves soient levées. L'avis du comité de pilotage ANRU + ainsi que celui du comité d'engagement NPNRU pourront le cas échéant être sollicités à cette fin, sur la base des nouveaux éléments produits.

Les équipes de l'ANRU en lien avec les délégués territoriaux de l'Agence, ordonnateurs délégués pour la mise en œuvre des projets NPNRU, vous accompagneront pour la préparation d'une demande complémentaire de financement de la phase de mise en œuvre de votre projet d'innovation en articulation avec le projet de renouvellement urbain cette année, et dans le déploiement de cette phase opérationnelle. Jean-Benoît CARIOU ([jcariou@anru.fr](mailto:jcariou@anru.fr)), chargé de mission au sein du pôle « Innovation et Ville durable », se tient à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Je vous remercie de votre mobilisation au service de l'innovation et de l'excellence dans les quartiers en renouvellement urbain. Il s'agit d'un véritable levier pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants et l'attractivité de ces quartiers.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma meilleure considération.

Nicolas GRIVEL

DocuSigned by:  
Nicolas Grivel  
B358B888027647C

Copies :

- M. Raymond LE DEUN, Préfet du Val-de-Marne, Délégué Territorial de l'ANRU
- Mme Justine AURIAT-BONENFANT, Cheffe du service habitat et rénovation urbaine, DRILH 94, Déléguée Territoriale Adjoint de l'ANRU
- Mme Christine JANODET, Maire d'Orly
- M. Tonino PANETTA, Maire de Choisy-le-Roi

## 5. RIB du Porteur de projet



<b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE MUNICIPALE DE VITRY SUR SEINE 81-83 Camille Groult 94400 VITRY-SUR-SEINE CEDEX TÉLÉPHONE : 01 71 33 62 00 MÉL. : t094027@dgifp.finances.gouv.fr
<b>POUR NOUS JOINDRE :</b>
Jours et heures d'ouverture : Lundi Mercredi Vendredi : 9h-12h et 13h-16h Mardi et Jeudi : 9h-12h Affaire suivie par : Téléphone :01 71 33 62 00

Comme suite à votre demande, je vous prie de trouver ci-dessous le relevé d'identité bancaire de la trésorerie.

<b>Relevé d'identité bancaire</b> à utiliser exclusivement pour les virements émis au profit du compte BDF du comptable			
TITULAIRE :		TRÉSORERIE DE VITRY-SUR-SEINE MUNICIPALE	
DOMICILIATION :		BDF DE CRETEIL	
<b>RIB automatisé</b>			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00916	C9440000000	22
<b>Identification internationale</b>			
IBAN :		FR83 3000 1009 16C9 4400 0000 022	
Identifiant Swift de la BDF (BIC) :		BDFEFRPPCCT	

**ANNEXE 3 – ACCORD DE CONSORTIUM**

**ANNEXE 4 - DROIT D'USAGE DES MARQUES CAISSE DES DEPOTS, ANRU ET  
PIA**

Le logotype de la CDC :



Le logotype du SGPI :



Le logotype de l'ANRU :



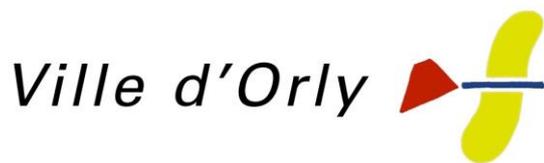
Le logotype d'ANRU+ :





## ACCORD DE CONSORTIUM

### PROJET D'INNOVATION DES QUARTIERS EST D'ORLY ET SUD DE CHOISY-LE-ROI



**Accord de consortium pour la Phase de mise en œuvre du programme d'actions  
opérationnelles du projet d'innovation ANRU+**

Vu le règlement général et financier relatif au volet « quartiers » de l'action « Territoires d'innovation » (TI) du Programme d'investissements d'avenir (PIA) en vigueur,

Vu la convention de financement [N°TI-A+-00-2021-EPT12-1] entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre concernant le projet d'innovation ANRU+ des quartiers Est d'Orly et Sud de Choisy-le-Roi,

**Il est convenu,**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège est situé 11 avenue Henri Farman, BP748 94398 Orly Aérogare, représenté par Michel LEPRÊTRE, en qualité de président,  
ci-après dénommé « **LE PORTEUR DE PROJET OU LE PORTEUR** »,

**ET,**

La Ville d'Orly, dont le siège est situé 7 Avenue Adrien Raynal, 94310 Orly, représentée par Christine JANODET, en qualité de maire,

La Ville de Choisy-le-Roi, dont le siège est situé Place Gabriel Péri, 94600 Choisy-le-Roi, représentée par Tonino PANNETA, en qualité de maire,

Valophis Habitat, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, dont le siège est situé 9 Route de Choisy, 94000 Créteil, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 785 769 555, représenté par Patrice BERGOUGNOUX, en qualité de directeur général,

Expansiel Promotion, Société Anonyme Coopérative d'intérêt collectif, dont le siège est situé 9 Route de Choisy, 94000 Créteil, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 582 056 339, représentée par Béatrice ROULENDES, en qualité de Directrice générale,

ci-après individuellement désignés par « **LE PARTENAIRE** » et collectivement par « **LES PARTENAIRES** »<sup>1</sup>.

Les entités signataires du présent accord de consortium peuvent également être désignées individuellement par « **LA PARTIE** » ou collectivement par « **LES PARTIES** ».

**Ce qui suit :**

---

<sup>1</sup> Le PORTEUR DE PROJET est également un des PARTENAIRES au titre du présent ACCORD.

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE :</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 1 - INTEGRALITE DU CONTRAT OU DE L'ACCORD</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 2 - DEFINITIONS</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 3 - OBJET DE L'ACCORD</b> .....	<b>9</b>
<b>ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET FIN DE L'ACCORD</b> .....	<b>9</b>
<b>ARTICLE 5 - NATURE DE L'ACCORD</b> .....	<b>9</b>
<b>ARTICLE 6 - MODALITES D'EXECUTION DU PROJET</b> .....	<b>10</b>
<b>6.1 - REPARTITION DES PARTS DU PROJET</b> .....	<b>10</b>
<b>6.2 - EXECUTION DE SA PART DU PROJET</b> .....	<b>11</b>
<b>6.3 - EXECUTION PARTENARIALE DES ACTIONS</b> .....	<b>11</b>
<b>6.4 - SOUS-TRAITANCE</b> .....	<b>11</b>
<b>7.1 - PORTEUR DE PROJET</b> .....	<b>11</b>
<b>7.3 - COMITE DE SUIVI</b> .....	<b>13</b>
<b>7.4 - COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL</b> .....	<b>13</b>
<b>7.5 - COMITE TECHNIQUE</b> .....	<b>15</b>
<b>ARTICLE 8 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES</b> .....	<b>16</b>
<b>8.1 - ENGAGEMENTS TECHNIQUES</b> .....	<b>16</b>
<b>8.2 - ENGAGEMENTS LEGAUX</b> .....	<b>17</b>
<b>8.3 - ENGAGEMENTS FINANCIERS</b> .....	<b>17</b>
<b>ARTICLE 9 - MODALITES FINANCIERES</b> .....	<b>19</b>
<b>9.1 PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS OPERATIONNELLES</b> .....	<b>19</b>
<b>9.2 RESPONSABILITES FINANCIERES DES PARTENAIRES MAITRES D'OUVRAGE</b> .....	<b>21</b>
<b>9.3 RESPONSABILITES FINANCIERES DU PORTEUR DE PROJET</b> .....	<b>21</b>
<b>9.4 REGLES RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR L'OPERATEUR AU PORTEUR</b> .....	<b>21</b>
<b>ARTICLE 10 - PROPRIETE</b> .....	<b>29</b>
<b>10.1 - CONNAISSANCES PROPRES</b> .....	<b>30</b>
<b>10.2 - RESULTATS PROPRES</b> .....	<b>30</b>
<b>10.3 - RESULTATS COMMUNS</b> .....	<b>30</b>
<b>ARTICLE 11 - UTILISATION / EXPLOITATION DES RESULTATS</b> .....	<b>32</b>
<b>11.1 - UTILISATION/EXPLOITATION DES RESULTATS PROPRES PAR UNE PARTIE</b> .....	<b>32</b>

11.2 - UTILISATION/EXPLOITATION DES RESULTATS COMMUNS PAR LES PARTENAIRES COPROPRIETAIRES .....	32
11.3 - UTILISATION /EXPLOITATION DE RESULTATS PAR LES PARTENAIRES NON DETENTEURS AUTRES QUE LES PARTENAIRES COPROPRIETAIRES .....	32
<b>ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE / PUBLICATIONS .....</b>	<b>33</b>
12.1 - CONFIDENTIALITE .....	33
12.2 - PUBLICATIONS / COMMUNICATIONS .....	34
<b>ARTICLE 13 - RESPONSABILITES / ASSURANCES .....</b>	<b>35</b>
13.1 - RESPONSABILITE A L'EGARD DES TIERS .....	35
13.2 - RESPONSABILITE ENTRE LES PARTIES .....	35
13.3 - ASSURANCES .....	36
<b>ARTICLE 14 - SORTIE D'UN PARTENAIRE / ENTREE D'UN NOUVEAU PARTENAIRE .....</b>	<b>36</b>
14.1 – SORTIE D'UN PARTENAIRE .....	36
14.2 – ENTREE D'UN NOUVEAU PARTENAIRE .....	38
<b>ARTICLE 15 - FORCE MAJEURE.....</b>	<b>38</b>
<b>ARTICLE 16 - CORRESPONDANCE.....</b>	<b>39</b>
<b>ARTICLE 17 - INTUITU PERSONAE / CESSION DE CONTRAT / CHANGEMENT DE CONTROLE.....</b>	<b>39</b>
<b>ARTICLE 18 - STIPULATIONS DIVERSES .....</b>	<b>40</b>
18.1 - DROIT APPLICABLE / LITIGES.....	40
18.2 - NULLITE .....	40
18.3 - OMISSIONS .....	40
<b>ANNEXES .....</b>	<b>42</b>

## **PREAMBULE :**

1. Le PROJET concerné par le présent ACCORD est décrit dans la CONVENTION DE FINANCEMENT à laquelle il est annexé.

2. Le présent ACCORD est annexé à la CONVENTION DE FINANCEMENT signé entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts, L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre signataire de cette convention en tant que PORTEUR DE PROJET et représentant désigné des partenaires du présent consortium.

La CONVENTION DE FINANCEMENT stipule notamment le cadre de l'accompagnement par l'ANRU de la Phase de mise en œuvre du PROJET, le PORTEUR de projet, les PARTENAIRES et les quartiers d'intérêt national du NPNRU concernés, les objectifs stratégiques retenus et les attendus des comités de pilotage ANRU+ et TI, le plan d'actions opérationnelles (investissements, dépenses de personnel, études et mission d'ingénierie) et le programme d'études et d'ingénierie complémentaire (le cas échéant), l'articulation avec la mise en œuvre du PRU et la convention NPNRU, le montant maximum de subvention PIA prévisionnel alloué à la Phase de mise en œuvre conformément à la décision du Premier ministre, le plan de financement détaillé pour chacune des actions financées en précisant le maître d'ouvrage, le coût estimé hors taxes de l'action, l'assiette de subvention prise en compte au titre du PIA, le taux de subvention accordé au titre du PIA, le montant maximum de subvention PIA, l'aide accordée au titre du NPNRU le cas échéant, les autres cofinancements, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre, les livrables attendus et l'échéance de leur transmission pour chaque action subventionnée, la date de fin de validité de l'engagement juridique, et les modalités d'évaluation des ACTIONS et du PROJET.

3. Le PROJET s'articule autour d'ACTIONS complémentaires organisées le cas échéant autour d'axes d'expérimentation constituant chacune une brique du Projet global.

4. Les PARTENAIRES, qui auront la responsabilité de la bonne mise en œuvre de certaines ACTIONS entendent, dans le présent ACCORD, fixer les modalités organisationnelles relatives à l'exécution du PROJET, ainsi que leurs droits et obligations respectifs en résultant.

5. Des avenants au présent ACCORD pourront prendre en compte les évolutions du PROJET ainsi que son possible élargissement à de nouveaux PARTENAIRES (collectivités, *start-up*, représentants des usagers finaux, de la société civile, etc.) conformément aux modalités prévues par le règlement général et financier et telles que précisées dans le présent ACCORD.

## **ARTICLE 1 - INTEGRALITE DU CONTRAT OU DE L'ACCORD**

L'ACCORD annule et remplace le cas échéant toute convention antérieure, écrite ou orale, entre les PARTENAIRES sur le même objet et il constitue l'accord entier entre les PARTENAIRES sur cet objet.

## **ARTICLE 2 - DEFINITIONS**

Dans le présent ACCORD, les termes suivants, employés en lettres majuscules, tant au singulier qu'au pluriel, auront les significations respectives suivantes :

**ACCORD** : l'ensemble constitué par le présent accord de consortium et ses éventuels annexes, ainsi que ses avenants.

**ACTION** : désigne une action physique ou prestation intellectuelle concourant à la définition et à la réalisation du PROJET, d'une nature donnée (étude ou mission d'ingénierie, personnel, investissement), avec un objet identifié, réalisée par un même maître d'ouvrage, dotée d'un calendrier de mise en œuvre qui en précise le commencement, la fin et l'éventuel phasage. Cette ACTION peut être tout ou partie d'une opération financée par l'AGENCE au titre du NPNRU. Elle intègre le cas échéant un axe d'expérimentation du PROJET.

**AFFILIE(S)** : toute personne morale qui est contrôlée, directement ou indirectement, par une des PARTIES, ou contrôle une des PARTIES ou est sous le même contrôle qu'une des PARTIES, et ce tant que ce contrôle durera.

Pour les besoins de cette définition, on entend par contrôle la détention de :

- 50% ou plus du capital social de cette personne morale, ou,
- 50% ou plus des droits de vote des actionnaires ou des associés de cette personne morale.

**AGENCE** : désigne l'ANRU. Pour la Phase de mise en œuvre des actions d'innovation, l'AGENCE agit en complémentarité de la Caisse des Dépôts, opérateur du volet « TI » de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition », pour accompagner les projets, en lien étroit avec le NPNRU.

**BREVET(S) NOUVEAU(X)** : toute demande de brevet et brevet en découlant, portant sur des RESULTATS.

**COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL** : instance décisionnelle du PROJET réunissant l'ensemble des PARTENAIRES du PROJET. L'AGENCE y est systématiquement invitée. Les autres PARTIES PRENANTES aux PROJETS peuvent être invitées par le PORTEUR aux COMITES DE PILOTAGES.

**COMITE(S) TECHNIQUE(S)** : instance de gouvernance du PROJET qui peut être mise en place afin de réunir le ou les PARTENAIRES d'une ACTION ou d'un axe d'expérimentation, ainsi que, le cas échéant, les PARTIES PRENANTES à cette ACTION ou axe d'expérimentation, le PORTEUR et l'AGENCE.

**COMITE DE SUIVI** : instance de gouvernance stratégique composée du PORTEUR, de l'AGENCE et, à la demande du PORTEUR ou de l'AGENCE, d'un ou de plusieurs PARTENAIRES.

**CONNAISSANCES PROPRES** : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrication, les secrets commerciaux,

les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, et tous les droits de PROPRIETE INTELLECTUELLE en découlant, nécessaires à l'exécution du PROJET, appartenant à une PARTIE ou détenue par elle avant la date d'effet de l'ACCORD ou indépendamment de la réalisation des CONTRIBUTIONS et sur lesquels elle détient des droits d'utilisation.

**CONSORTIUM** : partenariat, groupement composé du PORTEUR et de tous les autres PARTENAIRES participant au PROJET et signataires de l'ACCORD. Selon les particularités du PROJET, le CONSORTIUM peut se constituer en plusieurs étapes. Le CONSORTIUM est considéré comme entièrement constitué lorsque l'ensemble des PARTENAIRES chargé de la réalisation des ACTIONS du PROJET prévues dans la CONVENTION DE FINANCEMENT ont signé l'ACCORD.

**CONTRIBUTION** : apport, de quelque nature que ce soit, réalisé par chaque PARTENAIRE dans le PROJET.

**CONVENTION DE FINANCEMENT** : désigne la convention signée entre l'AGENCE, l'OPERATEUR et le PORTEUR DE PROJET pour la Phase de mise en œuvre du PROJET. Elle matérialise l'engagement juridique pour l'octroi des subventions PIA relatives à la Phase de mise en œuvre du PROJET. Elle est annexée à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, le cas échéant à l'occasion d'un avenant.

**INFORMATIONS CONFIDENTIELLES** : toutes les informations et/ou toutes les données sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient, incluant notamment tous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles et/ou connaissances brevetables ou non, brevetées ou non, communiquées par une PARTIE à une ou plusieurs autres PARTIE(S) au titre de l'ACCORD, pour lesquelles la PARTIE qui communique ces informations a indiqué de manière non équivoque leur caractère confidentiel, ou dans le cas d'une communication orale, visuelle ou sur un support non marquable, a fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la communication et a confirmé par écrit ce caractère dans un délai de trente (30) jours calendaires. Les PARTIES reconnaissent que les RESULTATS et les CONNAISSANCES PROPRES des autres PARTIES constituent des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

**LIVRABLES** : éléments à fournir par le PORTEUR DE PROJET définis en annexe de la CONVENTION DE FINANCEMENT et qui, pour chacune des ACTIONS subventionnées par le PIA, doivent notamment permettre de justifier de la réalisation de ces ACTIONS auprès de l'ANRU lors des demandes de versement annuel et du solde des subventions.

**OPERATEUR** : désigne la Caisse des Dépôts, opérateur du volet TI de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition » du PIA 3, entité qui, notamment, procédera au versement de la subvention PIA au PORTEUR.

**PART DU PROJET** : CONTRIBUTIONS mise à la charge d'une PARTIE au regard de son rôle dans le cadre de la mise en œuvre du PROJET (MAITRE D'OUVRAGE ou PORTEUR).

**PARTENAIRE ou MAITRE D'OUVRAGE** : désigne une entité dotée de la personnalité morale bénéficiaire de subvention(s) et chargée à ce titre de la réalisation d'une ou de plusieurs ACTIONS participant à la mise en œuvre du PROJET. Le PORTEUR DE PROJET est également un des PARTENAIRES ou MAITRES D'OUVRAGE au titre du présent ACCORD. Les PARTENAIRES sont obligatoirement signataires de l'ACCORD. Les entités réalisant une prestation d'ingénierie ou de travaux pour la réalisation d'une ACTION pour le compte d'un MAITRE D'OUVRAGE ne sont pas considérés comme PARTENAIRE mais peuvent être identifiés dans l'ACCORD en tant que PARTIE PRENANTE.

**PARTENAIRES COPROPRIETAIRES** : PARTIES copropriétaires de RESULTATS COMMUNS, telles que définies à l'article 10.3 ci-après.

**PARTIE PRENANTE** : entité qui participe à une ACTION mais qui ne bénéficie pas d'une subvention PIA au titre du PROJET. Les PARTIES PRENANTES ne sont pas signataires de l'ACCORD.

**PORTEUR DE PROJET (OU PORTEUR OU CHEF DE FILE)** : désigne l'EPCI et/ou la commune compétent(e)s en matière d'urbanisme et d'aménagement, porteur du projet d'innovation mis en œuvre dans le cadre du PIA. Il s'agit, de manière privilégiée, du porteur de projet du PRU faisant l'objet de financements de l'AGENCE dans le cadre du NPNRU. Représentant unique et mandataire des PARTENAIRES auprès de l'AGENCE et de l'OPERATEUR, il assure la fonction de coordination du PROJET selon les modalités définies dans l'ACCORD et dans la CONVENTION DE FINANCEMENT qui le désigne comme bénéficiaire direct des aides, charge à lui de reverser à chaque partenaire la quote-part qui lui revient au terme du présent ACCORD. Le PORTEUR DE PROJET est co-responsable de l'exécution du programme d' ACTIONS (mise en place et formalisation de la collaboration entre les partenaires du projet, coordination et suivi du programme, gestion financière du PROJET notamment dans le cadre de la CONVENTION DE FINANCEMENT, production de certains livrables du PROJET et communication des résultats) et justifie de son avancement auprès de l'AGENCE.

**PROPRIETE INTELLECTUELLE** : tous droits d'auteur, droits de propriété industrielle, brevet, marque, certificat d'utilité, dessin ou modèle, certificat d'obtention végétale, droits sur les logiciels, puces et semi-conducteurs, droits des producteurs de bases de données, et tous autres droits de propriété intellectuelle, y compris les droits attachés aux demandes de tous titres de propriété intellectuelle.

**PROJET** : désigne le projet d'innovation soutenu par le PIA ANRU+ correspondant au volet « quartiers » de l'action « Territoires d'innovation » (TI) objet du présent ACCORD. Le projet d'innovation constitue la composante innovation du projet de renouvellement urbain (PRU) et est à ce titre mentionné dans le protocole de préfiguration et la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la Phase de maturation et la Phase de mise en œuvre. Chacune de ces phases se compose d' ACTIONS concourant à la réalisation du projet d'innovation. Seule la Phase de mise en œuvre du PROJET fait l'objet du présent ACCORD.

**RESULTATS** : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques issues de l'exécution du PROJET, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, les modules de formation (brevetables ou non et/ou brevetés ou non), et tous les droits de PROPRIETE INTELLECTUELLE en découlant, générés par une ou plusieurs PARTIES, ou leurs sous-traitants dans le cadre du PROJET/de la réalisation des CONTRIBUTIONS. Les RESULTATS peuvent résulter de la réalisation des ACTIONS. Les LIVRABLES peuvent comporter des éléments de ces RESULTATS.

**RESULTATS COMMUNS** : tous RESULTATS développés au titre du PROJET conjointement par des personnels d'au moins deux PARTIES et dont les caractéristiques sont telles qu'il n'est pas possible de séparer la contribution intellectuelle de chacune desdites PARTIES pour la demande ou l'obtention d'un droit de PROPRIETE INTELLECTUELLE.

**RESULTATS PROPRES** : RESULTATS obtenus par une PARTIE seule, sans le concours d'une autre PARTIE, c'est à dire sans la participation en termes d'activité inventive ou intellectuelle lors de l'exécution de sa PART DU PROJET.

### **ARTICLE 3 - OBJET DE L'ACCORD**

L'ACCORD a pour objet d'organiser les relations entre les PARTIES, ainsi qu'avec les PARTIES PRENANTES dans le cadre du PROJET objet de la CONVENTION DE FINANCEMENT et, notamment, de :

- Préciser la répartition des responsabilités entre les PARTIES et les éléments relatifs à leur solidarité, notamment financière ;
- Déterminer leurs droits et leurs obligations ;
- Rappeler la gouvernance du PROJET ;
- Formaliser la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des LIVRABLES entre les PARTIES ;
- Fixer les modalités selon lesquelles la subvention PIA prévue dans la CONVENTION DE FINANCEMENT est versée par l'OPERATEUR au PORTEUR puis est reversée par ce dernier aux PARTENAIRES MAÎTRE D'OUVRAGE des ACTIONS du PROJET ;
- Indiquer les règles de propriété et d'exploitation des CONNAISSANCES PROPRES et DES RESULTATS ;
- Constituer les mandats donnés par les PARTENAIRES au PORTEUR DE PROJET pour la Phase de mise en œuvre du PROJET concerné.

### **ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET FIN DE L'ACCORD**

L'ACCORD entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les PARTIES.

Afin de permettre le reversement de la subvention PIA et l'accomplissement de l'ensemble des engagements pris aux termes du présent ACCORD, celui-ci prend fin au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le versement du solde de la subvention PIA par la Caisse des Dépôts dans le cadre de la CONVENTION DE FINANCEMENT.

Les PARTIES s'engagent toutefois à se rencontrer avant l'expiration de ce délai afin de décider des éventuelles suites à donner à leur coopération.

En toute hypothèse, certaines stipulations, dont la durée de validité est précisée au sein du présent ACCORD, demeureront en vigueur pour la durée qui leur est propre, nonobstant la fin de cet ACCORD.

### **ARTICLE 5 - NATURE DE L'ACCORD**

Aucune stipulation de l'ACCORD ne pourra être interprétée comme constituant entre les PARTIES une entité juridique de quelque nature que ce soit.

Les PARTIES déclarent que l'ACCORD ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, l'*affectio societatis* est formellement exclu.

Aucune PARTIE n'a le pouvoir d'engager les autres PARTIES ni de créer des obligations à la charge des autres PARTIES au titre de ce PROJET, à l'exception de ce qui est stipulé ci-après.

## **ARTICLE 6 - MODALITES D'EXECUTION DU PROJET**

### **6.1 - REPARTITION DES PARTS DU PROJET**

La répartition des PARTS DU PROJET entre les PARTENAIRES est définie notamment au regard des ACTIONS inscrites dans la CONVENTION DE FINANCEMENT et selon le rôle de chacune des PARTIES.

Les PARTENAIRES identifiés ci-après sont concernées, en tant que MAITRE D'OUVRAGE bénéficiaire de la subvention PIA, par les ACTIONS suivantes :

PARTENAIRE nom, forme juridique, SIRET	ACTIONS (numéro et nom dans la convention de financement)
<p>Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre</p> <p>Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM)</p> <p>SIRET : 200 058 014 00016</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1.1</b> : Chargé.e d'innovation "animation de la démarche de co-construction par le numérique" 0,5 ETP PRU QUARTIER SUD Choisy et 0,5 ETP PRU QUARTIER EST Orly)</li> <li>- <b>1.2</b> : Mise à jour et intégration des modèles 3D NPNRU Quartier Sud</li> <li>- <b>2.1</b> : Etude complémentaire d'approfondissement des leviers de réduction de l'impact environnemental des NPNRU (E+C-) (50% avec Ville d'Orly)</li> <li>- <b>2.8</b> : Gestion collective des eaux pluviales et gestion alternative basée sur la Biodiversité</li> <li>- <b>2.9</b> : Chargé.e de mission suivi opérationnel environnement et innovation</li> <li>- <b>3.4</b> : AGORA Mobile et animation d'ateliers élargie pour la programmation du futur Espace Langevin</li> </ul>
<p>Ville d'Orly</p> <p>Commune</p> <p>SIRET : 219 400 546 00269</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1.3</b> : Mise à jour et intégration des modèles 3D NPNRU Quartier Est</li> <li>- <b>2.1</b> : Etude complémentaire d'approfondissement des leviers de réduction de l'impact environnemental des NPNRU (E+C-) (cf EPT)</li> <li>- <b>2.11</b> : Construction d'un groupe scolaire/Centre social/IME E3C2</li> <li>- <b>3.1</b> : Construction d'un groupe scolaire porteur d'innovation éducative</li> <li>- <b>3.2</b> : Chargé.e d'innovation éducative</li> </ul>
<p>Ville de Choisy-le-Roi</p> <p>Commune</p> <p>SIRET : 219 400 223 00018</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>2.10</b> : Equipement socio-culturel Choisy Sud</li> <li>- <b>3.3</b> : Restructuration de l'Espace Langevin et lien GS Langevin/Mandela</li> <li>- <b>3.5</b> : Chargé.e d'innovation éducative</li> </ul>
<p>Valophis Habitat</p> <p>Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial</p> <p>SIRET : 785 769 555 00042</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>2.2</b> : Diagnostic ressources Quartier Est - Orly</li> <li>- <b>2.3</b> : Valorisation des ressources intercommunales dans le cadre de démolitions/reconstructions vertueuses (sursis à statuer)</li> <li>- <b>2.4</b> : Dépose sélective Orly – Navigateurs</li> <li>- <b>2.5</b> : Mise en œuvre de la stratégie intercommunale de valorisation des ressources Orly/Choisy (sursis à statuer)</li> <li>- <b>2.6</b> : Veille et sensibilisation aux matériaux biosourcés</li> <li>- <b>2.7</b> : Bonus environnemental îlots neufs (RE-10%)</li> </ul>
<p>Expansiel Promotion</p> <p>Société Anonyme Coopérative d'intérêt collectif</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>2.7</b> : Bonus environnemental îlots neufs (RE-10%)</li> </ul>

PARTENAIRE nom, forme juridique, SIRET	ACTIONS (numéro et nom dans la convention de financement)
SIRET : 582 056 339 00069	

Cette répartition pourra être actualisée par décision du COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL et de l'AGENCE.

La PART DU PROJET du PARTENAIRE identifié PORTEUR est définie à travers son rôle décrit à l'article 7.1 du présent accord.

Chaque PARTENAIRE est responsable de l'exécution de sa PART DU PROJET, selon les conditions définies notamment dans le présent ACCORD.

## 6.2 - EXECUTION DE SA PART DU PROJET

Chaque PARTIE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour exécuter sa PART DU PROJET en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires à cette exécution.

Chaque PARTIE est tenue de faire part aux autres PARTIES de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution de sa PART DU PROJET qui sont susceptibles de compromettre les objectifs du PROJET dans les meilleurs délais et faire l'objet d'un échange au sein du COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL.

## 6.3 - EXECUTION PARTENARIALE DES ACTIONS

Chaque PARTENAIRE pourra réaliser sa PART DU PROJET avec d'autres participants, non signataires de l'ACCORD.

Le PARTENAIRE concerné pourra signer un accord spécifique de consortium au niveau de la PART DU PROJET qui le concerne, sans que cela n'affecte ses obligations au titre du présent ACCORD.

## 6.4 - SOUS-TRAITANCE

Chaque PARTIE sera pleinement responsable de la réalisation de sa PART DU PROJET qu'elle sous-traitera à un tiers, auquel elle imposera les mêmes obligations que celles qui lui incombent au titre de l'ACCORD, notamment la confidentialité.

## **ARTICLE 7 - ORGANISATION ET GOUVERNANCE DU CONSORTIUM**

Il est précisé, en annexe du présent ACCORD, le schéma de la gouvernance du projet d'innovation ANRU+ en lien avec celle du projet NPNRU.

### 7.1 - PORTEUR DE PROJET

#### 7.1.1 - Désignation du PORTEUR DE PROJET

D'un commun accord entre les PARTIES, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre [SIRET n° 200 058 014 00016], est désigné comme « PORTEUR DE PROJET » ou « PORTEUR ».

#### 7.1.2 - Rôle du PORTEUR

(i) Le PORTEUR est notamment chargé :

- De représenter les PARTENAIRES en tant que mandataire auprès de l'OPERATEUR et de l'AGENCE. Il s'engage au titre de la CONVENTION DE FINANCEMENT en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des PARTENAIRES. Il est l'interlocuteur principal de l'AGENCE, en lien le cas échéant à sa demande avec d'autres PARTENAIRES. Il est l'interlocuteur de l'OPERATEUR.
- De mettre en place et de formaliser, la collaboration entre les PARTENAIRES et de coordonner la Phase de mise en œuvre du PROJET.
- De collecter la remontée des dépenses subventionnables et de centraliser les demandes de versement de subvention qu'il adressera à l'AGENCE.
- De reverser aux PARTENAIRES la quote-part de l'aide du PIA qu'il aura obtenu de l'OPERATEUR, conformément aux modalités prévues dans le règlement général et financier ANRU+ et aux taux et montants mentionnés en annexe de la CONVENTION DE FINANCEMENT, et aux conditions de reversement stipulées dans l'ACCORD.
- De diffuser aux PARTENAIRES toutes correspondances d'intérêt commun en provenance de l'OPERATEUR ou de l'AGENCE, ou toutes correspondances à destination de l'OPERATEUR ou de l'AGENCE ayant notamment pour objet de leur faire part de toute difficulté rencontrée dans la réalisation du PROJET,
- De rassembler et transmettre à l'AGENCE, un rapport sur l'état d'avancement du PROJET sur le plan technique, administratif et financier ainsi qu'un rapport de fin de projet au terme du PROJET,
- D'établir, de diffuser et de mettre à jour le calendrier général du PROJET et d'en contrôler son exécution,
- En cas de difficulté et/ou de divergence entre les PARTENAIRES, de collecter les propositions de solution émanant de chacun des PARTENAIRES, d'en assurer la diffusion entre eux, d'en élaborer éventuellement la synthèse et de veiller à la mise en œuvre de la solution retenue par le COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL. Le cas échéant, le PORTEUR en informera l'AGENCE.

(ii) Par ailleurs, le PORTEUR est chargé de faire le lien entre les PARTENAIRES entre eux et entre les PARTENAIRES et les différentes instances de gouvernance.

À ce titre, le PORTEUR :

- Est responsable de la communication entre les PARTENAIRES,
- Coordonne l'action des PARTENAIRES au bénéfice du PROJET,
- Assure le suivi du versement des contreparties annoncées,
- Convoque le COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL, rédige et diffuse les comptes rendus, tiennent les registres des comptes rendus, et, de manière générale, assurent le secrétariat du PROJET.

(iii) Le PORTEUR n'est pas autorisé à agir au-delà du périmètre de sa mission, défini à l'ACCORD. Il n'est pas non plus autorisé à prendre un engagement quelconque au nom et pour le compte de l'un des PARTENAIRES ou de l'ensemble d'entre eux, sans l'autorisation préalable de ceux-ci.

## **7.2 – CO-PORTEURS DU RENOUVELLEMENT URBAIN**

Il est rappelé que les villes d'Orly et de Choisy-le-Roi sont désignées dans leurs conventions

partenariales de renouvellement urbain comme « Co-porteur » des projets de renouvellement urbain, respectivement des Quartiers Est d'Orly et Sud de Choisy-le-Roi, au même titre que l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre. Si dans le présent consortium les deux villes agissent en tant que PARTENAIRES, elles pourront assister, à sa demande, le PORTEUR DE PROJET dans le cadre du suivi du présent PROJET et notamment :

- Être les interlocuteurs, avec le PORTEUR, de l'AGENCE (notamment dans le cadre du COMITE DE SUIVI),
- Accompagner le PORTEUR pour faire le lien entre les PARTENAIRES entre eux et entre les PARTENAIRES et les différentes instances de gouvernance,
- Mettre en place et formaliser, avec le PORTEUR, la collaboration entre les PARTENAIRES et coordonner la Phase de mise en œuvre du PROJET,
- Etablir, diffuser et mettre à jour le calendrier général du PROJET et en contrôler son exécution en lien avec le PORTEUR,
- En cas de difficulté et/ou de divergence entre les PARTENAIRES, collecter les propositions de solution émanant de chacun des PARTENAIRES, en assurer la diffusion entre eux, élaborer éventuellement la synthèse et veiller à la mise en œuvre de la solution retenue par le COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL. Le cas échéant, les villes d'Orly et de Choisy-le-Roi en informeront l'AGENCE en lien avec le PORTEUR.

### **7.3 - COMITE DE SUIVI**

Le COMITE DE SUIVI réunit le PORTEUR et l'AGENCE.

Le PORTEUR pourra, à sa demande ou celle de l'AGENCE, être assisté lors de ce comité de suivi par un ou plusieurs PARTENAIRES.

Il a vocation à assurer un suivi financier et stratégique du PROJET.

Il a vocation à se réunir *a minima* avant chaque COMITE TECHNIQUE.

### **7.4 - COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL**

Il s'agit du même COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL que celui précisé au sein de la CONVENTION DE FINANCEMENT, à son article 4.8.

#### 7.4.1 - Composition du COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL

Le COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL est composé des représentants des PARTENAIRES et d'un représentant de l'AGENCE, ce dernier pouvant assister aux instances avec voix consultative uniquement. Les représentants, nommés par les PARTENAIRES au sein de leur structure, doivent avoir le pouvoir d'engager ces derniers dans le cadre du PROJET.

En tant que de besoin, les représentants des PARTENAIRES pourront se faire assister de tout spécialiste de leur choix, moyennant information préalable aux autres membres du COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL et sous réserve que ce spécialiste, s'il n'appartient pas au personnel des membres, souscrive un engagement de confidentialité conforme aux stipulations de l'article 12.1 ci-après, préalablement à sa participation au COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL. Les spécialistes susvisés n'interviendront qu'à titre consultatif durant les réunions du COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL.

Les PARTIES PRENANTES pourront également, sur invitation du PORTEUR, participer aux réunions du COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL, sous réserve de souscrire un

engagement de confidentialité conforme aux stipulations de l'article 12.1. Les PARTIES PRENANTES ne pourront en revanche dans ce cas prendre part aux votes.

#### 7.4.2 - Mission du COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL

(i) Le COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL suit l'exécution de l'ACCORD, et notamment l'avancement du PROJET. Il veille au respect des échéances du PROJET et, autant que de besoin, décide, sur proposition du PORTEUR, des solutions en cas de problème d'exécution.

(ii) Il statue, le cas échéant, sur toute modification relative au budget du PROJET et/ou à son calendrier de mise en œuvre.

(iii) Il constitue également l'instance privilégiée pour la communication entre l'AGENCE, les PARTENAIRES et le PORTEUR de toutes informations, qu'elles soient de nature technique, scientifique, industrielle, commerciale ou autre, liées au PROJET.

(iv) Il est l'organe de concertation entre l'AGENCE, les PARTENAIRES et le PORTEUR en cas de difficulté ou de litige.

(v) Plus spécifiquement, le COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL, sur proposition le cas échéant des PARTENAIRES et/ou du PORTEUR :

- Statue sur l'orientation stratégique et technique du PROJET, y compris ses évolutions ;
- Statue sur les éventuelles modifications à apporter aux PARTS DU PROJET, voire sur l'abandon de tout ou partie de certaines PARTS DU PROJET, si celles-ci n'apportent pas l'impact escompté,
- Statue sur l'avancement de la réalisation des PARTS DU PROJET ;
- Valide les LIVRABLES ;
- Statue sur l'entrée d'un nouveau PARTENAIRE dans le CONSORTIUM ;
- Statue sur le retrait ou l'exclusion d'un PARTENAIRE, dans les conditions de l'article 14 ;
- Arbitre en cas de manquement de l'un des PARTENAIRES à ses obligations telles que prévues au présent ACCORD, et statue notamment sur les conséquences de ce manquement.

#### 7.4.3 - Décisions du COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL

Le COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL est présidé par le représentant du PORTEUR.

Toutes les décisions du COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL sont prises à l'unanimité/au consensus de l'ensemble des membres présents, hormis stipulation contraire explicite prévu dans le présent ACCORD.

Le COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL se réunira au moins une fois par an pendant la durée du PROJET, sur convocation du PORTEUR ou à la demande expresse de l'un de ses membres. Les Revues de Projet ANRU des NPRU d'Orly et de Choisy-le-Roi, organisées annuellement, tiendront lieu de point d'étape des actions respectives du projet d'innovation relevant de chacun des NPRU mais ne se substitueront pas aux COMITES DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL.

La convocation (par courriel ou courrier) aux réunions du COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL doit intervenir dans un délai minimum de dix (10) jours calendaires avant

la date de réunion, trois (3) jours en cas d'urgence motivée. La convocation mentionnera le nom des participants à la réunion ainsi que l'ordre du jour.

Tout point supplémentaire à l'ordre du jour devra être adressé au PORTEUR au moins cinq (5) jours calendaires avant la date de réunion pour lui permettre d'en informer tous les membres.

Les réunions du COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL feront l'objet de comptes rendus rédigés par le PORTEUR et transmis à chaque membre au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de la réunion suivante.

Tout compte rendu est considéré comme accepté par les membres si, dans les quinze (15) jours calendaires à compter de son envoi, aucune objection ni revendication n'a été formulée par écrit (courriel ou courrier) par les membres.

## **7.5 - COMITE TECHNIQUE**

Afin d'assurer la bonne exécution de la PART DU PROJET qui lui a été confiée, les PARTENAIRES responsables chacun de leurs ACTIONS réuniront, au sein d'un COMITE TECHNIQUE, les différentes entités concernées.

Les décisions prises par le ou les PARTENAIRES d'une ACTION et par le COMITE TECHNIQUE dont il a la charge sont soumises à l'approbation du COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL.

### 7.5.1 - Composition du COMITE TECHNIQUE

- Le COMITE TECHNIQUE est piloté et animé par le représentant du ou des PARTENAIRES concernés.
- Ses membres sont les PARTENAIRES concernés par la PART DU PROJET concernée.
- Le PORTEUR et l'AGENCE sont membres de droit et peuvent assister aux réunions du COMITE TECHNIQUE.
- Les PARTIES PRENANTES peuvent participer aux travaux du COMITE TECHNIQUE sur invitation.
- Le ou les PARTENAIRES ont en charge la convocation des réunions du COMITE TECHNIQUE, la rédaction des comptes rendus, et leur diffusion auprès des membres du COMITE TECHNIQUE et du PORTEUR.

### 7.5.2 - Réunions du COMITE TECHNIQUE

- Chaque COMITE TECHNIQUE se réunit autant de fois que nécessaire, sur convocation de son ou ses PARTENAIRES.
- Des réunions extraordinaires peuvent être organisées par le ou les PARTENAIRES d'un COMITE TECHNIQUE, en cas d'urgence notamment.
- Sauf urgence, le ou les PARTENAIRES adressent l'ordre du jour aux membres du COMITE TECHNIQUE au moins cinq (5) jours calendaires avant la réunion.

### 7.5.3 - Rôle du COMITE TECHNIQUE

Le COMITE TECHNIQUE est notamment chargé :

- D'assurer le suivi de la réalisation des ACTIONS, ou de l'axe d'expérimentation concerné;
- De faire, le cas échéant, des propositions de modification du PROJET au COMITE DE

PILOTAGE INTERCOMMUNAL ;

- De mettre en œuvre les orientations scientifiques décidées par le COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL ;
- D'informer le PORTEUR de la défaillance de l'un des PARTENAIRES dans la réalisation de ses CONTRIBUTIONS.

## **ARTICLE 8 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

### **8.1 - ENGAGEMENTS TECHNIQUES**

Les PARTENAIRES s'engagent à :

- Apporter dans le PROJET leurs CONTRIBUTIONS (notamment financières et techniques), telles que précisées dans la CONVENTION DE FINANCEMENT.
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de leurs CONTRIBUTIONS dans les délais impartis.
- Mettre en place une traçabilité quant à la réalisation des CONTRIBUTIONS.

Chaque PARTENAIRE s'engage en outre à nommer en interne un responsable technique, chargé de rendre compte de la réalisation des CONTRIBUTIONS auprès du PORTEUR. Pour faciliter la réalisation et le suivi de ces engagements techniques, ceux-ci sont déclinés ci-après pour chacun des PARTENAIRES :

Nom du partenaire	Tâches réalisées	Moyens humains mobilisés	Livrables prévu
Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi technique et financier des ACTIONS sous sa propre MOA</li> <li>- Coordination entre PARTENAIRES Et Rôle de PORTEUR</li> <li>- Suivi Financier de la Convention et du consortium</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction Générale et Cohésion Territoriale</li> <li>- Equipe RU Quartier SUD Choisy-le-Roi</li> <li>- Chargé de mission Développement Social Urbain Orly</li> <li>- Chargé de développement numérique</li> <li>- Service Financier</li> </ul>	Cf livrables indiqués dans les fiches-actions du partenaire en annexe 2.2 de la CONVENTION DE FINANCEMENT
Ville d'Orly	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi technique et financier des ACTIONS sous sa propre MOA</li> <li>- Assistance au PORTEUR (cf §7.2)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction Générale</li> <li>- Equipe RU Quartier EST Orly</li> <li>- Chargé de mission innovation éducative</li> </ul>	Cf livrables indiqués dans les fiches-actions du partenaire en annexe 2.2 de la CONVENTION DE FINANCEMENT
Ville de Choisy-le-Roi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi technique et financier des ACTIONS sous sa propre MOA</li> <li>- Assistance au PORTEUR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction Générale</li> <li>- Chargé de mission environnement et innovation</li> <li>- Chargé de mission innovation éducative</li> </ul>	Cf livrables indiqués dans les fiches-actions du partenaire en annexe 2.2 de la CONVENTION DE FINANCEMENT
Valophis Habitat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi technique et financier des ACTIONS sous sa propre MOA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction Génée</li> <li>- Directrice RU</li> <li>- Cheffe de projet Développement Durable-Innovation</li> <li>- Directrice de l'Aménagement</li> <li>- Responsable d'opération aménagement</li> </ul>	Cf livrables indiqués dans les fiches-actions du partenaire en annexe 2.2 de la CONVENTION DE FINANCEMENT

Expansiel Promotion	- Suivi technique et financier des ACTIONS sous sa propre MOA	- Responsable d'opération construction	Cf livrables indiqués dans les fiches-actions du partenaire en annexe 2.2 de la CONVENTION DE FINANCEMENT
---------------------	---	--	---

En outre, chaque PARTENAIRE s'engage à informer le PORTEUR par écrit dès qu'il en a connaissance et à proposer un plan d'actions destiné à y remédier le cas échéant :

- De tout évènement pouvant affecter le bon déroulement des ACTIONS ou la bonne exécution de l'ACCORD ;
- De toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de l'ACCORD, ainsi que de toute modification de cette situation ;
- De tout changement de la forme juridique du PARTENAIRE préalablement à la réalisation dudit changement.

## 8.2 - ENGAGEMENTS LEGAUX

Chaque PARTENAIRE s'engage à :

- Respecter, pour sa PART DU PROJET, les règles d'encadrement relatives aux aides publiques.
- Respecter les droits des tiers, notamment les droits de PROPRIETE INTELLECTUELLE.

A cet égard, chaque PARTENAIRE fait son affaire personnelle des droits que des salariés ou tiers pourraient revendiquer sur les RESULTATS dont il est propriétaire ou copropriétaire.

- Respecter les dispositions d'ordre public du code de la propriété intellectuelle relatives aux droits moraux et patrimoniaux des auteurs et inventeurs.
- Régler la question des droits de PROPRIETE INTELLECTUELLE avec les PARTIES PRENANTES dans le cadre de la réalisation de sa PART DU PROJET.

## 8.3 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

- Chaque PARTENAIRE est responsable de la complétude du plan de financement des ACTIONS dont il est maître d'ouvrage.
- Chaque PARTENAIRE s'engage à réaliser les dépenses prévisionnelles relatives à sa PART DU PROJET, et à en fournir les justificatifs nécessaires au versement de la SUBVENTION.
- Chaque PARTENAIRE s'engage à investir dans le PROJET les ressources financières présentées au sein de la CONVENTION DE FINANCEMENT.
- Chaque PARTENAIRE habilite le PORTEUR à signer la CONVENTION DE FINANCEMENT conclue avec l'ANRU et l'OPERATEUR.
- Chaque PARTENAIRE autorise le PORTEUR à le représenter et à agir en son nom et pour son compte dans le cadre de la Phase de mise en œuvre du PROJET auprès de l'AGENCE et de l'OPERATEUR.

- Chaque PARTENAIRE autorise le PORTEUR à recevoir la SUBVENTION relevant de la CONVENTION DE FINANCEMENT pour son compte et à lui reverser la subvention conformément aux modalités et conditions prévues dans le présent ACCORD et la CONVENTION DE FINANCEMENT.

## **ARTICLE 9 - MODALITES FINANCIERES**

### **9.1 PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS OPERATIONNELLES**

La répartition du coût de la phase de mise en œuvre du PROJET par ACTION, telle que détaillée en annexe 2 de la CONVENTION DE FINANCEMENT, est la suivante :

N°	Intitulé de l'action	Nature de la dépense	Maître d'ouvrage	Montant de l'assiette de subvention (HT)	Taux de subvention	Subvention PIA	Co-financements
<b>Axe 1 : Renforcer l'aide à la décision et à la concertation dans les projets de renouvellement urbain des villes par le numérique et la réalité virtuelle</b>							
1.1	Chargé.e d'innovation "animation de la démarche de co-construction par le numérique"	Personnel	EPT GOSB	500 000,00 €	50%	250 000,00 €	EPT : 125 000€ Ville d'Orly : 125 000€
1.2	Mise à jour et intégration des modèles 3D NPNRU Quartier Sud	Ingénierie	EPT GOSB	97 150,00 €	80%	77 720,00 €	
1.3	Mise à jour et intégration des modèles 3D NPNRU Quartier Est	Ingénierie	Ville d'Orly	93 800,00 €	80%	75 040,00 €	
<b>Axe 2 : Porter un urbanisme adapté aux enjeux du réchauffement climatique dans les projets partenariaux d'Orly et Choisy-le-Roi</b>							
2.1	Etude complémentaire d'approfondissement des leviers de réduction de l'impact environnemental des NPNRU (E+C-)	Ingénierie	EPT GOSB	137 500 €	50%	68 750 €	EPT : 68 750€
2.1.bis	Etude complémentaire d'approfondissement des leviers de réduction de l'impact environnemental des NPNRU (E+C-)	Ingénierie	Ville d'Orly	137 500 €	50%	68 750 €	Ville d'Orly : 68 750€
2.2	Diagnostic ressources Quartier Est - Orly	Ingénierie	Valophis Habitat	20 000,00 €	50%	10 000,00 €	Valophis : 10 000 €
2.3	Valorisation des ressources intercommunales dans le cadre de démolitions/reconstructions vertueuses	Ingénierie	Valophis Habitat (aménageur)	150 000,00 €	50%	75 000,00 €	Valophis : 25 000€ EPT : 25 000€ Ville d'Orly : 25 000€
2.4	Dépose sélective Orly - Navigateurs	Investissements	Valophis Habitat	<i>Sursis à statuer</i>			
2.5	Mise en œuvre de la stratégie intercommunale de valorisation des ressources Orly/Choisy	Investissements	Valophis Habitat (aménageur)	<i>Sursis à statuer</i>			
2.6	Veille et sensibilisation aux matériaux	Ingénierie	Valophis Habitat	30 000,00 €	50%	15 000,00 €	Valophis : 15 000 €

	biosourcés						
2.7	Bonus environnemental îlots neufs (RE-10%)	Investissements	Valophis Habitat	424 747,00€	50%	212 373 €	Valophis Habitat : 212 374 €
2.7.bis	Bonus environnemental îlots neufs (RE-10%)	Investissements	Expansiel Promotion	420 553,00€	50%	210 277 €	Expansiel Promotion : 210 276 €
2.8	Gestion collective des eaux pluviales et gestion alternative basée sur la Biodiversité	Investissements	EPT GOSB	1 230 500,00 €	30%	369 150,00 €	
2.9	Chargé.e de mission suivi opérationnel environnement et innovation	Personnel	EPT GOSB	400 000,00 €	50%	200 000,00 €	
2.10	Equipe socio-culturel Choisy Sud (E3C2, label biosourcé, certification NF HQE)	Investissements	Ville de Choisy	11 620 000,88 €	3%	348 600,03 €	
2.11	Construction d'un groupe scolaire/Centre social/IME (E3C2)	Investissements	Ville d'Orly	27 998 544,00 €	3%	839 956,32 €	
<b>Axe 3 : Co-construire des équipements publics et scolaires d'excellence éducative et environnementale</b>							
3.1	Construction d'un groupe scolaire porteur d'innovation éducative	Investissements	Ville d'Orly	15 553 580,00 €	4,80%	747 780,00 €	
3.2	Chargé.e d'innovation éducative	Personnel	Ville d'Orly	250 000,00 €	50%	125 000,00 €	
3.3	Restructuration de l'Espace Langevin et lien GS Langevin/Mandela	Investissements	Ville de Choisy	1 841 276,00 €	45%	828 574,20 €	
3.4	AGORA Mobile et animation d'ateliers élargie pour la programmation du futur Espace Langevin	Ingénierie	EPT GOSB	60 000,00 €	80%	48 000,00 €	
3.5	Chargé.e d'innovation éducative	Personnel	Ville de Choisy	250 000,00 €	50%	125 000,00 €	
<b>TOTAL</b>				45 661 570,88€ <sup>2</sup>		4 694 970,55 €	

<sup>2</sup> Le montant total de l'assiette de subvention ne correspond pas au montant cumulé des différentes assiettes de subvention (60 617 170,88 €), car le montant de l'assiette de subvention du groupe scolaire de la Ville d'Orly (15 553 580,00 €) y a été soustrait. Les deux actions 2.11 et 3.1 portant en effet sur le même objet et intégrant toutes deux le montant des coûts de travaux du groupe scolaire, le cumul des assiettes prend en compte deux fois les coûts du groupe scolaire. L'assiette totale a été ajustée en fonction.

## **9.2 RESPONSABILITES FINANCIERES DES PARTENAIRES MAITRES D'OUVRAGE**

Chaque PARTENAIRE est responsable des informations transmises au PORTEUR DE PROJET pour l'établissement de l'annexe 2 à la CONVENTION DE FINANCEMENT relatives au budget prévisionnel par action et calendrier de réalisation, ayant permis d'établir le calendrier prévisionnel des demandes de versements de la subvention PIA.

Conformément à ce prévisionnel, chaque PARTENAIRE doit transmettre au PORTEUR DE PROJET les pièces justificatives nécessaires à l'établissement de la demande de versement de la subvention chaque année durant la période d'exécution de l'ACTION.

Sous réserve du respect des différentes conditions prévues par le règlement général et financier ANRU+, dans la CONVENTION DE FINANCEMENT et dans le présent ACCORD, chaque PARTENAIRE recevra du PORTEUR l'aide correspondant à sa PART DU PROJET.

Chaque PARTENAIRE supportera individuellement le complément de financement éventuellement nécessaire à l'exécution de sa PART DU PROJET. Il devra tenir informé le PORTEUR des cofinancements obtenus, notamment ceux du NPNRU le cas échéant.

## **9.3 RESPONSABILITES FINANCIERES DU PORTEUR DE PROJET**

Le PORTEUR DE PROJET est responsable de la gestion de la subvention qui lui est versée et à ce titre collecte les pièces justificatives correspondantes et les conserve pendant toute la durée de la CONVENTION DE FINANCEMENT et pendant une durée de dix ans à compter du terme de ladite convention.

Il pourra organiser cette collecte à travers l'états de coûts et de réalisation produits sur la base des pièces justificatives et format types des demandes de versement établies par l'AGENCE.

Le PORTEUR DE PROJET s'engage à tenir une comptabilité analytique dans laquelle figureront tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts de l'assiette de subvention liés à la réalisation de la phase de mise en œuvre du PROJET (par exemple, pour les personnels mobilisés, déclarations du temps consacré au projet). Il assure par une séparation adéquate au sein de sa comptabilité analytique, une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la subvention.

Le PORTEUR DE PROJET s'engage à reverser la subvention perçue selon les conditions prévues à l'article 9.5 du présent ACCORD.

## **9.4 REGLES RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR L'OPERATEUR AU PORTEUR**

Conformément au règlement général et financier et à la CONVENTION DE FINANCEMENT, les modalités de versement de la subvention PIA sont les suivantes.

Les dossiers de demande de versement complets doivent être adressés par le PORTEUR DE PROJET à l'AGENCE, par lettre recommandée avec accusé de réception, et en parallèle par voie dématérialisée, accompagnées de l'ensemble des documents justificatifs listés prévues par le règlement général et financier ANRU+. Une copie de chaque dossier de demande de versement sera systématiquement transmise au(x) PARTENAIRE(s) concerné(s) par la demande.

La demande de versement du solde doit parvenir à l'AGENCE au plus tard dans un délai maximum de 12 mois après la date de fin d'exécution de la Phase de mise en œuvre du PROJET.

Les versements s'effectueront en plusieurs paiements.

- Un versement forfaitaire correspondant à 15 % du montant total de la Subvention du projet prévue à l'article 3.2. de la CONVENTION DE FINANCEMENT, peut être effectué sur demande du PORTEUR DE PROJET, une fois ladite convention signée, et sans justification d'avancement.

*Le PORTEUR DE PROJET doit transmettre à l'AGENCE le dossier de demande de versement forfaitaire de 15% comportant :*

- *la fiche de demande de versement de la Subvention renseignée, à partir du modèle fourni par l'ANRU ;*
  - *une copie de la CONVENTION DE FINANCEMENT signée par les Parties (si elle n'a pas été transmise au préalable) ;*
  - *son RIB (s'il n'a pas été joint en annexe à la CONVENTION DE FINANCEMENT) ;*
  - *son extrait SIRENE de l'INSEE de moins de trois mois.*
- Un à deux versements d'acompte par an au maximum peuvent être effectués, sur demande du PORTEUR DE PROJET, au regard de l'avancement global du projet et des actions qui le composent, suivant le calendrier prévisionnel de demande de subventions indiqué en annexe 2.3 de la CONVENTION DE FINANCEMENT. Le Porteur de projet atteste d'un niveau global de l'avancement du projet dans sa demande d'acompte. Cet avancement global du projet tient compte de l'avancement à la fois opérationnel et financier de chacune des actions, justifié par chaque MAITRE D'OUVRAGE auprès du PORTEUR DE PROJET. L'avancement de chaque action peut être calculé proportionnellement :
    - Au taux d'avancement opérationnel de l'action ou aux dépenses réalisées éligibles à la subvention PIA pour les investissements et les études ou missions d'ingénierie,
    - A l'occupation des postes exprimée en équivalent temps plein (ETP) pour les dépenses éligibles de personnel.

Le montant total cumulé du versement forfaitaire de 15%, et des acomptes versés au regard de l'avancement global du projet, sans justification de l'avancement de la réalisation des dépenses, est plafonné à 80% de la subvention PIA.

*Le PORTEUR DE PROJET doit transmettre à l'ANRU le dossier de demande de versement d'acompte (jusqu'à 80%) comportant :*

- *la fiche de demande de versement de la Subvention renseignée, à partir du modèle fourni par l'ANRU ;*
- *un état d'avancement global du projet et des actions qui le composent (ce document est signé par le représentant du PORTEUR DE PROJET, ou par une personne dûment habilitée, qui atteste du taux d'avancement global du projet déterminé pour les seules opérations éligibles et figurant dans la CONVENTION DE FINANCEMENT), à partir du modèle fourni par l'ANRU ;*
- *le calendrier prévisionnel des demandes de versements de la subvention (à l'échelle du projet) actualisé, à partir du modèle fourni par l'ANRU ;*
- *le cas échéant, une copie de la CONVENTION DE FINANCEMENT signée par les Parties (si elle n'a pas été transmise au préalable)*
- *le cas échéant, une copie de (ou des) l'avenant(s) à la CONVENTION DE FINANCEMENT réalisé(s) ;*
- *le cas échéant, son RIB en cas de changement depuis la demande de versement précédente ;*
- *le cas échéant, son extrait SIRENE de l'INSEE de moins de trois mois, en cas de changement depuis la demande de versement précédente.*

- Au-delà de ce versement cumulé correspondant à 80% de la subvention PIA, un à deux versements d'acompte par an au maximum peuvent être effectués, sur demande du PORTEUR DE PROJET et justification de la réalisation des dépenses éligibles d'investissement, et/ou études ou missions d'ingénierie et/ou de la mobilisation effective des postes co-financés au titre du PIA, et de la conformité de leurs caractéristiques avec celles visées par la CONVENTION DE FINANCEMENT.

*Le PORTEUR DE PROJET doit transmettre à l'ANRU le dossier de demande de versement d'acompte (au-delà de 80% et avant le solde) comportant :*

- *la fiche de demande de versement de la Subvention renseignée, à partir du modèle fourni par l'ANRU ;*
  - *un état de coûts ou une liste de factures détaillé permettant de justifier la nature des dépenses, la période de prise en charge de ces dépenses, et l'avancement des actions (ce document est signé par le représentant du Porteur de projet, ou par une personne dûment habilitée, qui atteste que l'état comporte exclusivement des dépenses éligibles correspondant à l'objet indiqué dans la CONVENTION DE FINANCEMENT). Ce document peut être établi dans le cadre de l'annexe de la fiche de demande de versement.*
  - *le cas échéant, un procès-verbal de réception de l'ensemble des actions et/ou des livrables achevés à ce stade, et les livrables associés décrits en annexe 2 de la CONVENTION DE FINANCEMENT ;*
  - *le calendrier prévisionnel des demandes de versements de la subvention (à l'échelle du projet) actualisé, à partir du modèle fourni par l'ANRU ;*
  - *le cas échéant, une copie de (ou des) l'avenant(s) à la CONVENTION DE FINANCEMENT réalisé(s) ;*
  - *le cas échéant, son RIB en cas de changement depuis la demande de versement précédente ;*
  - *le cas échéant, son extrait SIRENE de l'INSEE de moins de trois mois, en cas de changement depuis la demande de versement précédente.*
- Le solde de la Subvention, peut être effectué à la fin de l'exécution de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, sur demande du PORTEUR DE PROJET et sous réserve que le montant définitif justifié de la réalisation des dépenses éligibles d'investissement, et/ou études ou missions d'ingénierie et/ou des postes co-financés au titre du PIA, soit justifié dans les délais prévus à l'article 2.2 de la CONVENTION DE FINANCEMENT, et de la conformité de leurs caractéristiques avec celles visées par ladite convention.

Le montant total de la subvention PIA prévu à l'article 3.2 de la CONVENTION DE FINANCEMENT constitue un maximum et ne peut être revu à la hausse lors du versement du solde. Si le coût définitif de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation est inférieur au coût prévisionnel, la baisse de la subvention qui en découle est imputée sur le solde. Si le montant total définitif de la subvention PIA est inférieur à ce qui a été versé en amont du solde, le Bénéficiaire doit procéder au remboursement de la différence.

*Le PORTEUR DE PROJET doit transmettre à l'ANRU le dossier de demande de versement du solde comportant :*

- *la fiche de demande de versement de la Subvention renseignée, à partir du modèle fourni par l'ANRU ;*
- *la fiche de calcul de la subvention justifiée au solde du projet, selon le modèle transmis par l'ANRU ;*
- *un état de coûts ou une liste de factures détaillé permettant de justifier la nature des dépenses, la période de prise en charge de ces dépenses, et l'avancement des actions (ce document est signé par le représentant du Porteur de projet, ou*

*par une personne dûment habilitée, qui atteste que l'état comporte exclusivement des dépenses éligibles correspondant à l'objet indiqué dans la CONVENTION DE FINANCEMENT). Ce document peut être établi dans le cadre de l'annexe de la fiche de demande de versement.*

- *un procès-verbal de réception de l'ensemble des actions et/ou des livrables achevés ;*
- *l'ensemble des livrables décrits dans l'annexe 2 de la CONVENTION DE FINANCEMENT présentant les actions composant la phase de mise en œuvre du projet d'innovation ;*
- *un rapport final de mise en œuvre du projet, intégrant un bilan des actions mises en œuvre notamment au regard des objectifs stratégiques du projet d'innovation fixés ;*
- *le cas échéant, une copie de (ou des) l'avenant(s) à la CONVENTION DE FINANCEMENT réalisé(s) ;*
- *le cas échéant, son RIB en cas de changement depuis la demande de versement précédente ;*
- *le cas échéant, son extrait SIRENE de l'INSEE de moins de trois mois, en cas de changement depuis la dernière demande de versement précédente.*

La recevabilité de la demande est vérifiée et validée par l'ANRU. Pour la réalisation de ce contrôle, elle peut faire procéder à toutes opérations de vérification qu'elle estime utiles et demander notamment toutes les factures ou pièces justificatives complémentaire (telle qu'une fiche de suivi des temps des personnels affectés à la réalisation des actions pour les dépenses de personnel) justifiant de l'état des coûts. L'ANRU transmet à la CDC la demande de versement qu'elle a préalablement visée.

Si la demande est incomplète (i.e. certaines pièces n'ont pas été transmises), l'ANRU le notifie au PORTEUR DE PROJET dans un délai moyen de trente jours calendaires à compter de sa date de réception par courrier postal et/ou par voie dématérialisée.

Tous les paiements sont versés par l'OPERATEUR au PORTEUR dans un délai moyen de quinze jours à compter de la réception de la demande de versement et des pièces justificatives afférentes adressées par l'AGENCE.

Le PORTEUR redistribue ensuite la subvention à ses PARTENAIRES conformément au règlement général et financier ANRU+ et aux budgets prévisionnels inscrits en annexe de la CONVENTION DE FINANCEMENT.

## **9.5 DISPOSITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LE PORTEUR AUX PARTENAIRES MAITRES D'OUVRAGE**

La proposition ci-après peut être modifiée selon les conditions retenues par le PORTEUR et ses PARTENAIRES.

Afin de permettre la constitution des dossiers de demande de versement de la subvention PIA par le PORTEUR, chacun des PARTENAIRES s'engage à transmettre au PORTEUR tous les 12 mois :

- Un état déclaratif des coûts ou une liste de factures détaillées, daté et signé, permettant de justifier pour la ou les actions dont il est maître d'ouvrage : l'objet et la nature de la dépense, la date d'engagement, le montant HT et TTC, la date de règlement, le nom du fournisseur et le livrable à terme correspondant ;
- Un procès-verbal de réception pour la ou les action(s) et/ou des livrables achevés à ce stade ;

- Lors de l'achèvement de la ou des actions, chaque livrable décrits dans l'annexe 1 de la CONVENTION DE FINANCEMENT.

Chacun des PARTENAIRES s'engage à transmettre un relevé d'identité bancaire (RIB) au PORTEUR afin qu'il puisse procéder au reversement des subventions.

Sous réserve du respect par les PARTENAIRES des différentes conditions prévues par le règlement général et financier ANRU+, dans la CONVENTION DE FINANCEMENT et dans le présent ACCORD, le PORTEUR s'engage à leur reverser le montant de la subvention PIA versée par l'OPERATEUR sur la base des justificatifs préalablement transmis par chaque partenaire. Ce reversement interviendra après inscription au budget du PORTEUR des sommes correspondantes à la prochaine décision modificative suivant l'encaissement de la subvention versée par l'opérateur.

En particulier, le PORTEUR organisera les reversements de subventions auprès de ses PARTENAIRES selon les modalités suivantes :

- Pour le versement forfaitaire de 15% : le montant perçu par le PORTEUR pour le PROJET global, correspondant à 15 % du montant maximum de la Subvention prévue à l'article 3.2 de la CONVENTION DE FINANCEMENT, sera reversé par le PORTEUR aux PARTENAIRES au prorata du montant total de subvention prévu pour chaque action subventionnée, selon le calendrier prévisionnel de reversement suivant :

	Montant du versement forfaitaire de 15% possible
Date prévisionnelle de demande de versement	30/09/2021
Montant total du versement	704 245,58 €
Dont part EPT Grand-Orly Seine Bièvre	152 043,00 €
Dont part Ville d'Orly	278 478,95 €
Dont part Ville de Choisy-le-Roi	195 326,13 €
Dont part Valophis Habitat	46 855,95 €
Dont part Expansiel	31 541,55 €

N°	Intitulé de l'action	Nom du partenaire	Subvention PIA	TYPE DE DEPENSE	Montant du versement forfaitaire de 15%	Date de reversement
1.1	Chargé.e d'innovation "animation de la démarche de co-construction par le numérique"	EPT GOSB	250 000,00 €	FONCT-RH	EPT GOSB : 37 500 €	30/09/2021
1.2	Mise à jour et intégration des modèles 3D NPNRU Quartier Sud	EPT GOSB	77 720,00 €	INVEST	EPT GOSB : 11 658 €	30/09/2021
1.3	Mise à jour et intégration des modèles 3D NPNRU Quartier Est	Ville d'Orly	75 040,00 €	INVEST	Ville d'Orly : 11 256 €	30/09/2021
2.1	Etude complémentaire d'approfondissement des leviers de réduction de l'impact environnemental des NPNRU (E+C-)	EPT GOSB	68 750 €	FONCT-ETUDES	EPT : 10 312,50 €	30/09/2021
2.1.bis	Etude complémentaire d'approfondissement des leviers de réduction de l'impact environnemental des NPNRU (E+C-)	Ville d'Orly	68 750 €	FONCT-ETUDES	Ville Orly : 10 312,50 €	30/09/2021
2.2	Diagnostic ressources Quartier Est - Orly	Valophis Habitat	10 000,00 €	FONCT-ETUDES	Valophis : 1 500 €	30/09/2021
2.3	Valorisation des ressources intercommunales dans le cadre de démolitions/reconstructions vertueuses	Valophis Habitat (aménagement)	75 000,00 €	FONCT-ETUDES	Valophis : 11 250 €	30/09/2021
2.4	Dépose sélective Orly - Navigateurs	Valophis Habitat				
2.5	Mise en œuvre de la stratégie intercommunale de valorisation des ressources Orly/Choisy	Valophis Habitat (aménagement)				
2.6	Veille et sensibilisation aux matériaux biosourcés	Valophis Habitat	15 000,00 €	FONCT-ETUDES	Valophis : 2 250 €	30/09/2021
2.7	Bonus environnemental îlots neufs (RE-10%)	Valophis Habitat	211 325 €	INVEST	Valophis Habitat : 31 855,95 €	30/09/2021
2.7.bis	Bonus environnemental îlots neufs (RE-10%)	Expansiel Promotion	211 325 €	INVEST	Expansiel : 31 541,55 €	30/09/2021
2.8	Gestion collective des eaux pluviales et gestion alternative basée sur la Biodiversité	EPT GOSB	369 150,00 €	INVEST	EPT : 55 372,50 €	30/09/2021
2.9	Chargé.e de mission suivi opérationnel environnement et innovation	EPT GOSB	200 000,00 €	FONCT-RH	EPT : 30 000 €	30/09/2021

2.10	Equipement socio-culturel Choisy Sud (E3C2, label biosourcé, certification NF HQE)	Ville de Choisy	348 600,03 €	INVEST	Ville Choisy : 52 290 €	<b>30/09/2021</b>
2.11	Construction d'un groupe scolaire/Centre social/IME (E3C2)	Ville d'Orly	839 956,32 €	INVEST	Ville d'Orly : 125 993,50 €	<b>30/09/2021</b>
3.1	Construction d'un groupe scolaire porteur d'innovation éducative	Ville d'Orly	747 780,00 €	INVEST	Ville d'Orly : 112 167 €	<b>30/09/2021</b>
3.2	Chargé.e d'innovation éducative	Ville d'Orly	125 000,00 €	FONCT-RH	Ville d'Orly : 18 750 €	<b>30/09/2021</b>
3.3	Restructuration de l'Espace Langevin et lien GS Langevin/Mandela	Ville de Choisy	828 574,20 €	INVEST	Ville Choisy : 124 286,13 €	<b>30/09/2021</b>
3.4	AGORA Mobile et animation d'ateliers élargie pour la programmation du futur Espace Langevin	EPT GOSB	48 000,00 €	FONCT-ETUDES	EPT GOSB : 7 200 €	<b>30/09/2021</b>
3.5	Chargé.e d'innovation éducative	Ville de Choisy	125 000,00 €	FONCT-RH	Ville Choisy : 18 750 €	<b>30/09/2021</b>

- Pour les acomptes jusqu'à 80 % : le montant perçu par le PORTEUR pour le PROJET global, sur justification de l'avancement de l'avancement global du projet et des actions qui le composent, sera reversé par le PORTEUR à chaque PARTENAIRE concerné au prorata de l'avancement de chaque action qui sera calculé proportionnellement :
  - o Au taux d'avancement opérationnel de l'action ou aux dépenses réalisées éligibles à la subvention PIA pour les investissements et les études ou missions d'ingénierie,
  - o A l'occupation des postes exprimée en équivalent temps plein (ETP) pour les dépenses éligibles de personnel,
 Tel que justifié par chaque PARTENAIRE au PORTEUR.
  
- Pour les acomptes au-delà de 80 % (et avant le solde) : le montant perçu par le PORTEUR pour le PROJET global, sur justification de la réalisation des dépenses éligibles d'investissement, et/ou études ou missions d'ingénierie et/ou de la mobilisation effective des postes co-financées au titre du PIA, et au regard de la conformité de leurs caractéristiques avec celles visées par la CONVENTION DE FINANCEMENT, sera reversé par le PORTEUR à chaque PARTENAIRE concerné au prorata du montant de subvention justifié à partir du niveau d'avancement de l'assiette subventionnable indiqué dans le dernier état déclaratif des coûts ou dernière liste de factures détaillées pour le solde de la subvention PIA.
  
- Pour le solde : le montant du solde perçu par le PORTEUR pour le PROJET global, sur justification de la fin de l'exécution de la Phase de mise en œuvre du PROJET, sera reversé par le PORTEUR à chaque PARTENAIRE concerné au prorata du montant de subvention justifié à partir du niveau d'avancement de l'assiette subventionnable indiqué dans le dernier état déclaratif des coûts ou dernière liste de factures détaillées pour le solde de la subvention PIA.

Il est convenu que le présent ACCORD vaut convention de reversement entre le PORTEUR et les PARTENAIREs au sens de l'article 3 de l'arrêté du 27 juillet 2015 *autorisant les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à reverser les fonds gérés par les organismes prévus à l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 modifiée de finances rectificative pour 2010.*

## **9.6 REGLES RELATIVES AU VERSEMENT DES PARTICIPATIONS DE CO-FINANCEMENT PAR UN PARTENAIRE À UN AUTRE PARTENAIRE**

Les participations de co-financement d'actions d'un PARTENAIRE par un ou plusieurs autres PARTENAIREs sont inscrites à la CONVENTION DE FINANCEMENT en son annexe 2.1 et à l'ACCORD DE CONSORTIUM en son article 9.1.

Les participations de co-financements sont dues au PARTENAIRE créancier par le ou les PARTENAIRE(S) duquel ils sont débiteurs. Les co-financements sont entendus comme étant un montant maximal de participation. Si l'assiette subventionnable réelle s'avère être inférieure à l'assiette prévisionnelle, le co-financement de l'action par un ou des PARTENAIREs se fait au pourcentage de la participation prévisionnelle rapportée à l'assiette subventionnable prévisionnelle.

Conformément à la CONVENTION DE FINANCEMENT, les modalités de versement d'une participation de co-financement sont les suivantes.

Les dossiers de demande de versement complets doivent être adressés par le ou les PARTENAIRE(s) débiteur(s) au PARTENAIRE créancier, par lettre recommandée avec accusé de réception doublée d'un envoi dématérialisé, accompagnées de l'ensemble des documents justificatifs listés ci-dessous.

Ces dossiers doivent parvenir au(x) PARTENAIRE(S) débiteur(s) au plus tard dans un délai

maximum de 12 mois avant la date d'extinction du présent ACCORD.

Les versements s'effectueront par action en deux paiements :

- Un premier versement correspondant à 50% de la participation au lancement opérationnel de l'action pour laquelle la participation est demandée ;

*Le dossier de demande de premier versement à transmettre au(x) PARTENAIRE(s) débiteur(s) comporte :*

- *Une copie de l'ACCORD DE CONSORTIUM signée par les Parties ;*
- *Le RIB du PARTENAIRE créancier ;*
- *Tout justificatif permettant d'attester du démarrage opérationnel de l'action, conforme aux dispositions prévues dans le règlement général et le règlement financier de l'AGENCE*

- Le versement des 50% restants de la participation à l'achèvement de l'action. Le solde dû sera recalculé au réel des dépenses, sans pouvoir dépasser le montant de participation initialement prévu.

*Le dossier de demande de versement du solde à transmettre au(x) PARTENAIRE(s) débiteur(s) comporte :*

- *Le RIB du PARTENAIRE créancier en cas de changement depuis la première demande de versement ;*
- *Un état de coûts ou d'une liste de factures détaillées permettant de justifier, la nature des dépenses et la période de prise en charge de ces dépenses (ce document est signé par le représentant du PARTENAIRE créancier, ou par une personne dûment habilitée, qui atteste que l'état comporte exclusivement des dépenses éligibles correspondant à l'objet de la CONVENTION DE FINANCEMENT) ;*
- *Tout justificatif permettant d'attester de l'achèvement opérationnel de l'action, conforme aux dispositions prévues dans le règlement général et le règlement financier de l'AGENCE ainsi qu'à la CONVENTION DE FINANCEMENT et au présent ACCORD.*

Tous les paiements sont versés par le ou les PARTENAIRE(s) débiteur(s) au PARTENAIRE créancier dans un délai moyen de 3 mois à compter de la réception de la demande de versement et des pièces justificatives afférentes adressées au(x) PARTENAIRE(s) débiteur(s).

En cas de non-respect par le PARTENAIRE créancier de ses engagements techniques, tels qu'entendus à l'article 8.1 du présent accord :

- (i) Si un ou plusieurs versements ont déjà été effectués, ceux-ci doivent être remboursés par le PARTENAIRE créancier au(x) PARTENAIRE(S) débiteur(s) ;
- (ii) Si aucun versement n'a été effectué, le(s) PARTENAIRE(S) débiteur(s) n'est/ne sont pas tenu(s) par les engagements de versement stipulés ci-avant à l'article 9.6 envers le PARTENAIRE créancier.

## **ARTICLE 10 - PROPRIETE**

Les stipulations relatives à la gestion du droit de propriété concernent dans cet ACCORD les PARTENAIRES. Ceux-ci appliqueront le même type de dispositions dans les accords spécifiques de consortium les liant, le cas échéant, à d'autres parties prenantes à la

réalisation de leur PART DU PROJET.

## **10.1 - CONNAISSANCES PROPRES**

L'ACCORD n'emporte aucune cession ou licence des droits d'un PARTENAIRE sur ses CONNAISSANCES PROPRES notamment acquises avant le projet.

## **10.2 - RESULTATS PROPRES**

Les RESULTATS PROPRES sont la propriété du PARTENAIRE qui les a générés.

Les éventuels BREVETS NOUVEAUX et les autres titres de PROPRIETE INTELLECTUELLE sur ces RESULTATS seront déposés à ses seuls frais, à son seul nom et à sa seule initiative.

## **10.3 - RESULTATS COMMUNS**

Les PARTENAIRES ayant généré des RESULTATS COMMUNS en sont par principe copropriétaires.

Toutefois, les PARTENAIRES à l'origine d'un RESULTAT COMMUN pourront se concerter afin d'en attribuer la propriété à l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les PARTENAIRES COPROPRIETAIRES signeront, par acte séparé et avant toute exploitation, un accord définissant la répartition des quotes-parts définies à hauteur de leur contribution ainsi que les droits et obligations s'y rapportant et reprenant pour ce qui concerne les RESULTATS COMMUNS brevetables et/ou les droits d'auteur les principes exposés ci-dessous.

### 10.3.1 - Résultats communs brevetables

#### *10.3.1.1 - Gestion et procédure*

Les PARTENAIRES COPROPRIETAIRES des RESULTATS COMMUNS décideront si ces derniers doivent faire l'objet de demandes de brevet déposées à leurs noms conjoints, et désigneront parmi eux celui qui sera chargé d'effectuer les formalités de dépôt et de maintien en vigueur. Ils pourront aussi décider de désigner un tiers pour effectuer ces formalités.

Chaque PARTENAIRE fera son affaire de la rémunération de ses inventeurs.

Les frais de dépôt, d'obtention et de maintien en vigueur des BREVETS NOUVEAUX en copropriété seront supportés par les PARTENAIRES COPROPRIETAIRES en fonction des quotes-parts.

#### *10.3.1.2 - Renonciation*

Si l'un des PARTENAIRES COPROPRIETAIRES de RESULTATS COMMUNS renonce à déposer ou, après avoir été partie à des dépôts de BREVETS NOUVEAUX, renonce à poursuivre une procédure de délivrance ou à maintenir en vigueur un ou plusieurs BREVETS NOUVEAUX dans un ou plusieurs pays, il devra en informer les autres PARTENAIRES COPROPRIETAIRES en temps opportun pour que ceux-ci déposent en leurs seuls noms et poursuivent la procédure de délivrance ou le maintien en vigueur à leurs seuls frais et profits.

Le PARTENAIRE qui s'est désisté s'engage à signer ou à faire signer toutes pièces nécessaires pour permettre aux autres PARTENAIRES de devenir seuls copropriétaires du

ou des BREVETS NOUVEAUX dans le ou les pays concernés.

Un PARTENAIRE COPROPRIETAIRE sera réputé avoir renoncé au dépôt, à la poursuite de la procédure de délivrance ou au maintien en vigueur d'un BREVET NOUVEAU, en cas de silence gardé soixante (60) jours calendaires après la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le ou les autres PARTENAIRE(S) COPROPRIETAIRE(S) lui demandant de faire connaître sa décision sur ce point.

Il ne pourra prétendre à aucune compensation au titre de l'exploitation par les autres PARTENAIRES COPROPRIETAIRES pour les pays pour lesquels il a abandonné la procédure.

#### *10.3.1.3 - Cession*

Chaque PARTENAIRE COPROPRIETAIRE a le droit de céder sa quote-part de copropriété sur les BREVETS NOUVEAUX.

Toutefois, en cas de cession hors AFFILIES projetée par un PARTENAIRE COPROPRIETAIRE, le ou les autres PARTENAIRES COPROPRIETAIRES disposeront d'un droit de préemption dans les conditions qui suivent.

Le cédant devra notifier son projet par lettre recommandée avec avis de réception aux autres PARTENAIRES COPROPRIETAIRES en indiquant, dans sa notification, sous réserve de ses éventuelles obligations de confidentialité, les conditions, notamment financières, de l'opération projetée, ainsi que l'identité du cessionnaire envisagé et, si le cessionnaire est une personne morale, de la ou des personnes en détenant le contrôle ultime.

Chaque PARTENAIRE COPROPRIETAIRE disposera alors d'un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la réception de ladite notification, pour faire connaître au PARTENAIRE cédant, par lettre recommandée avec avis de réception, s'il entend ou non user de ce droit de préemption.

À défaut de réponse dans ce délai, le PARTENAIRE sera réputé avoir renoncé à l'exercice de son droit de préemption.

En cas d'exercice du droit de préemption par le PARTENAIRE non cédant, la transaction sera réalisée aux conditions initialement notifiées par le cédant, comme indiqué ci-dessus.

Tout cédant s'oblige à inclure dans tout contrat de cession le détail des droits et obligations attachés aux BREVETS NOUVEAUX.

#### *10.3.1.4 - Défense des brevets nouveaux*

Au cas où l'un des PARTENAIRES COPROPRIETAIRES suspecterait la contrefaçon d'un BREVET NOUVEAU, les PARTENAIRES COPROPRIETAIRES se consulteront sur l'opportunité d'entamer ensemble une action en contrefaçon.

Dans le cas où un accord ne pourrait être obtenu entre les PARTENAIRES COPROPRIETAIRES dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la notification par l'un des PARTENAIRES COPROPRIETAIRES aux autres PARTENAIRES COPROPRIETAIRES des actes de contrefaçon présumés d'un tiers, chacun des PARTENAIRES COPROPRIETAIRES pourra exercer, sous sa propre responsabilité, à ses frais et à son entier profit, toute action qu'il jugera utile.

Les PARTIES COPROPRIETAIRES ayant participé à de telles actions ne seront redevables d'aucune garantie à l'égard des autres PARTIES COPROPRIETAIRES quant aux

conséquences dommageables de telles actions et notamment en cas d'annulation de tout ou partie des BREVETS NOUVEAUX.

### 10.3.2 - RESULTATS COMMUNS relevant du droit d'auteur hors logiciels

Un règlement de copropriété conclu entre les indivisaires définira les droits détenus par les PARTENAIRES COPROPRIETAIRES concernés notamment au regard de la spécificité des RESULTATS COMMUNS obtenus et des conditions d'accès et d'utilisation qu'ils souhaitent se réserver.

## **ARTICLE 11 - UTILISATION / EXPLOITATION DES RESULTATS**

### **11.1 - UTILISATION/EXPLOITATION DES RESULTATS PROPRES PAR UNE PARTIE**

Chaque PARTENAIRE est libre d'exploiter ses RESULTATS PROPRES sous réserve des droits des autres PARTENAIRES exposés ci-après.

### **11.2 - UTILISATION/EXPLOITATION DES RESULTATS COMMUNS PAR LES PARTENAIRES COPROPRIETAIRES**

Les PARTENAIRES COPROPRIETAIRES et leurs AFFILIES disposent d'un droit non exclusif d'exploitation industrielle et/ou commerciale, directe et indirecte des RESULTATS COMMUNS.

En cas d'exploitation effective par un PARTENAIRE et/ou ses AFFILIES, celle-ci donnera lieu à une compensation financière, forfaitaire ou proportionnelle, qui sera équitable eu égard aux contributions respectives des PARTENAIRES COPROPRIETAIRES.

L'accord de tous les PARTENAIRES COPROPRIETAIRES est nécessaire en cas d'exploitation exclusive.

Pour les RESULTATS COMMUNS consistant en des logiciels, l'accord des autres PARTENAIRES COPROPRIETAIRES est nécessaire en cas de diffusion des codes sources.

### **11.3 - UTILISATION /EXPLOITATION DE RESULTATS PAR LES PARTENAIRES NON DETENTEURS AUTRES QUE LES PARTENAIRES COPROPRIETAIRES**

Sauf accord entre les PARTENAIRES concernés, les droits prévus au présent article seront non exclusifs, non cessibles et sans droit de sous-licence.

#### 11.3.1 - Aux fins d'exécution du PROJET

Pour la durée du PROJET, les PARTENAIRES s'engagent à concéder un droit d'utilisation de leurs RESULTATS aux autres PARTENAIRES sur demande écrite et motivée de ceux-ci lorsqu'ils sont indispensables pour exécuter leur PART DU PROJET.

Cette concession se fait sans contrepartie financière.

#### 11.3.2 - Aux fins d'exploitation des RESULTATS

Chaque PARTENAIRE s'engage à concéder aux autres PARTENAIRES et/ou à leurs AFFILIES, une licence sur ses RESULTATS lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation, par le PARTENAIRE ou l'AFFILIE qui en fait la demande, de ses RESULTATS.

À cette fin, pendant la durée du PROJET et 24 mois après son terme, chaque PARTENAIRE détenteur s'engage sur demande écrite à concéder par acte séparé aux autres PARTENAIRES une licence à des conditions économiques/commerciales justes et

raisonnables.

### 11.3.3 - A des fins de recherche interne

Les PARTENAIRES s'engagent à concéder un droit d'utilisation de leurs RESULTATS aux autres PARTENAIRES à des fins de recherche interne exclusivement.

Cette demande devra être faite par acte séparé et sur demande écrite et motivée pendant la durée du PROJET ou 24 mois après son terme.

Cette concession se fait sans contrepartie financière. Le PARTENAIRE détenteur ne peut en principe s'y opposer.

## **ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE / PUBLICATIONS**

### **12.1 - CONFIDENTIALITE**

**12.1.1** - Aucune stipulation de l'ACCORD ne peut être interprétée comme obligeant l'un des PARTENAIRES à communiquer ses INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à un autre PARTENAIRE.

**12.1.2** - Le PARTENAIRE qui reçoit une INFORMATION CONFIDENTIELLE (ci-après désignée le « PARTENAIRE RECIPIENDAIRE ») d'un autre PARTENAIRE (ci-après désigné le « PARTENAIRE EMETTEUR ») s'engage, pendant la durée de l'ACCORD et pendant les cinq (5) ans qui suivent la fin de l'ACCORD, quelle qu'en soit la cause, à ce que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES émanant du PARTENAIRE EMETTEUR :

- (i) soient protégées et gardées strictement confidentielles,
- (ii) ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel, à ses AFFILIES ou à ses sous-traitants ayant à en connaître pour la réalisation du PROJET,
- (iii) ne soient utilisées par lesdites personnes visées au (ii) ci-dessus que dans le but défini par l'ACCORD,
- (iv) ne soient copiées, reproduites ou dupliquées totalement ou partiellement qu'aux fins de réalisation du PROJET.

Toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES et leurs reproductions, transmises par un PARTENAIRE à un autre PARTENAIRE, resteront la propriété du PARTENAIRE EMETTEUR sous réserve des droits des tiers et devront être restituées à cette dernière ou détruites sur sa demande, à l'exception d'une copie qui pourra être conservée à des seules fins d'archivage qui serait requise par des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

En tout état de cause, le PARTENAIRE RECIPIENDAIRE reste responsable envers le PARTENAIRE EMETTEUR du respect par ses AFFILIES et sous-traitants des obligations prévues au présent article 12.1.2.

**12.1.3** - Le PARTENAIRE RECIPIENDAIRE n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction eu égard à toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES dont il peut apporter la preuve :

- (i) qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute du PARTENAIRE RECIPIENDAIRE,
- (ii) qu'elles étaient licitement en sa possession avant de les avoir reçues du

PARTENAIRE EMETTEUR,

- (iii) qu'elles ont été reçues d'un tiers autorisé à les communiquer,
- (iv) que leur utilisation ou communication a été autorisée par écrit par le PARTENAIRE EMETTEUR,
- (v) qu'elles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des personnels du PARTENAIRE RECIPIENDAIRE n'ayant pas eu accès à ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Dans le cas où la communication d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES est imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, cette communication doit être limitée au strict nécessaire. Le PARTENAIRE RECIPIENDAIRE s'engage à informer immédiatement et préalablement à toute communication le PARTENAIRE EMETTEUR afin de permettre à ce dernier de prendre les mesures appropriées à l'effet de préserver leur caractère confidentiel.

**12.1.4** - Sans préjudice des articles 10 et 11, il est expressément convenu entre les PARTENAIREs que la communication par les PARTENAIREs entre eux d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, au titre de l'ACCORD, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite au PARTENAIRE RECIPIENDAIRE un droit quelconque, notamment de PROPRIETE INTELLECTUELLE (sous forme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

## **12.2 - PUBLICATIONS / COMMUNICATIONS**

**12.2.1** - Dans le respect des stipulations de l'article 12.1, tout projet de communication, notamment par voie de publication, présentation sous quelque support ou forme que ce soit, relatif au PROJET, aux RESULTATS COMMUNS ou intégrant les RESULTATS PROPRES des autres PARTENAIREs, par l'un ou l'autre des PARTENAIREs, devra recevoir, pendant la durée de l'ACCORD et les deux (2) ans qui suivent son terme, quelle qu'en soit la cause, l'accord préalable écrit des autres PARTENAIREs.

Ces autres PARTENAIREs feront connaître leur décision dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de notification de la demande, cette décision pouvant consister :

- (i) à accepter sans réserve le projet de communication ; ou,
- (ii) à demander que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES leur appartenant soient retirées du projet de communication ; ou,
- (iii) à demander des modifications, en particulier si certaines informations contenues dans le projet de communication sont de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale des CONNAISSANCES PROPRES et/ou RESULTATS ; ou,
- (iv) à demander que la communication soit différée si des causes réelles et sérieuses leur paraissent l'exiger, en particulier si des informations contenues dans le projet de publication ou de communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle.

Toutefois, aucun des PARTENAIREs ne pourra refuser dans ce cas son accord à une publication ou communication au-delà d'un délai de six (6) mois suivant la première soumission du projet concerné. En l'absence de réponse d'un PARTENAIRE à l'issue

d'un délai de trente jours (30) calendaires, son accord sera réputé acquis.

À l'issue du délai de deux (2) ans susvisé, toute publication ou communication se fera dans le respect des obligations de confidentialité stipulées à l'article 12.1. ci-avant.

Ces communications devront mentionner le concours apporté par chacun des PARTENAIRES à l'ACTION objet de la communication, le nom du PORTEUR, le nom du PROJET ainsi que l'aide apportée par le PIA dans les formes requises par l'AGENCE et/ou l'OPERATEUR.

En outre, les conditions prévues à l'article 6.1 de la CONVENTION DE FINANCEMENT devront être respectées.

**12.2.2** - Sous réserve du respect des stipulations de l'article 12.1 relatives à la confidentialité, les termes du présent protocole ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au PROJET de produire un rapport d'activité à ou aux organisme(s) dont elle relève ;
- ni à la soutenance de thèse des chercheurs participant au PROJET. Cette soutenance est organisée dans le respect de la réglementation universitaire en vigueur. Cette soutenance pourra être organisée à huis clos à chaque fois que cela est nécessaire ;
- ni aux dépôts par un ou plusieurs PARTENAIRES d'une demande de brevet découlant uniquement de leurs RESULTATS ;
- ni à la publication ou communication par une PARTIE de ses RESULTATS PROPRES ;
- ni aux communications qui pourraient être faites par l'AGENCE et/ou l'OPERATEUR.

## **ARTICLE 13 - RESPONSABILITES / ASSURANCES**

### **13.1 - RESPONSABILITE A L'EGARD DES TIERS**

Chacun des PARTENAIRES reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de l'ACCORD.

### **13.2 - RESPONSABILITE ENTRE LES PARTIES**

#### **13.2.1 - Dommages corporels**

Chacun des PARTENAIRES prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque PARTENAIRE est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de tout autre PARTENAIRE.

#### **13.2.2 - Dommages aux biens**

Chaque PARTENAIRE est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'il cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de l'ACCORD aux biens mobiliers ou immobiliers d'un autre PARTENAIRE.

### 13.2.3 - Dommages indirects

Les PARTENAIRES renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects (perte de production, perte de chiffre d'affaires, manque à gagner, etc.) qui pourraient survenir dans le cadre de l'ACCORD.

## **13.3 - ASSURANCES**

Chaque PARTENAIRE doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de l'ACCORD.

## **ARTICLE 14 - SORTIE D'UN PARTENAIRE / ENTREE D'UN NOUVEAU PARTENAIRE**

Une modification substantielle du CONSORTIUM est caractérisée lorsque la sortie ou l'entrée d'un ou de plusieurs PARTENAIRES dans le CONSORTIUM a pour conséquence :

- une demande de subvention PIA complémentaire pour la réalisation d'une ou de plusieurs ACTIONS existantes ou nouvelles (avec ou sans changement de MAITRE D'OUVRAGE) ;
- l'abandon d'une ou de plusieurs ACTIONS qui ne seraient pas reprises par un ou plusieurs autres PARTENAIRES (existants ou nouveaux) et qui aurait pour conséquence de mettre en péril la réalisation d'expérimentations ou d'actions déjà engagées.

Cette modification doit être validée par le COPIL ANRU+.

Dans les autres cas, l'entrée ou la sortie d'un ou de plusieurs PARTENAIRES est considérée comme une modification mineure du CONSORTIUM. Cette modification ne nécessite pas une validation préalable du COPIL ANRU+.

Toute modification du CONSORTIUM est validée par l'AGENCE, le cas échéant dans le cadre du COMITE DE PILOTAGE.

L'évolution du CONSORTIUM est formalisée par un avenant à l'ACCORD. Tel que mentionné à l'article 7.1, le PORTEUR est mandaté, après décision du COMITE DE PILOTAGE, pour faire signer à toute entité quittant ou entrant dans le CONSORTIUM un avenant à celui-ci. Les avenants concernés ne nécessitent que la signature du PORTEUR et du nouveau PARTENAIRE, et le cas échéant des éventuels autres PARTENAIRES dont les actions sont modifiées. Ces avenants sont portés à la connaissance des PARTENAIRES et de l'AGENCE par le PORTEUR par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

## **14.1 – SORTIE D'UN PARTENAIRE**

### 14.1.1 – Règles générales

Les règles de l'article 14 s'appliquent.

Dans les cas prévus aux articles 14.1.2.1 à 14.1.2.3 et 15, le PARTENAIRE sortant s'engage à communiquer aux autres PARTENAIRES ou au tiers remplaçant, gratuitement et sans délai, tous les dossiers et informations nécessaires à l'exécution de la PART DU PROJET concernée. En outre, le PARTENAIRE sortant s'engage à ne pas opposer aux autres

PARTENAIRES ou au tiers remplaçant ses droits de PROPRIETE INTELLECTUELLE relatifs à ses CONNAISSANCES PROPRES et RESULTATS pour la poursuite du PROJET et s'engage à négocier les termes d'une licence pour l'exploitation de ses RESULTATS et/ou de ses CONNAISSANCES PROPRES.

La sortie d'un PARTENAIRE ne dispense pas ledit PARTENAIRE de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation et ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation des autres PARTENAIRES à l'exercice de leurs droits et à d'éventuels dommages et intérêts.

Le PARTENAIRE sortant perd le bénéfice des droits concédés ou qui auraient pu lui être concédés sur les CONNAISSANCES PROPRES et/ou les RESULTATS des autres PARTENAIRES.

Comme précisé dans la CONVENTION DE FINANCEMENT, lorsque la sortie du partenaire résulte d'une décision de l'AGENCE et de l'OPERATEUR en lien avec le COPIL ANRU+ à la suite du constat du non-respect des engagements contractualisés, un remboursement partiel ou total de subvention pourra être demandé. Dans les autres cas, la subvention perçue par le PARTENAIRE lui restera acquise.

La résiliation de l'ACCORD à l'encontre du PARTENAIRE sortant prendra effet de plein droit à la date de réception de la notification de la décision du PORTEUR.

#### 14.1.2 – Règles spécifiques selon le cas de sortie d'un PARTENAIRE

##### *14.1.2.1 - Retrait d'un partenaire*

Un PARTENAIRE qui souhaite se retirer du PROJET devra notifier sa décision dûment motivée au PORTEUR dans les meilleurs délais.

Le PORTEUR convoquera pour décision une réunion exceptionnelle du COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL dans un délai de quinze (15) jours calendaires en présence du PARTENAIRE souhaitant se retirer qui exposera à cette occasion ses justifications.

Le COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL proposera au PORTEUR la date d'effet de la résiliation de l'ACCORD à l'égard du PARTENAIRE.

L'exécution de sa PART DU PROJET pourrait, sur proposition des autres PARTENAIRES prise au sein du COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL, être assurée par les soins d'un autre des PARTENAIRES ou d'un tiers.

##### *14.1.2.2 - Défaillance d'un partenaire*

Au cas où l'un des PARTENAIRES manquerait aux obligations qui lui incombent et après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, du PORTEUR resté sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de sa notification, le COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL se réunira en présence du PARTENAIRE défaillant.

Le COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL peut décider de l'exclusion d'un PARTENAIRE défaillant. Le PARTENAIRE défaillant est alors amené à présenter ses observations, mais ne participe pas aux débats ni au vote.

Le COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL proposera au PORTEUR la date d'effet de la résiliation de l'ACCORD à son égard.

L'exécution de sa PART DU PROJET pourrait, sur proposition des autres PARTENAIRES

prise au sein du COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL, être assurée par les soins d'un autre des PARTENAIRES ou d'un tiers.

L'évolution du CONSORTIUM est formalisée selon les modalités prévues à l'article 14.1.1.

#### *14.1.2.3 - Partenaire en difficulté*

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un PARTENAIRE, le PORTEUR se chargera :

- (i) de mettre l'administrateur ou le liquidateur judiciaire en charge de ladite procédure, ou le cas échéant le débiteur, en demeure de poursuivre ou de résilier l'ACCORD ; et d'avoir une réponse explicite de l'administrateur, du liquidateur judiciaire ou le cas échéant du débiteur.

L'ACCORD sera résilié de plein droit à l'égard du PARTENAIRE concerné dans le cas où ladite mise en demeure resterait plus d'un (1) mois sans réponse ;

- (ii) d'informer par écrit le COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL de toutes les démarches précitées.

À l'issue de telles démarches, le COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL, sur proposition du PORTEUR, décidera des modalités de la poursuite du PROJET.

L'exécution de la PART DU PROJET du PARTENAIRE exclu pourra être assurée par les soins d'un autre PARTENAIRE ou d'un tiers, désigné par le COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL.

L'évolution du CONSORTIUM est formalisée selon les modalités prévues à l'article 14.1.1.

## **14.2 – ENTREE D'UN NOUVEAU PARTENAIRE**

Les règles de l'article 14 s'appliquent.

## **ARTICLE 15 - FORCE MAJEURE**

Aucun PARTENAIRE ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations due à un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence.

Le PARTENAIRE invoquant un événement constitutif d'un cas de force majeure devra en aviser le PORTEUR par écrit avec avis de réception dans les dix (10) jours calendaires suivant la survenance de cet événement. Le PORTEUR devra ensuite en informer le COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL dans les meilleurs délais.

Les délais d'exécution de la PART DU PROJET concernée pourront être prolongés pour une période déterminée d'un commun accord au sein du COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Dans le cas où l'événement de force majeure perdurerait pendant une période de plus de trois (3) mois, les PARTENAIRES se réuniront au sein du COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL afin de retenir une solution pour permettre la réalisation du PROJET, y compris par l'exclusion du PARTENAIRE qui subit la force

majeure.

Le PORTEUR informera le PARTENAIRE de la solution retenue et ce dernier devra la valider pour assurer la continuité du PROJET.

## **ARTICLE 16 - CORRESPONDANCE**

Toute notification relative à l'exécution ou à l'interprétation du présent ACCORD sera valablement faite aux coordonnées respectives du PORTEUR et des PARTENAIRES indiquées ci-après. Toute notification devra, pour être valablement opposée aux autres PORTEUR et PARTENAIRES, être faite par courrier électronique avec accusé de réception ou par lettre recommandée avec accusé de réception et sera réputé valablement faite à compter de l'envoi par le PORTEUR ou PARTENAIRE émetteur.

### **PORTEUR DE PROJET – Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre :**

Michel LEPRÊTRE, Président  
11 Avenue Henri Farman BP748 94398 Orly Aéroport  
[michel.lepretre@grandorlyseinebievre.fr](mailto:michel.lepretre@grandorlyseinebievre.fr)

### **PARTENAIRE – Ville d'Orly :**

Christine JANODET, Maire  
7 Avenue Adrien Raynal 94310 Orly  
[christine.janodet@mairie-orly.fr](mailto:christine.janodet@mairie-orly.fr)

### **PARTENAIRE – Ville de Choisy-le-Roi :**

Tonino PANNETA, Maire  
Place Gabriel Péri 94600 Choisy-le-Roi  
[tonino.panneta@choisyleroi.fr](mailto:tonino.panneta@choisyleroi.fr)

### **PARTENAIRE – Valophis Habitat**

Patrice BERGOUGNOUX, Directeur Général  
9 Route de Choisy 94000 Créteil  
[patrice.bergougnoux@groupevalophis.fr](mailto:patrice.bergougnoux@groupevalophis.fr)

### **PARTENAIRE – Expansiel Promotion**

Béatrice ROULENDES, Directrice Générale  
9 Route de Choisy 94000 Créteil  
[beatrice.roulendes@groupevalophis.fr](mailto:beatrice.roulendes@groupevalophis.fr)

Chacun des PARTENAIRES devra informer le PORTEUR, par écrit, d'un changement d'adresse, ou de correspondant technique, dans les meilleurs délais. Le PORTEUR se chargera de diffuser cette information aux autres PARTENAIRES.

## **ARTICLE 17- INTUITU PERSONAE / CESSIION DE CONTRAT / CHANGEMENT DE CONTROLE**

Les PARTENAIRES déclarent que l'ACCORD est conclu intuitu personae.

En conséquence, aucun PARTENAIRE n'est autorisé à céder à un tiers tout ou partie de ses

droits et obligations sans l'accord préalable et écrit des autres PARTENAIRES.

En cas de cession à un AFFILIE, le PARTENAIRE cédant devra informer les autres PARTENAIRES et le COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL *via* le PORTEUR. L'accord des autres PARTENAIRES sera réputé acquis à l'issue d'un délai de quinze (15) jours calendaires sauf si l'un de ces PARTENAIRES faisait valoir dans ce délai un intérêt légitime au COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL justifiant son opposition.

En cas de changement de contrôle au sens des articles L. 233-1 et L. 233-3 du code de commerce, le PARTENAIRE affecté s'engage à en informer sans délai le PORTEUR et le COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL.

Le PORTEUR convoquera le COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL à une réunion extraordinaire.

Le COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL pourra résilier l'ACCORD à l'égard du PARTENAIRE affecté s'il est estimé que la prise de contrôle est susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables à la bonne exécution du PROJET et/ou à la bonne exécution des obligations mises à la charge du PARTENAIRE concerné, celui-ci ne prenant pas part au vote.

## **ARTICLE 18 - STIPULATIONS DIVERSES**

### **18.1 - DROIT APPLICABLE / LITIGES**

L'ACCORD est soumis au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de l'ACCORD, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les PARTENAIRES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification du différend communiqué par écrit avec accusé de réception par le PARTENAIRE le plus diligent.

### **18.2 - NULLITE**

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations de l'ACCORD serait contraire à une loi ou à un texte légalement applicable, cette loi ou ce texte prévaudra.

Toutes les autres stipulations de l'ACCORD resteraient en vigueur et les PARTENAIRES feraient leurs meilleurs efforts pour trouver une solution alternative acceptable dans l'esprit de l'ACCORD.

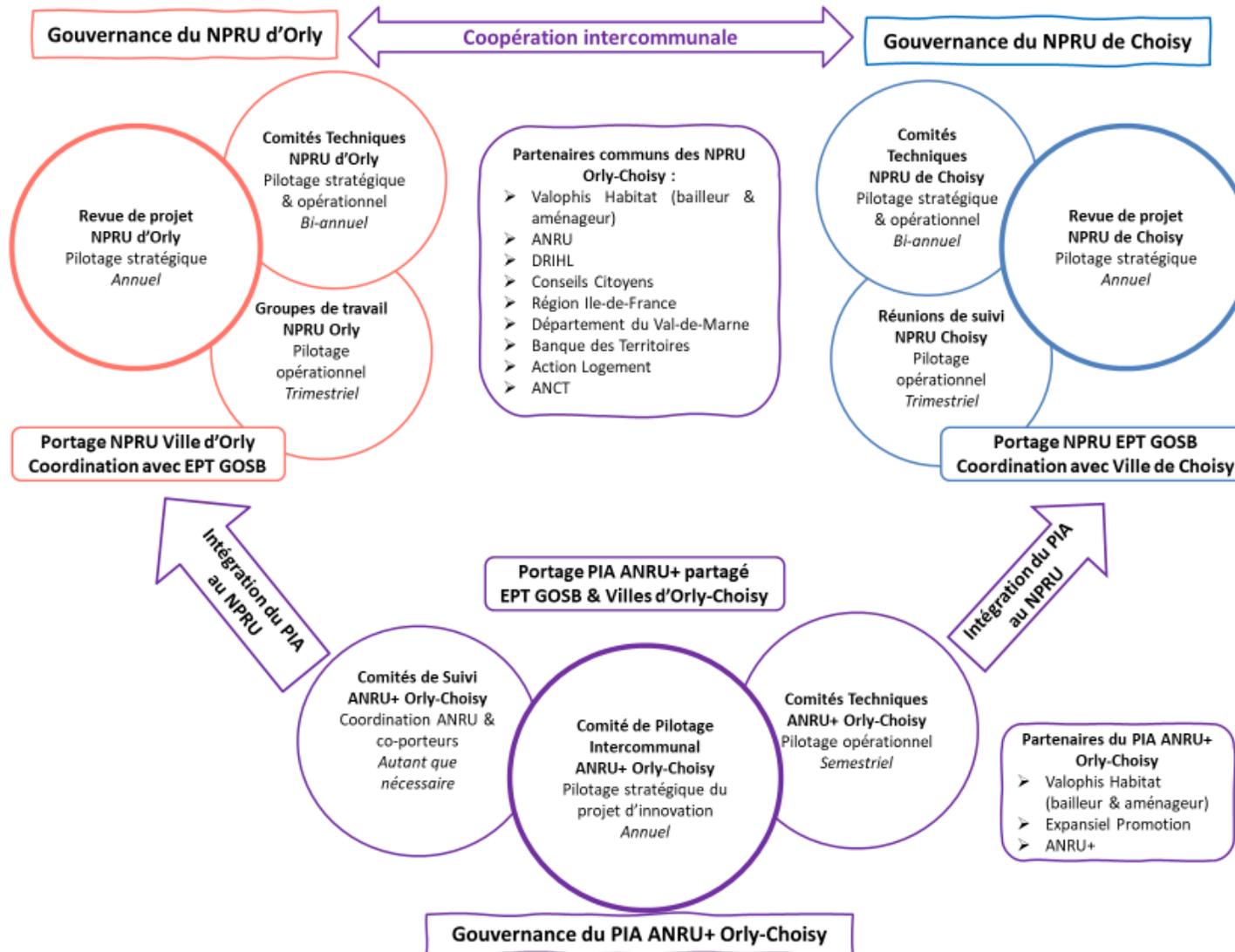
### **18.3 - OMISSIONS**

Le fait, pour l'un ou l'autre des PARTENAIRES, d'omettre de se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations de l'ACCORD, ne pourra en aucun cas impliquer renonciation par ledit PARTENAIRE de s'en prévaloir ultérieurement.

<b>NOMS DES PARTENAIRES</b>	<b>SIGNATURES</b>
Michel LEPRÊTRE, Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre	
Christine JANODET, Maire d'Orly	
Tonino PANNETA, Maire de Choisy-le-Roi	
Patrice BERGOUGNOUX, Directeur général de Valophis Habitat	
Béatrice ROULENDES, Directrice général d'Expansiel Promotion	

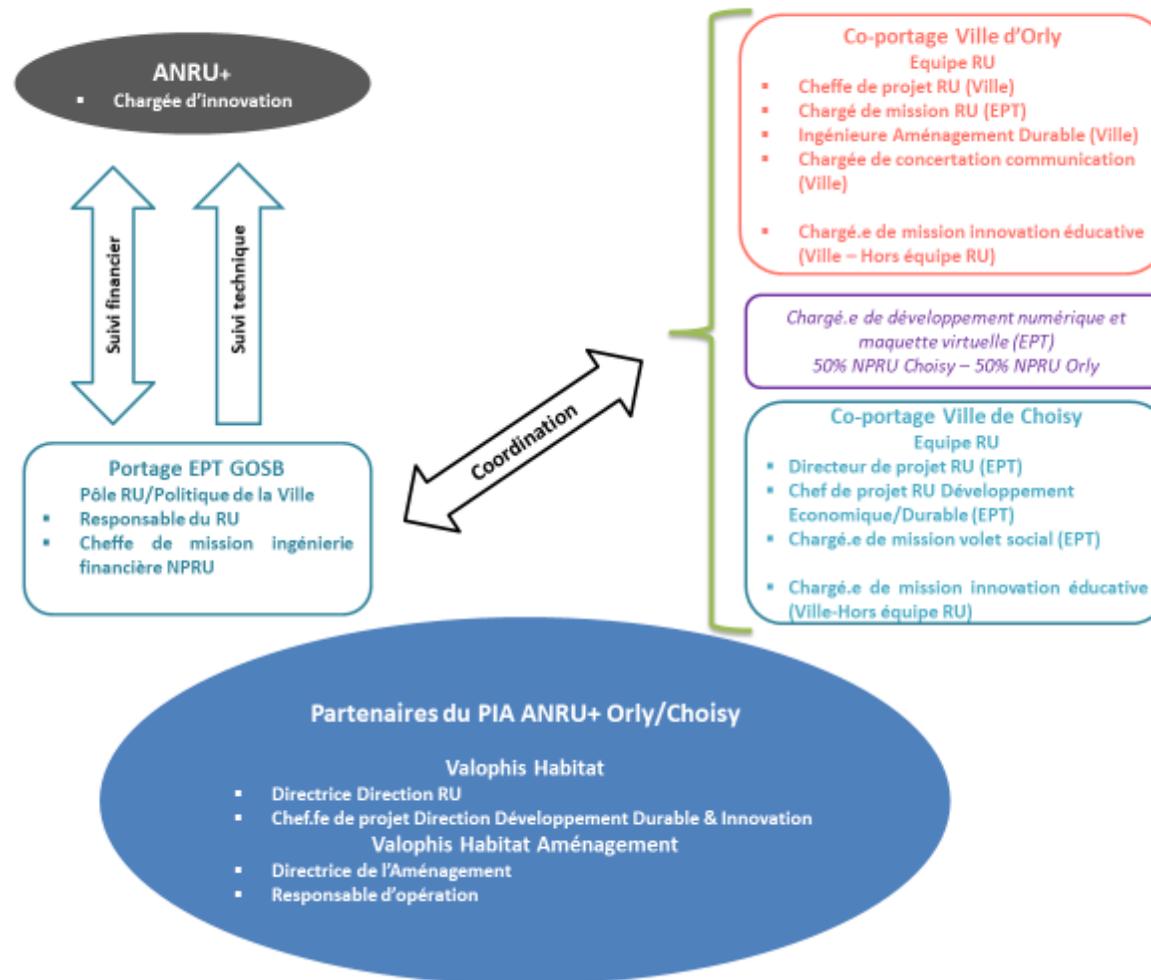
## ANNEXES

### Annexe 1. Schéma de la gouvernance du projet d'innovation ANRU+ en lien avec celle du projet NPRU



## Annexe 2. Schéma de la gouvernance du projet d'innovation ANRU+ en lien avec celle du projet NPNRU

### La direction du projet ANRU+ Orly-Choisy



### Annexe 3. Maquette financière des actions de la Phase Mise en Œuvre du projet d'innovation ANRU+

N°	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant de l'assiette de subvention (HT)	Taux de subvention	Subvention PIA	Co-financements
1.1	Chargé.e d'innovation "animation de la démarche de co-construction par le numérique"	EPT GOSB	500 000,00 €	50%	250 000,00 €	EPT : 125 000€ Ville d'Orly : 125 000€
1.2	Mise à jour et intégration des modèles 3D NPNRU Quartier Sud	EPT GOSB	97 150,00 €	80%	77 720,00 €	
1.3	Mise à jour et intégration des modèles 3D NPNRU Quartier Est	Ville d'Orly	93 800,00 €	80%	75 040,00 €	
2.1	Etude complémentaire d'approfondissement des leviers de réduction de l'impact environnemental des NPNRU (E+C-)	EPT GOSB	68 750,00 €	50%	68 750,00 €	EPT : 68 750€ Ville d'Orly : 68 750€
2.1.bis	Etude complémentaire d'approfondissement des leviers de réduction de l'impact environnemental des NPNRU (E+C-)	Ingénierie	Ville d'Orly	137 500 €	50%	68 750 €
2.2	Diagnostic ressources Quartier Est - Orly	Valophis Habitat	20 000,00 €	50%	10 000,00 €	Valophis : 10 000 €
2.3	Valorisation des ressources intercommunales dans le cadre de démolitions/reconstructions vertueuses	Valophis Habitat (aménageur))	150 000,00 €	50%	75 000,00 €	Valophis : 25 000€ EPT : 25 000€ Ville d'Orly : 25 000€
2.4	Dépose sélective Orly - Navigateurs	Valophis Habitat	<i>Sursis à statuer</i>			
2.5	Mise en œuvre de la stratégie intercommunale de valorisation des ressources Orly/Choisy	Valophis Habitat (aménageur)	<i>Sursis à statuer</i>			
2.6	Veille et sensibilisation aux matériaux biosourcés	Valophis Habitat	30 000,00 €	50%	15 000,00 €	Valophis : 15 000 €
2.7	Bonus environnemental îlots neufs (RE-10%)	Valophis Habitat	424 747,00 €	50%	212 373 €	Valophis Habitat : 212 374 €
2.7.bis	Bonus environnemental îlots neufs (RE-10%)	Expansiel Promotion	420 553,00 €	50%	210 277 €	Expansiel Promotion : 210 276 €
2.8	Gestion collective des eaux pluviales et gestion alternative basée sur la Biodiversité	EPT GOSB	1 230 500,00 €	30%	369 150,00 €	
2.9	Chargé.e de mission suivi opérationnel environnement et innovation	EPT GOSB	400 000,00 €	50%	200 000,00 €	

2.10	Equipement socio-culturel Choisy Sud (E3C2, label biosourcé, certification NF HQE)	Ville de Choisy	11 620 000,88 €	3%	348 600,03 €	
2.11	Construction d'un groupe scolaire/Centre social/IME (E3C2)	Ville d'Orly	27 998 544,00 €	3%	839 956,32 €	
3.1	Construction d'un groupe scolaire porteur d'innovation éducative	Ville d'Orly	15 553 580 €	4,80%	747 780,00 €	
3.2	Chargé.e d'innovation éducative	Ville d'Orly	250 000,00 €	50%	125 000,00 €	
3.3	Restructuration de l'Espace Langevin et lien GS Langevin/Mandela	Ville de Choisy	1 841 576,00 €	45%	828 574,20 €	
3.4	AGORA Mobile et animation d'ateliers élargie pour la programmation du futur Espace Langevin	EPT GOSB	60 000,00 €	80%	48 000,00 €	
3.5	Chargé.e d'innovation éducative	Ville de Choisy	250 000,00 €	50%	125 000,00 €	
<b>TOTAL</b>			45 661 570,88 € <sup>3</sup>		4 694 970,55 €	

<sup>3</sup> Le montant total de l'assiette de subvention ne correspond pas au montant cumulé des différentes assiettes de subvention (60 617 170,88 €), car le montant de l'assiette de subvention du groupe scolaire de la Ville d'Orly (15 553 580€) y a été soustrait. Les deux actions 2.11 et 3.1 portant en effet sur le même objet et intégrant toutes deux le montant des coûts de travaux du groupe scolaire, le cumul des assiettes prend en compte deux fois les coûts du groupes scolaire. L'assiette totale a été ajustée en fonction.